

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

École Supérieure de Commerce

*Thèse de fin d'étude en vue de l'obtention du diplôme de post-graduation spécialisée
en comptabilité et audit*

Thème :

**L'audit fiscal au sein d'une entreprise :
Etude de cas : COSIDER Canalisation**

Présenté par :

M^r BOUKALLEL Abdellah Amine
M^r ZEBBAR Kamel

Encadré par :

Dr OUDAI Moussa
Maitre de conférences (A) à l'ESC

*Promotion 2014/2015
Année universitaire : 2018 / 2019*

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

École Supérieure de Commerce

*Thèse de fin d'étude en vue de l'obtention du diplôme de post-graduation spécialisée
en comptabilité et audit*

Thème :

**L'audit fiscal au sein d'une entreprise :
Etude de cas : COSIDER Canalisation**

Présenté par :

M^r. BOUKALLEL Abdellah Amine

M^r ZEBBAR Kamel

Encadré par :

Dr OUDAI Moussa

Maitre de conférences (A) à l'ESC

*Promotion 2014/2015
Année universitaire : 2018 / 2019*

Remerciements

Avant toute chose, je remercie le Bon Dieu le tout puissant, de m'avoir donné le courage, l'audace et la force nécessaire pour la réalisation de ce travail.

Je tiens également à remercier :

- Ma famille pour leurs aides et leurs sacrifices.*
- Tous les enseignants qui m'ont accompagné durant mes études.*
- Toute personne qui m'a aidé de près ou de loin à la réussite de ce présent travail.*

ZEBBAR Kamel

Je rends grâce au Bon Dieu pour l'accomplissement de ce travail.

*Je tiens à remercier toute ma famille ; plus particulièrement ma Mère et mon
Epouse.*

*Je tiens à remercier ZEBBAR Kamel, qui m'a redonné espoir et courage pour
accomplir ce travail.*

*Je remercie tous les enseignants qui ont participé à ma formation, en
particulier notre encadreur OUDAI Moussa.*

*Je remercie le personnel encadrant de l'administration pour leur patience et
encouragement, spécialement NOUZHA.*

BOUKALLEL Abdellah Amine.

*Nos sincères remerciements s'adressent aux membres du jury qui nous font
l'honneur d'accepter de juger notre travail.*

SOMMAIRE

Remerciements	4
Sommaire	I
Liste des tableaux	II
Liste des figures	III
Liste des schémas	IV
Liste des abréviations	V
Liste des annexes	VI
Résumé	VII
Introduction générale	2
Chapitre I : : Généralité sur l’audit fiscal, le risque, et le système fiscal algérien	6
Section 1 : Définition et différents types de l’audit fiscal	7
Section 2 : l’audit fiscal mesure le risque fiscal	17
Section 3 : Présentation du système fiscal algérien	22
Conclusion du premier chapitre	38
Chapitre II : Démarche et technique d’une mission d’audit fiscal	39
Section 1 : Prise de connaissance générale et Evaluation du système de contrôle interne	40
Section 2 : La vérification du respect de la réglementation fiscale et les outils de l’audit fiscal	52
Section 3 : Conclusion la mission l’audit fiscal (rapport d’audit fiscal)	67
Conclusion du deuxième chapitre	74
Chapitre III : Les travaux de l’audit fiscal au sein de l’entreprise cas de COSIDER	
Canalisation (SPA)	75
Section 1 : Présentation de l'organisme groupe COSIDER	76
Section 2 : Présentation de l'organisme d'accueil	83
Section 3 : Le travail d’audit au sein de l’entreprise	92
Conclusion du troisième chapitre	
Conclusion générale	104
Bibliographie	108
Annexe	110
Table des matières	111

Liste des tableaux

N°	Titre	page
1	La distinction entre l'audit fiscal et l'audit comptable	12
2	La distinction entre l'audit fiscal interne et l'audit fiscal externe	14
3	Système Fiscal Algérien	27
4	Barème progressif (IRG)	28
5	Taux des retenues à la source (IBS)	31
6	Le taux d'imposition (Patrimoine)	33
7	Tableau récapitulatif des éléments de la Prise de connaissance générale	43
8	Paramètres économiques depuis 2012 à ce jour	85
9	Récapitulatif des effectifs par catégorie	85
10	Liste matériel par famille et catégorie	86
11	Prise de connaissance générale de la société auditée	92
12	Le contrôle formel	95
13	Déclaration mensuelle en matière de la TVA pour l'exercice 2018	96
14	Déclarations mensuelles en matière de TAP pour l'exercice 2018	97
15	Taxe de formation et d'apprentissage pour l'exercice 2018	98
16	Les déclarations mensuelles en matière d'IRG salaire pour l'exercice 2018	99
17	Détermination du résultat fiscal	100
18	Résumé des réintégrations de COSIDER de l'exercice clos le 31/12/2018	100
19	L'amortissement de quelques véhicules de tourisme de COSIDER pour l'exercice 2018	101
20	Cession d'élément d'actif immobilisation année 2018	102

Liste des figures

N°	Titre	Page
1	Présentation schématique de l'audit fiscal	10
2	Le rôle de l'audit interne	15
3	Le rôle de l'audit externe	16
4	L'audit et l'évolution du risque fiscal de l'entreprise	17

Liste des schémas

N°	Titre	Page
1	Organigramme du groupe COSIDER	82
2	Organigramme de COSIDER Canalisation	90
3	Organigramme de la DFC de COSIDER Canalisation	91

Liste des abréviations

AICPA	American Institute of Certified Public Accountants
ANGEM	Agence National pour la Gestion de Microcrédit
ANSEJ	Agence National de Soutien à l'Emploi des Jeunes
APC	Auditing Practice Committee
CIDTA	Code d'impôt direct et taxe assimilée
CNAC	Caisse Nationale d'Assurance Chômage
CT/CA	Codes des taxes sur le chiffre d'affaire
FCCL	Fond Commun de Collectivités Locales
IAASB	International Auditing and Assurance Standards Board
IBS	Impôt sur les bénéfices des sociétés
IFAC	International Federation of Accountants
IFU	Impôt forfaitaire unique
IRG	Impôt sur le revenu global
QCI	Questionnaire du contrôle interne
SARL	Société à responsabilité limitée
SAS	Statements on Auditing Standards
SPA	Société par action
TA	Taxe d'assainissement
TAP	Taxe sur l'activité professionnelle
TF	Taxe foncière
TIC	Taxe intérieure de consommation
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

Liste des annexes

Questionnaire du contrôle interne

Calendrier fiscal

Tableau de détermination du résultat fiscal

IRG sur salaire, IRG sur pension

Extrait de rôle

Résumé

La fiscalité est l'une des dépenses les plus importantes supportées par l'entreprise et l'un des revenus les plus importants de l'état, ce qui permet à ce dernier de surveiller périodiquement la comptabilité et la fiscalité d'entreprise afin de s'assurer qu'elles fournissent des déclarations correctes et correspondent à ce qu'elles contiennent. L'entreprise est passible de sanctions et de mesures correctives pouvant augmenter le fardeau fiscal, il est donc essentiel que l'entreprise en surveille sa fiscalité afin d'éviter les risques fiscaux susmentionnés et d'obtenir une bonne réputation auprès de l'administration fiscale. Cette auto-surveillance s'appelle un audit fiscal et peut être réalisée par un auditeur externe mandaté par l'institution ou par un auditeur interne travaillant tout au long du cycle comptable, mais de manière indépendante, comme pour tous les auditeurs internes.

L'audit fiscal ne vise pas seulement à éviter les pénalités et les mesures correctives, il peut également être considéré comme un outil de gestion fiscale, qui fait partie de la gestion générale de l'entreprise, car l'audit fiscal veille à ce que l'entreprise respecte ses obligations fiscales en matière de contrôle de l'utilisation optimale des lois et de la législation fiscale. L'utilisation de tous les privilèges et la sélection d'activités et de méthodes d'évaluation soumises à de faibles taux d'imposition ou bénéficiant d'exemptions font généralement l'objet de l'audit, afin de s'assurer que les dirigeants de l'institution ont adopté les méthodes les moins imposables en mesurant : leur performance fiscale, cela compte pour beaucoup de parties et particulièrement les actionnaires.

Les techniques fiscales ne sont pas très différentes des techniques de vérifications fiscales de l'administration fiscale, mais plutôt de la différence d'objectifs et de bénéficiaires du rapport final.

Mots clés : Audit, audit fiscal, auditeur fiscal, Fiscalité, risques, contrôle fiscal.

ملخص البحث

تعتبر الجباية من أهم المصاريف التي تتحملها المؤسسة، كما أنها من أهم إيرادات الدولة وهذا ما يجعل هذه الأخيرة تقوم بمراقبة محاسبة وجباية المؤسسات بشكل دوري للتأكد من أنها تقدم تصريحات صحيحة وتتطابق مع ما هو موجود في محاسبتها من معلومات، وفي حالة اكتشاف عدم انتظام فان المؤسسة معرضة إلى عقوبات وإجراءات تقويمية قد تضاعف من عبء الضريبة عليها ، لهذا فانه من الضروري أن تقوم المؤسسة بمراقبة جبايتها لتفادي المخاطر الجبائية المذكورة آنفا ولنكتسب سمعة جيدة لدى إدارة الضرائب ، هذه المراقبة الذاتية تسمى التدقيق الضريبي والتي قد يقوم بها مراجع خارجي تتعاقد معه المؤسسة أو مراجع داخلي يعمل طوال الدورة الخاسبية ولكن بشكل مستقل كما هو الحال بالنسبة لكل المراجعين الداخليين .

التدقيق الضريبي لا تهدف فقط إلى تفادي العقوبات والإجراءات التصحيحية ، بل يمكن اعتبارها من أدوات التسيير الجبائي الذي يندرج ضمن التسيير العام للمؤسسة ، حيث أن التدقيق الضريبي تعمل إلى جانب التأكد من احترام المؤسسة لالتزاماتها الجبائية على التحقق من الاستعمال الأمثل للقوانين والتشريعات الجبائية فيما يفيد المؤسسة من خلال الاستفادة من كل الامتيازات واختيار النشاطات وطرق التقييم التي تخضع إلى معدلات ضريبة منخفضة أو التي تستفيد من إعفاءات ، وبشكل عام يهدف التدقيق إلى التأكد من أن مسيري المؤسسة قد سلكوا الطرق الأقل خضوعا للضريبة من خلال قياس أدائهم الجبائي، وهذا يهم أطرافا كثيرة وخاصة المساهمين.

تقنيات المراجعة الجبائية لا تختلف كثيرا عن تقنيات التحقيق الجبائي الذي تقوم به إدارة الضرائب، وإنما يكمن الفرق في الأهداف والأطراف المستفيدة من التقرير النهائي .

كلمات المفتاح : التدقيق، التدقيق الجبائي، مدقق جبائي، الجباية، المخاطر، المراقبة الجبائية.

Introduction générale

Introduction générale

Dans le contexte économique actuel des divers changements ont apparue par l'avènement de la mondialisation et la globalisation, incitent les entreprises à développer ces relations d'échange économique et commercial pour assurer leur continuité d'exploitation, via des partenariats et l'adhésion à des organisations mondiales pour assurer le libre échange.

Devant ce fait, les entreprises se préoccupent en majeure partie de la fiscalité, celle qui occupe une place centrale dans la vie économique, financière et managériale dont toutes décisions qu'elles prennent ne sont pas sans incidences fiscales qui se traduit par des impacts sur leur performance, leur position concurrentielle, leur stratégie, leur gouvernance, leurs gestions et leur survie.

La fonction primordiale de la fiscalité est la régulation de l'économie nationale, et suite au changement et au développement des relations internationales, notamment la préparation de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC, la réglementation fiscale Algérienne a subi des évolutions avec une dynamique considérable, et elle est devenu plus simple et plus allégé, et cela, pour éviter la complexité et la lourdeur afin de mettre le régime au niveau des mutations économiques. Pour cela, la fiscalité constitue une contrainte avec laquelle les entreprises doivent avoir une bonne connaissance de l'environnement juridique et fiscal dans lequel elles évoluent, aussi une bonne connaissance de sa propre situation juridique et fiscale.

Cette situation est peut être plus accusée encore en matière fiscale de par la charge financière que l'impôt fait peser sur l'entreprise et de par le risque permanent de contrôle, et le cas échéant, des sanctions auxquelles cette dernière est exposée. Donc, l'entreprise est toujours en situation de risque dont la mesure peut être un élément d'information pour les dirigeants. De plus que l'incidence du droit fiscal sur la gestion de l'entreprise est plus largement ressentie du fait de son incidence financière directement mesurable.

La gouvernance des entreprises, les actionnaires investissent massivement dans la mise en œuvre d'une gestion fiscale au sein de l'entreprise pour mieux gérer les divers risques fiscaux, en particulier celui involontaire lié à la conformité, dont ses effets sont dévastateurs sur leurs entités apparaît la nécessité d'évaluer le risque fiscal, en faisant recours à l'audit fiscal. Pour cela le souci de respect des règles fiscales doit conduire l'auditeur fiscal à proposer des mesures de prévention, notamment par le biais des procédures et de sécurités

fiscales, lesquelles doivent nécessairement être adapté en fonction des caractéristiques propres et des facteurs des risques fiscaux spécifiques à l'entreprise.

Dans ce contexte, les buts de notre recherche sont multiples:

- Exposer les concepts d'audit d'une manière générale et d'audit fiscal d'une manière particulière.
- Mettre en lumière les notions du risque fiscal qui touche l'entreprise.
- Présenter la démarche d'une mission d'audit fiscal et les étapes à suivre pendant un examen complet au sein de l'entreprise.

De ce qui précède, nous nous intéresserons à résoudre la problématique suivante :

❖ **Problématique de recherche :**

Afin d'appréhender tous ces concepts, nous soulevons la problématique suivante :

« En quoi consiste l'importance de l'audit fiscal au sein d'une entreprise COSIDER Canalisation? »

A cette question principale s'ajoutent d'autres questions auxiliaires comme suit :

❖ **Questions secondaires**

1. Qu'est ce que l'audit fiscal, quel est son rôle ?
2. Quelle est la méthodologie adoptée par les auditeurs pour effectuer leurs missions ?
3. Quels sont les mécanismes d'éviter le risque fiscal au sein de l'entreprise ?

Pour appréhender notre travail et répondre effectivement à nos interrogations de recherche nous avons formulé les hypothèses suivantes :

Hypothèse 1 : L'audit fiscal est un contrôle du respect des règles fiscales, il permet d'établir un diagnostic des obligations fiscales de l'entreprise.

Hypothèse 2 : L'auditeur passe généralement par trois phases essentielles : phase préliminaire pour la prise de connaissances sur l'activité auditée, phase de réalisation sur terrain, et phase de conclusion pour la rédaction du rapport d'audit.

Hypothèse 3 : l'audit fiscal est un outil de détection du risque et d'amélioration de la gestion fiscale de l'entreprise auditée.

❖ L'objectif de la recherche

À cet effet, l'objectif principal de notre recherche vise à montrer le champ d'application de l'audit fiscal au sein de l'entreprise et sa contribution à la création de la valeur ajoutée.

Par ailleurs, nous essayons de décrire la conduite d'une telle mission au niveau de la société COSIDER Canalisation, afin de déceler les points forts et formuler des recommandations qui permettront de l'améliorer, et de rendre le domaine fiscal plus efficace.

❖ Méthodologie de l'étude

Pour mener à bien cette étude, notre démarche méthodologique s'est inscrite dans une approche descriptive et analytique des différents états financiers de l'entreprise. Ces méthodes nous permettent de mieux cerner les contours de notre sujet, de mener notre étude de manière précise et de collecter des données probantes et significatives.

❖ Plan de l'étude

Pour répondre à ces questions, nous nous sommes tracés une méthodologie qui compte à subdiviser notre travail en trois (03) chapitres.

- Le **premier chapitre** intitulé : Généralités sur l'audit, le risque, le système fiscal algérien qui s'articule autour de trois sections. Dans la première section nous traiterons la définition et les différents types de l'audit fiscal. La seconde section est consacrée à l'audit fiscal qui mesure le risque. Et enfin dans la troisième section nous dressons à la présente le système fiscal algérien.
- Le **deuxième chapitre** s'attachera à présenter la démarche et les techniques de mission d'audit fiscal. La première section abordera la prise de connaissance générale et évaluation du système de contrôle interne. La deuxième section portera sur la vérification du respect de la réglementation fiscale et les outils de l'audit fiscal. Ensuite la troisième section traitera la conclusion de la mission l'audit fiscal (rapport d'audit fiscal).
- Le **troisième chapitre** est consacré à l'aspect pratique. En premier lieu, nous allons procéder par la présentation de l'entreprise COSIDER Canalisation qui nous a accueillis pendant notre période de stage, et en second lieu, nous allons montrer l'application de l'audit fiscal dans cette entreprise.

CHAPITRE I

**GENERALITE SUR L'AUDIT FISCAL ET LE
RISQUE FISCAL
ET LE SYSTEME FISCAL ALGERIEN**

Chapitre I : Généralité sur l'audit fiscal, le risque, le système fiscal Algérien

Le système fiscal de n'importe quel pays est source de préoccupation et de frustration quotidienne pour l'entreprise puisque toute action, décision ou nouvelle activité sera mise en œuvre en prenant en compte cette considération fiscale pour le moins envahissante.

En effet, avec l'évolution en matière fiscale boostée par des obligations et des changements des règles et lois, l'entreprise se heurte aujourd'hui à ce cadre changeant et complexe et se doit donc de l'appréhender dans sa globalité et comprendre ses composantes pour le maîtriser et l'adapter à ses caractéristiques internes.

L'audit fiscal apparaît comme un instrument de détection des risques fiscaux encourus par l'entreprise et un moyen d'évaluation de la gestion fiscale.

L'entreprise doit d'être vigilante au niveau du suivi du paramètre fiscal afin de minimiser le risque fiscal qui pèse en permanence sur sa situation et qui pourrait menacer sa pérennité, voire même sa survie. Ainsi, la revue fiscale pourrait parfaitement contribuer à aider l'entreprise à maîtriser, à gérer et à évaluer sa situation fiscale.

Ce chapitre portera sur les éléments suivants :

- Définition, l'objectif de l'audit et l'audit fiscal ;
- La notion et nature du risque fiscal et pouvoir de contrôle de l'administration fiscale ;
- Présentation du système fiscal algérien.

Section 1 : Définition et déléments types de l'audit fiscal

Afin d'arriver à l'élaboration d'un bon contrôle fiscal nous devons bien prendre connaissance des différentes notions s'y référant, à travers ce chapitre nous allons faire la lumière sur la notion de l'audit, le système fiscal algérien et le chemin retraçant l'évolution de l'audit au domaine fiscal.

1. Notion et objectif de l'audit

1.1. Définition de l'audit

L'audit peut être défini comme un examen critique destiné à vérifier que l'activité de l'entreprise est fidèlement traduite dans les comptes annuels conformément à la réglementation en vigueur, et un jugement sur la gestion des dirigeants. C'est la procédure de contrôle de l'exécution des objectifs de l'entreprise.¹

L'audit est en effet, une fonction importante dans toute entreprise, compte tenu de ses missions et prérogatives. La détermination des dysfonctionnements, la préconisation des mesures de redressement et de mise en place des procédures ou de leurs améliorations, constitue autant de moyen d'assurer le bon fonctionnement de l'entreprise.²

En d'autres termes, l'audit est l'enquête d'évaluation des comptes, des méthodes et des procédures de gestion au sein d'une entreprise, ou de toute autre institution, afin de garantir à leurs destinataires la régularité et la sincérité des informations qui leur sont transmises (informations généralement destinées aux actionnaires, aux dirigeants, aux comités d'entreprise, aux banques, etc.)³

L'audit quelque soit sa forme apparaît aujourd'hui comme un véritable outil de direction incontournable et comme la volonté de direction de l'entreprise d'améliorer ses performances, de l'aider à comprendre le passé et le présent et à agir (présent et futur).

1.2. Objectifs de l'audit

Les missions d'audit permettent notamment aux utilisateurs des états financiers, aux investisseurs, aux actionnaires, aux salariés, aux créanciers, aux autres partenaires de

¹ RENARD. J, « Théorie et pratique de l'audit interne, les Editions d'organisation 1994, p : 59.

² Idem, p : 59.

³ Dictionnaire d'économie et de sciences sociales. BERTI Editions, Alger, 2009, p : 501.

l'entreprise d'avoir une information fiable en se rapprochant de l'information des dirigeants. Elles ont ainsi la vocation de réduire l'asymétrie d'information entre agents économiques. Selon le cadre conceptuel des missions d'audit de l'IAASB (repris par la norme ISA 200) :

« Une mission d'audit des états financiers a pour objectif de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion selon laquelle les états financiers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à un référentiel comptable identifié. Pour exprimer cette opinion, l'auditeur emploiera la formule « donne une image fidèle » ou « présente sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs », qui sont des expressions équivalentes. L'audit d'informations financières ou autres, établies selon des principes généralement reconnus, poursuit le même objectif.

Pour se forger une opinion, l'auditeur rassemble les éléments probants nécessaires pour tirer des conclusions sur lesquelles se fonde son opinion. L'opinion de l'auditeur renforce la crédibilité des états financiers, en fournissant une assurance élevée, mais non absolue. L'assurance absolue en audit ne peut exister, en raison de nombreux facteurs, tels que le recours au jugement, l'utilisation de la technique des sondages, les limites inhérentes à tout système comptable et de contrôle interne et le fait que la plupart des informations probantes à la disposition de l'auditeur conduisent, par nature, davantage à des déductions qu'à des certitudes.»⁴

1.3.Principe d'audit

Le principe est auditer rationnellement et expliciter les finalités de l'audit, puis en déduire les moyens d'investigation jugés nécessaires et suffisants. Pratiquement, c'est apprécier dans un but précis, une situation concrète observée (le comment ? »), l'application du principe et des règles (le « pourquoi ? »). Les principes généraux sont les suivants :

- L'audit est un outil de management, source d'information pour les actions de la direction. Objectivité, indépendance et transparence dans la planification ;
- Approche systématique et cohérence. Déontologie ;
- Confidentialités dans les résultats ;
- L'audit est un outil de détection des défaillances du système, mais également de contribution à son amélioration.

⁴ Robert Obert et Marie-Pierre Mairesse, p : 403.

2. Définition, objectif de l'audit fiscal et distinction avec d'autres notions :

Les audits touchent aujourd'hui l'ensemble des secteurs de l'entreprise tel que l'audit comptable et financier, la fonction d'audit a évolué et s'applique à tous les domaines de la gestion notamment le volet fiscal.

2.1. Définition de l'audit fiscal

Plusieurs définitions ont été proposées pour cerner au mieux une aussi vague notion. Nous allons nous contenter dans le cadre de notre travail de citer un ensemble des définitions les plus manifestes présentées par des praticiens en métiers.

M.P.COLIN a défini l'audit comme suit : « l'audit fiscal est un contrôle du respect des règles fiscales ». ⁵

Par ailleurs les professeurs **P.BONGON** et **M.VALLEE** ont présenté l'audit fiscal comme « un instrument qui mesure l'aptitude de l'entreprise à mobiliser les ressources du droit fiscal dans le cadre de sa gestion, afin de concourir à la réalisation des objectifs de la politique générale qu'elle s'est assignée ». ⁶

Ainsi, l'audit fiscal selon **J.F COSTA** et **A.MIKOL** « c'est un examen critique destiné à vérifier que l'activité de l'entreprise est fidèlement traduite dans les comptes annuels en respectant les règles fiscales. ». ⁷

M.MASTOURI : « l'audit fiscal permet de réaliser le diagnostic des obligations fiscales de l'entreprise de faire le point sur la stratégie finale de l'entreprise et proposer le cas échéant des solutions de nature à rendre la gestion finale plus performante en diminuant la charge fiscale. ». ⁸

D'après toutes ces définitions on peut définir l'audit fiscal comme ci-dessous :

L'audit fiscal est un diagnostic de la situation fiscale d'une entreprise permettant d'apprécier le respect des règles fiscales en vigueur, et l'aptitude de cette entreprise à mobiliser les ressources du droit fiscal dans le cadre de sa gestion pour y atteindre ses objectifs. L'audit

⁵ COLIN .P, La vérification fiscale, édition : Economica, Paris, 1985, p : 35.

⁶ BOUGON .P et VALLÉE. J.M, Audit et gestion fiscale, édition clef Atd, Paris, 1986, p : 53.

⁷ COSTA. J.F & MIKOL .A, Vingt ans d'audit, de la récusation des comptes aux activités, 1999, p : 107.

⁸ MASTOURI. M, Revue d'entreprise N°2 Nov. /Déc.1992.p : 15.

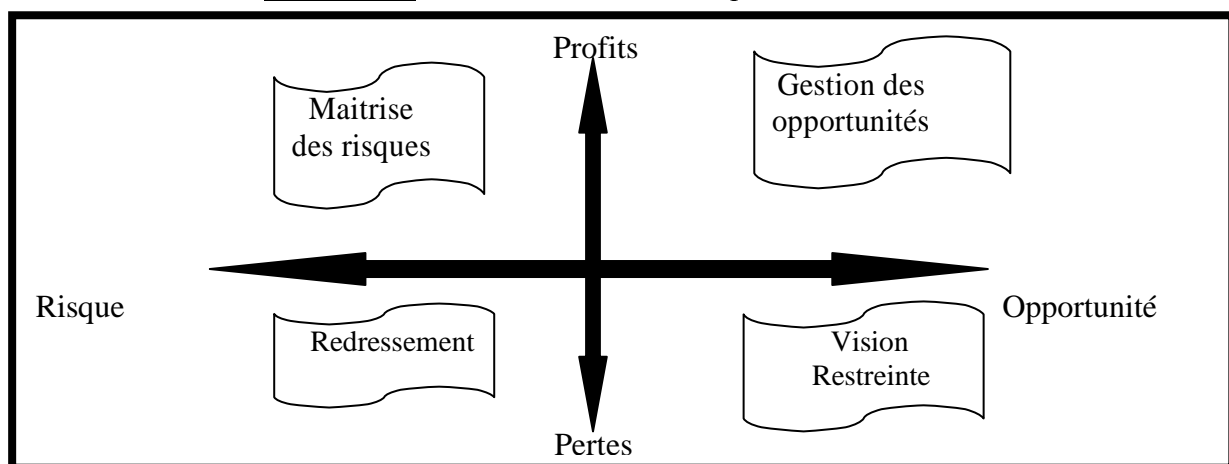
fiscal est l'ensemble des opérations de contrôle et de vérification effectué par un auditeur interne ou externe en vue de :

- Développer le cadre fiscal de l'entreprise, et la vérification de la situation fiscale ;
- Détecter les insuffisances pouvant mener à un redressement fiscal significatif en cas de contrôle fiscal ;
- Etudier et analyser les dispositions desquelles résultent des obligations légales auxquelles l'entreprise doit s'y conformer sous peine de sanction ;
- Prendre connaissance de dernier contrôle fiscal et de la nature des éventuels redressements ;
- Dégager les éventuelles anomalies d'ordre fiscal ayant une incidence sur les comptes audités ;
- Détecter les opportunités offertes par la législation en vigueur notamment celles qui permettent des économies d'impôts ;
- Evaluer les risques fiscaux encourus par l'entreprise, à la suite des omissions, insuffisances ou inexactitudes commises dans la détermination de l'assiette et dans le calcul des taux des impôts et taxes dues.

L'audit fiscal vise également à vérifier que l'entreprise profite de toutes les opportunités que la réglementation réserve ou autorise, qu'il s'agisse des exonérations, d'options en faveur des mesures particulières, des choix judicieux, choix d'une structure juridique ...etc.

A noté tout de même que les passifs fiscaux qui naissent après la reprise, mais qui sont relatifs à la période antérieure à la reprise doivent être couverts par la garantie du passif.

Figure N°1 : Présentation schématique de l'audit fiscal



Source : KHELASSI Rédha, Précis d'audit fiscal de l'entreprise, BERTI Edition, Alger, 2013, p : 95.

2.2.Objectifs de l'audit fiscal

Comme toute sorte d'audit, l'audit fiscal poursuit des objectifs bien déterminés. En fait deux objectifs fondamentaux peuvent être visés par l'auditeur fiscal :

- Un objectif de régularité : contrôle de la régularité fiscale ;
- Un objectif stratégique : contrôle de l'efficacité fiscale.

Au sujet du contrôle de la régularité fiscale : Il s'agit d'un contrôle ayant comme finalité de s'assurer de la fiabilité des informations à aspects fiscaux. Il permet aussi de repérer les anomalies, leurs origines et les risques fiscaux en vue de détecter les infractions fiscales éventuelles et se préparer pour le contrôle fiscal. La régularité fiscale constitue l'analyse du mode de traitement réservée aux problèmes fiscaux au sein de la société auditée, dans laquelle l'auditeur fiscal va s'interroger sur l'existence des spécialistes pour effectuer l'enregistrement comptable en conséquence fiscale et de connaître si l'entreprise consulte ou non des conseillers fiscaux.

En ce qui concerne du contrôle de l'efficacité fiscale : Il s'agit d'un contrôle ayant comme but, la mesure de la prédisposition de l'entreprise à profiter des avantages et des opportunités qu'offre la loi en matière fiscale. Ce contrôle vise à atteindre un objectif stratégique de taille, car il est lié aux décisions de gestion prises par les dirigeants et est susceptible de générer un avantage concurrentiel indéniable.

Le contrôle de ce type porte sur deux catégories de choix :

Concernant les choix tactiques liés aux décisions extra- juridiques ou extra-fiscale et qui porte sur la gestion courante de l'entreprise. C'est à titre d'exemple : le mode d'amortissement, le régime d'option de la TVA, etc.

Le contrôle des choix tactiques est considéré comme un contrôle simple en faisant appel aux outils traditionnels de l'audit à titre d'exemple les questionnaires, les examens directes des comptes et des documents comptables. L'auditeur fiscal vérifie les principaux choix fiscaux et les éléments de risque liés à ces choix. Il met en évidence les dispositions omises et ignorées. S'agissant des choix stratégiques liés aux décisions juridiques et fiscales, l'audit permet de rapprocher la complexité fiscale du projet au niveau des compétences des personnes, qui ont traité des problèmes fiscaux pour examiner s'il n'y a pas un manque à gagner ou bien des risques encourus. De manière générale, l'audit à ce niveau va déterminer le degré de prise en compte de la question d'efficacité fiscale.

2.3.La distinction de l'audit fiscal et les autres notions d'audit

Afin de cerner le rôle de l'audit fiscal, et de comprendre ses relations avec le conseil, la vérification, et la gestion fiscale, il faut distinguer par rapport a d'autres types d'audit.

L'audit fiscal peut faire l'objet d'une mission autonome, dotée d'objectifs propres qui répondent aux attentes exprimées par le prescripteur, le domaine fiscal soulève beaucoup de difficultés, ces dernières proviennent du fait que la fiscalité est une discipline à la croisée de plusieurs chemins, celui du droit et celui de la comptabilité.

- **Audit fiscal et audit comptable :** Ces deux formes d'audit présentent de très nombreuses similitudes au niveau de la méthodologie de l'auditeur.

Tableau N°1 : la distinction entre l'audit fiscal et l'audit comptable

	Audit fiscal	Audit comptable
La régularité fiscale	Contrôle approfondi	Contrôle limité
L'efficacité fiscale	Préoccupation principale	Secondaire
Objectifs	Maximiser la sécurité fiscale	Emission d'une opinion sur la validité des états financiers
Nature de mission	L'audit fiscal propose un diagnostic d'efficacité et de régularité dont l'entreprise a de plus en plus besoin.	Audit comptable = Certification des comptes + émission d'opinion + redressement à élaborer.
Conclusion de mission	Les conclusions de l'audit fiscal représentent le corollaire de l'inquiétude et de l'expiration à une régularité fiscale.	Les conclusions de l'auditeur tiennent compte du seuil de matérialité (erreur qui touche la situation de l'entreprise à travers les états financiers).
Points communs	Les similitudes entre l'audit comptable et l'audit fiscal trouvent leur origine aussi dans la méthodologie suivie par les deux types d'audit. Si l'audit financier nécessite une approche globale des systèmes d'information de l'entreprise en vue d'évaluer le contrôle interne, il en est de même de l'audit fiscal. Le contrôle interne est une étape importante dans la démarche de l'auditeur.	

Source : établi par nous même

- **Audit fiscal et audit informatique :** L'intégration informatique des traitements comptables a été à l'origine d'une informatique synthétique, qui ne permet plus d'effectuer certains contrôles, au contraire, l'outil informatique est utilisé par l'auditeur à des fins de révision, ceci afin de rationaliser et d'étendre ses moyens d'investigation.
- **Audit fiscal et conseil fiscal :** Tout comme le conseil fiscal, l'auditeur propose des solutions aux problèmes soulevés, la différence réside principalement dans la démarche suivie, par l'auditeur pour ses investigations, détecte les problèmes alors que le conseil est généralement consulté par la société, après que celle-ci a pris connaissance d'un problème.
- **Audit fiscal et vérification fiscale :** L'audit fiscal s'apparente souvent à une vérification de comptabilité, la différence résulte de l'existence des sanctions susceptibles de s'appliquer à la suite d'un contrôle fiscal.
- **Audit fiscal et gestion fiscale :** l'audit permet de réaliser le diagnostic des obligations fiscales de l'entreprises et en rendant la gestion fiscale plus performante et de diminuer la charge fiscale. L'audit est donc en définitive un instrument au service de la gestion fiscale, il est aussi un moyen de faire prendre conscience aux dirigeants que l'impôt est un coût qu'il contient de gérer en tant que tel.

A la fin, on peut dire que l'audit et la gestion fiscale doivent atteindre trois objectifs :⁹

- Vérification que l'entreprise ne s'expose pas à des risques fiscaux qu'elle n'aurait pas identifiés ;
 - Vérifier, que dans le contexte juridique, l'entreprise n'est pas surimposée ;
 - Recherche l'adaptation des structures permettant un allègement des impôts.
-
- **Audit fiscal et audit interne :** l'examen de la situation fiscale de l'entreprise ne reste pas, en principe, dans les attributions de l'auditeur interne, ce dernier peut cependant, dans des cas limités, être amené à formuler des remarques d'ordre fiscales, l'auditeur fiscal pourra donc se rapprocher de la démarche et des constatations de l'auditeur interne.
 - **Audit fiscal et audit externe :** Le véritable audit fiscal est le plus souvent pratiqué par un auditeur externe, l'auditeur a alors une double fonction il doit, d'abord, analyser les situations, puis proposer des remèdes ou des stratégies. L'auditeur externe adapte des

⁹ DUHEN Jacques, JEMMES Michel, Audit et gestion fiscale de l'entreprise, ED. EFE, 1996, P : 26.

techniques assez similaires à celles mise en œuvre par les agents du fisc, il pourra donc ainsi analyser la fiscalité en terme de risques.

L'audit fiscal peut être pris en charge soit par l'audit interne soit par l'audit externe. Ces deux dernières réflexions peuvent être schématisées dans le tableau suivant :

Tableau N°2 : La distinction entre l'audit fiscal interne et l'audit fiscal externe

Auditeurs	En vue de la certification des documents fiscaux	En vue de l'appréciation des performances
Externe	Audit fiscal (ou indépendant)	Audit fiscal externe
Interne	A titre d'élément de contrôle interne	Audit interne (audit pour gestion fiscale)

Source : KHELASSI Rédha, op.cit, 2013, p : 115.

3. Les différents types d'audit fiscal

L'audit fiscal se présente comme une pièce maîtresse dans l'élaboration du diagnostic de l'entreprise¹⁰, en cela, il assure une mission de prévention, il œuvre dans le sens d'une plus grande sécurité fiscale de l'entreprise. Il existe deux formes d'audit fiscal que nous adopterons successivement.

3.1.L'audit interne

Réalisé par un auditeur qui est salarié de l'entreprise et au service de la direction de celle-ci¹¹, « c'est aussi un examen technique rigoureux et constructif »¹² auquel procède un salarié compétent et indépendant en vue d'exprimer une opinion motivée sur la qualité et la fiabilité de l'information liée à l'état fiscal de l'entreprise au regard des règles de droit et des procédures fiscales en vigueur.

Cette fonction exige évidemment qu'il dispose d'une certaine indépendance et de moyens d'investigation suffisants, ses contrôles ont pour fonction d'évaluer l'efficacité des autres contrôles, il faut noter aussi que sa mission est permanente.

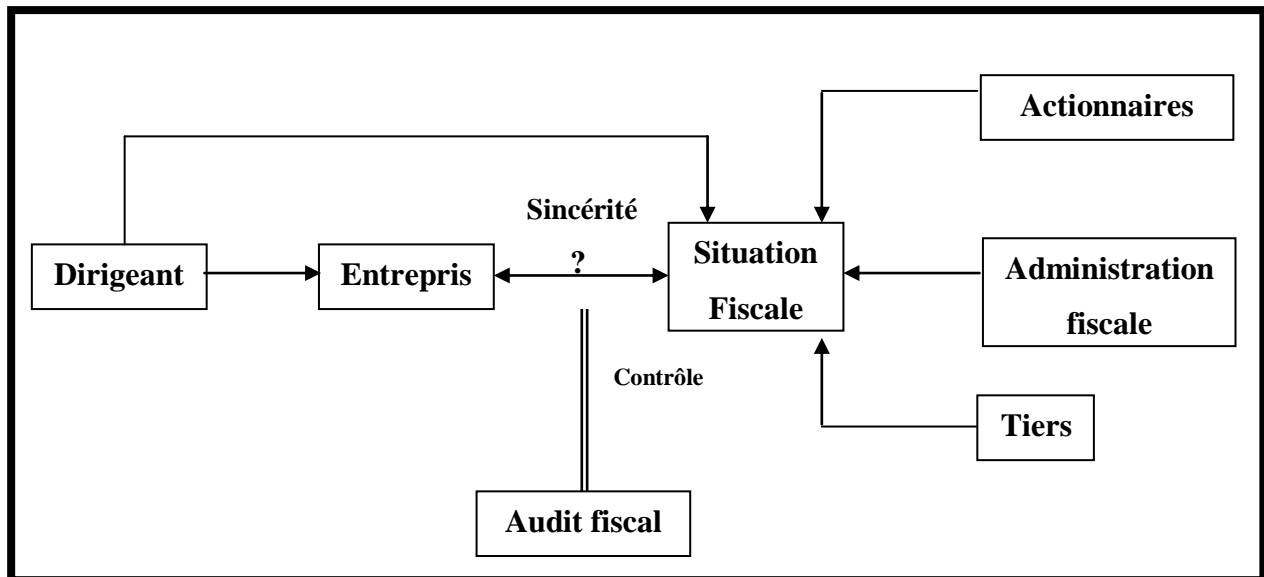
¹⁰ DUHEN Jacques, JEMMES Michel, op-cit, 1996, p : 53.

¹¹ IDEM, p : 21.

¹² LIONEL COLLINS, GERARD VOLIN, L'audit et contrôle interne, aspect financier, opérationnelles et statistiques, édition Dalloz, 4^{ème} édition, 1992, p : 21.

Le champ de l'audit interne comprend l'examen et l'évaluation de la suffisance et de la réalité du système de contrôle interne de l'entreprise ainsi que la qualité de l'action dans la mise à exécution des responsabilités assignées.

Figure N°02 : le rôle de l'audit interne



Source : OLIVIER HERBACH, le comportement du travail des collaborateurs de cabinet d'audit, thèse de doctorat de gestion, université des sciences sociales, Toulouse1, 2000, p : 4.

3.2.L'audit externe

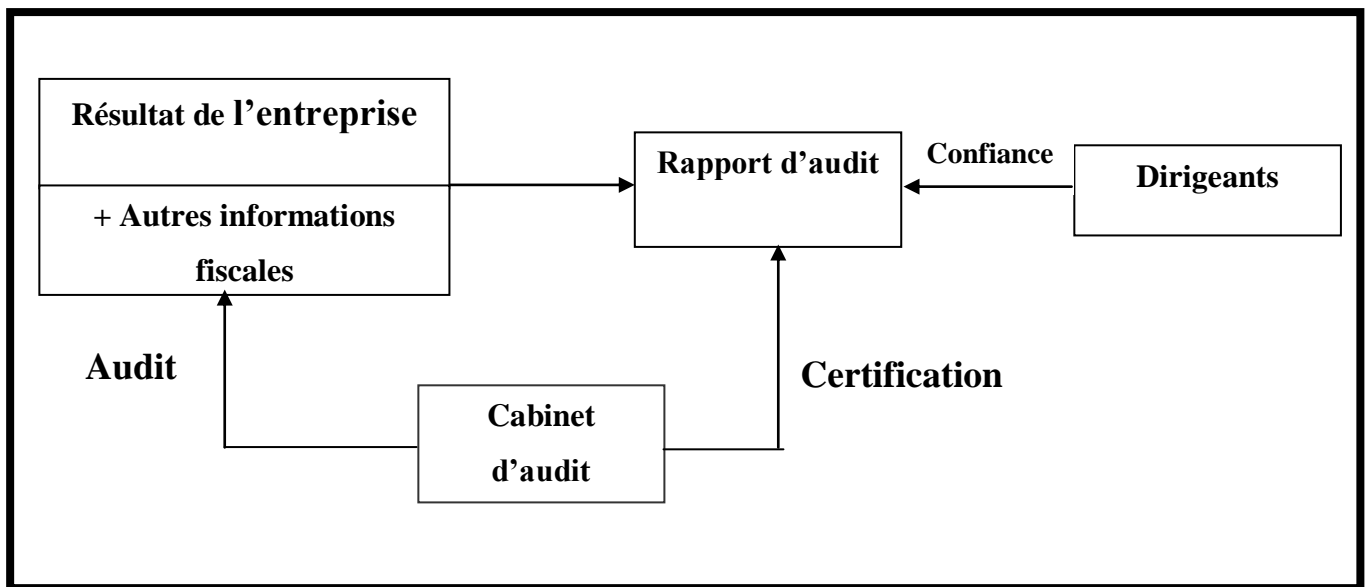
Est effectué par une personne indépendante de l'entreprise, il s'agit par ailleurs, d'une mission intermittente ou ponctuelle¹³, il vient parfois compléter un audit interne. En outre, l'audit externe peut être de nature contractuelle, ainsi l'entreprise peut faire appel à un cabinet d'audit afin de réaliser une mission définie dans le cadre d'un contrat.

En effet les dirigeants de l'entreprise confient au cabinet d'audit la responsabilité de la certification des rapports d'audit de l'entreprise sans avoir accès au système d'information comptable de l'entreprise ni au travail d'audit qui sert de support de certification, les utilisateurs doivent faire confiance aux auditeurs pour réaliser un travail de vérification fiable.¹⁴

¹³ BOUGON. P. et VALLEE. J.M, op.cit. , 1986, P : 66.

¹⁴ Olivier HERBACH, Le comportement au travail des collaborateurs de cabinet d'audit, thèse de doctorat en sciences de gestion, université des sciences sociales, toulouse1, 2000, p : 5.

Figure N°03 : Le rôle de l'audit externe.



Source: Olivier HERBACH, op-cit, 2000, P: 5.

Section 2 : L'audit fiscal mesure Le risque fiscal de l'entreprise

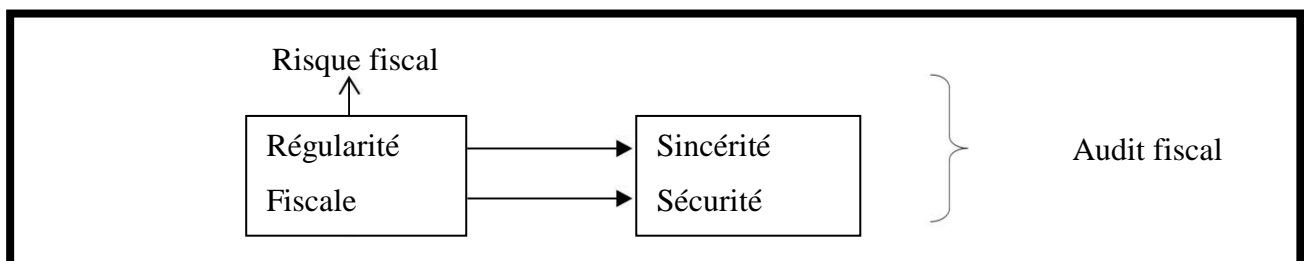
L'auditeur doit travailler selon une approche fondée sur le risque afin que le travail soit concentré sur les domaines de risque les plus significatifs.¹⁵D'abord le risque fiscal correspond à l'éventualité des taxations futures que le contribuable n'a pas envisagées et encore moins provisionnées, difficilement saisissable, ce risque existe pourtant à l'état latent.¹⁶Ainsi que les risques fiscaux découlant du système déclaratif applicable en matière de fiscalité de l'entreprise.

Les sociétés déclarent librement un résultat imposable, en contrepartie, l'administration fiscale dispose d'un droit de contrôle à posteriori, ce droit d'investigation ne peut être exercé que dans le respect des règles strictes de procédure qui sont autant de protections pour l'entreprise.¹⁷La mise en œuvre de ce droit de contrôle peut aboutir à la vérification des bases déclarées et des droits correspondants, ces corrections s'accompagnent de sanctions dans les deux cas suivantes :

- Défaut de production des déclarations ou production tardive des déclarations ;
- Insuffisance de déclaration.

L'entreprise est ainsi en situation de risque fiscal, risque dont la mesure peut être un élément d'information pour les dirigeants, de même, l'incidence du droit fiscal sur la gestion de l'entreprise est plus largement ressentie du fait de son incidence financière directement mesurable.

Figure N°04 : l'audit et l'évolution du risque fiscal de l'entreprise



Source : KHELASSI Rédha, op.cit, 2013, p : 142.

¹⁵ Audit externe des institutions de macro finance, Guide pratique, volume 1, p : 68.

¹⁶ GION CLOPATA, le risque fiscal in l'expert comptable, suisse juillet 2000 ; p : 666.

¹⁷ BERNARD LEGARDE, Fiscalité et redressement d'entreprise, Edition Tech et doc. La voisie, Paris, 1985, p : 38.

1. La notion spécifique du risque fiscal

La notion générale du risque fiscal englobe en fait deux acceptations : la première, classique, correspond au non-respect, volontaire au non, des règles fiscales, alors que la seconde, tant aussi inefficace se rapporte davantage à la méconnaissance d'une disposition favorable qui peut générer un manque à gagner important. Cela peut converger à un risque de perte d'opportunité.

Ce risque fiscal trouve naturellement son origine dans la complexité des règles applicables parfois même instables, mais bien évidemment aussi dans la façon dont l'entreprise les appréhende dans le cadre de sa politique fiscale.

L'entreprise peut ainsi être amenée à déplorer un manque de cohérence et de transparence évident de la réglementation applicable. Le législateur en matière d'imposition des flux financiers (intérêt, dividendes redevances...etc.) est à cet égard d'une grande importance, au regard de la retenue à la source qui peut venir s'appliquer en droit interne ou bien en droit conventionnel.

2. La nature du risque fiscal

Le contrôle fiscal se définit comme le pouvoir reconnu à l'administration fiscale de réparer les omissions, les insuffisances ou les erreurs d'imposition commises par les contribuables. Il est le corollaire logique et indispensable de tout système déclaratif.

En effet, le fait pour une entreprise de ne pas se conformer à la règle fiscale l'expose à des sanctions en cas de contrôle. Ce risque de contrôle retient d'autant plus l'attention de l'entreprise que l'administration assorti du pouvoir de contrôle, disposant d'un pouvoir de redressement et de sanction.

2.1. Le respect de la règle fiscale est l'objet de contrôle de l'administration

La contrepartie déclarative réside dans la possibilité octroyée à l'administration fiscale de contrôler l'exactitude des déclarations déposées par les contribuables. Si l'impôt n'est pas toujours une contrainte bien acceptée, le contrôle l'est assurément encore moins¹⁸, mais quoi qu'il en soit, le contrôle reste un mal nécessaire¹⁹.

²⁰ CHADEFAX. M, l'audit fiscal, Edition Litec, 1987, p : 39.

¹⁹ Idem, p : 39.

En effet, que les impôts représentent un volume des ressources propre, ce qui souligne la nécessité de l'état de mettre en oeuvre des moyens permettant de contrôler le versement de ces prélèvements. Afin de veiller aux respects de la réglementation fiscale, le législateur a doté l'administration de méthodes variées de contrôle qui sont :

- La vérification préliminaire ;
- La vérification approfondie.

En ce qui concerne de la vérification préliminaire : L'administration fiscale procède à l'examen critique des déclarations, sur la base des éléments et des renseignements dont elle dispose. La vérification préliminaire revête deux **(02)** formes de contrôle :

- a- Le contrôle formel :** vise à s'assurer que les déclarations ont bien été souscrites et quelles ne contiennent pas d'erreur évidente. Ce contrôle peut être quasiment informatisé.²⁰
- b- Le contrôle sur pièce :** qui consiste à procéder à une vérification analytique par un examen, une analyse critique globale et le contrôle de cohérence des déclarations, sur la base des éléments figurants dans le dossier et tous documents dont dispose l'administration. Ce contrôle peut être réalisé en grande partie par un système informatique.²¹

S'agissant de la vérification approfondie : porte aussi bien sur les obligations fiscales que le montant des différents impôts mis, par la loi, à la charge du contribuable.

3. Le pouvoir de contrôle est assorti d'un pouvoir de redressement et de sanction

Il faut noter que le constat d'irrégularités peut entraîner de lourdes conséquences pour l'entreprise, l'administration ayant non seulement un pouvoir de redressement lui permettant de mettre en recouvrement l'impôt éludé, mais également un pouvoir de sanction.

3.1.L'administration fiscale dispose d'un pouvoir de redressement

Mis en évidence, les irrégularités commises par l'entreprise, l'administration va réclamer à celles-ci l'impôt qui n'a pas été payé en temps voulu et qui correspond à ces irrégularités.

²⁰YAICH. R, théorie et principe fiscaux, les Edition, 2004, p : 294

²¹ Idem, p : 294.

Il peut en résulter une charge financière très lourde pour l'entreprise, d'autant plus lourde que l'administration va accompagner le plus souvent ces redressements de sanction.

3.2.L'administration fiscale dispose d'un pouvoir de sanction

L'administration ne se contente pas de ramener à son juste niveau le montant de la dette fiscale de l'entreprise, elle va par-ailleurs sanctionner cette dernière pour les irrégularités commises.

Ces sanctions s'appliquent non seulement en cas d'insuffisance, mais aussi en cas de défaut ou de retard dans la production des déclarations, elles ont pour objectif, soit de percevoir une sorte d'intérêt de retard auprès de l'entreprise pour réparer le préjudice subi par le trésor, soit de sanctionner plus nettement la faute même de l'entreprise.²² On distingue deux (02) catégories de sanction :

- **Les sanctions fiscales administratives** : (pénalité de retard et de recouvrement, amende fiscale relative à la retenue à la source et les pénalités pour défaut ou insuffisance de droit de timbre) ;
- **Les sanctions fiscales pénales** : infraction passible de sanction pénale comportant une amende et un emprisonnement, ou l'une des deux sanctions.

✓ Les sanctions fiscales

Il existe trois (03) types de sanctions fiscales qui tiennent à trois (03) types de manquement :

- a-** L'insuffisance de déclaration ;
- b-** Les Manœuvre frauduleuse ;
- c-** Le défaut de déclaration.

a- L'insuffisance de déclaration : L'administration fiscale applique un intérêt de retard de 3% par mois de retard, plus 10 % d'intérêt initial jusqu'à la limite de 25%. Cet intérêt de retard n'est pas une sanction, c'est une réparation du préjudice subi par le trésor public du fait du recouvrement tardif.

Aussi, une majoration est prévue lorsqu'il y a insuffisance de déclaration, cette majoration est en fonction des droits éludés, comme suit :²³

²² CHADEFAX. M, op.cit, 1987, p : 43.

²³ CF, art 193 CIDTA.

- **10%** lorsque le montant des droits éludés est inférieur ou égal à 50.000 DA ;
- **15%** lorsque le montant des droits éludés est supérieur à 50.000 DA et inférieur ou égal à 200.000 DA ;
- **25%** lorsque le montant des droit éludés est supérieur à 200.000 DA.

b- Les manœuvres frauduleuses : C'est quand l'entreprise se soustrait délibérément de ses obligations fiscales (l'article 193 al 3 Du Code des impôts directes et taxes assimilées) ces infractions sont commises volontairement de manière répétée et dans le but d'éluder systématiquement l'impôt. Il y a alors majoration de 100% des droits en jeu.

Sont mises en œuvre par l'administration fiscale en cas de manœuvres frauduleuses, elles sont de l'ordre de :

- **100%** en ce qui concerne la TVA ;²⁴
- **100%** en ce qui concerne la TAP (200% lorsque le montant est supérieur a 5.000.000 par exercice) ;²⁵
- **100%** en ce qui concerne l'IRG (200% lorsque le montant est supérieur a 5.000.000 par exercice) ;²⁶
- **100%** en ce qui concerne l'IBS (200% lorsque le montant est supérieur a 5.000.000 par exercice) ;²⁷
- **100%** en ce qui concerne les droits de timbre.²⁸

c- Le défaut de déclaration : c'est quand l'entreprise s'abstient de souscrire ses déclarations dans les délais impartis par la loi (G50, Bilan...) elle s'expose volontairement au redressement sous forme de taxation d'office (Voir les articles 192 du Code des impôts directs, 115 du code des taxes sur le chiffres d'affaire pour la TVA, voir aussi l'article 44 du code des procédures fiscales).

²⁴Art 116.2 CTCA.

²⁵Art.193.2 CIDTA.

²⁶Art.193.2 CIDTA.

²⁷ IDEM.

²⁸Art.106 CODE DU TIMBRE.

Section 3: Présentation du système fiscal algérien

Le système fiscal « *comprend l'ensemble des impôts appliqués dans un pays à un moment donné* »²⁹. L'impôt était considéré comme l'outil principal servant à financer la dépense publique, à inciter l'entreprise dans son effort de création de richesses et le moyen d'assurer la redistribution du revenu national. Ainsi, cet impôt est calculé à partir du résultat imposable qui est déterminé à partir du résultat comptable auquel il faut apporter des rectifications extracomptables et tenir compte des règles fiscales.

Dans la présente section nous allons présenter les aspects de la fiscalité, et enfin la structure du système fiscal algérien.

1. Aspects de la fiscalité

La fiscalité est un système de contributions obligatoires prélevées par l'Etat, le plus souvent sous forme d'impôts, pesant sur les personnes, sur les entreprises et sur les biens. Il est important donc, de préciser la notion de l'impôt, il faudra aussi préciser la classification des différents impôts et leurs fonctions.

1.1. Définition de l'impôt

Un impôt n'est jamais isolé, il est conçu pour être inséré harmonieusement dans ce que nous appelons un système fiscal. La variété des objectifs de la fiscalité ainsi que les techniques utilisées pourrait permettre des définitions nombreuses de l'impôt.

Selon **Gaston JEZE**, « *l'impôt est présenté comme une prestation pécuniaire, requise des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques.* »³⁰

Cette définition soulève plusieurs caractéristiques à savoir ; le paiement avec un caractère obligatoire (opposition à l'emprunt ou à une contribution volontaire), l'absence de lien direct entre l'impôt et les prestations de l'état à l'égard du contribuable (différence avec le prix), le caractère définitif de l'impôt (ici également différence fondamentale avec l'emprunt qui, lui, est remboursable), la couverture des charges publiques.

²⁹ BESSAAD Ali « Cours de Droit Fiscal », Institut Maghrébin des Douanes et de la fiscalité (I.E.D.F),

²¹ 21^{ème} Promotion, Novembre 2002, p : 5.

³⁰ NEGRIN.O « Une légende fiscale : la définition de l'impôt de Gaston Jèze », in *Revue de droit public*, 2008, N° 01, p : 119-131

Selon la définition de **Lucien MEHL** qui est plus récente, « *l'impôt est une prestation pécuniaire, requise des personnes physiques ou morales de droit privé et, éventuellement, de droit public, d'après leurs facultés contributives, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publiques de l'Etat et des autres collectivités territoriales ou de l'intervention de la puissance publique* »³¹.

Contrairement à la définition de **Gaston JEZE**, cette définition se différencie parce qu'il en a ajouté, tout d'abord "les personnes physiques ou morales de droit privé et éventuellement de droit public" en lieu et place des particuliers, ensuite "d'après leurs facultés contributives, sans contrepartie déterminée" enfin pour les charges publiques, il a rajouté "l'Etat et les collectivités territoriales ou intervention de la puissance publique".

1.2. Les fonctions de l'impôt

La problématique du système fiscal s'articule aujourd'hui autour de diverses fonctions assignées à l'impôt et qui sont d'ordres financier, social et économique.

1.2.1. La fonction financière et budgétaire de l'impôt

Elle consiste à procurer des recettes à l'Etat et aux collectivités locales afin de leur permettre de financer les actions qui leur sont dévolues. La fonction financière de l'impôt fut la seule à exister autrefois puisque dans l'Etat libéral l'impôt avait pour seule finalité de financer les dépenses de l'Etat liées à la sécurité, à la justice, à la défense nationale et aux activités diplomatiques.

Cette fonction demeure valable encore de nos jours, mais avec le changement de la nature de l'Etat qui prévoit des réductions fiscales liées à des activités économiques et sociales pour les encourager ou au contraire de prévoir une surimposition pour d'autres afin de les enrayer. Ainsi, est apparu ce que nous appelons l'interventionnisme fiscal. Ce qui revient à dire que l'impôt devient un instrument au service de l'interventionnisme économique et social.

1.2.2. La fonction sociale ou de redistribution

Cette fonction doit assurer en premier lieu la justice fiscale, c'est-à-dire un idéal vers lequel il faut nécessairement tendre pour pouvoir répartir équitablement la charge fiscale entre tous les contribuables. De même que l'instrument fiscal devra déroger à certaines règles d'imposition afin de ne pas pénaliser les catégories sociales défavorisées.

³¹ MEHL Lucien –BELTRAME Pierre, « science et techniques fiscales », collection, Thémis, Paris, Avril 1984.

Il faut ajouter la masse importante de subventions ou de crédits que consacre l'Etat aux transferts sociaux pour financer un certain nombre d'actions à l'endroit des étudiants et des citoyens notamment les plus démunis.

1.2.3. La fonction économique ou de régulation économique

La fiscalité doit constituer un levier au même titre que les autres leviers économiques. A cette fin, elle doit avoir un certain rôle à jouer dans l'orientation des activités économiques et de la consommation en privilégiant soit l'impôt direct, soit l'impôt indirect. Elle doit en tout cas parvenir à une meilleure maîtrise des revenus et notamment non-salariaux, une meilleure utilisation de l'épargne dans les investissements productifs, une meilleure utilisation des droits de douane pour protéger la production nationale, une meilleure orientation du capital pour lutter contre la thésaurisation.

Par ailleurs et dans le cadre de la fonction économique de l'impôt, l'Etat réalise des investissements "improductifs" ou plus exactement " indirectement productifs".

1.3. Classification de l'impôt

Il existe quatre (04) types de classifications :

- Classification fondée sur la nature de l'impôt ;
- Classification fondée sur le champ d'application ;
- Classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt ;
- Classification économique de l'impôt.

1.3.1. Classification fondée sur la nature de l'impôt

a- Impôt direct et impôt indirect : C'est une distinction assez ancienne mais qui est au demeurant pratique. D'une part les impôts directs qui sont considérés comme des impôts indiciaires qui touchent la propriété, les professions, le revenu ; et d'autre part les impôts indirects qui sont des droits de consommation parmi lesquels on doit comprendre les impôts sur la dépense tels que la TVA.

b- Impôt et taxe : L'impôt est « *un prélèvement d'ordre général et obligatoire qui n'est pas affecté à la couverture d'une dépense publique particulière* »³². Au contraire la

³² BESSAAD Ali, op.cit., Novembre 2002, P : 25.

taxe est « *un prélèvement effectué pour un service rendu, sans qu'il y ait obligatoirement équivalence entre le montant de la taxe et le coût réel du service rendu* »³³.

La taxe est perçue sur les utilisateurs ou usagers. Dès lors qu'elle est liée à l'existence d'une contrepartie elle se trouve donc différente de l'impôt. Celui-ci est en effet obligatoire, la taxe ne le serait donc pas car il suffit de ne pas recourir au service rendu par les services publics pour ne pas la payer. Cette notion est toutefois à nuancer car la TVA a les caractéristiques d'un véritable impôt.

c- Impôts et taxes parafiscales : La parafiscalité est, selon la définition couramment consacrée, « *l'ensemble des taxes ou cotisations destinées à assurer le fonctionnement d'organismes publics* »³⁴. Ces taxes prévues par la loi au même titre que l'impôt, sont perçues en effet au profit des organismes qui fournissent des prestations. Elles sont la contrepartie de ces prestations. Mais sur le plan de l'obligation, elles sont assimilées à l'impôt. C'est-à-dire qu'il n'y a pas obligation si on se soustrait volontairement (sauf pour les cotisations de sécurité sociale, mais lorsqu'on veut bénéficier de la prestation on est tenu de payer la taxe correspondante (ex : droit de stationnement à l'aéroport).

1.3.2. Classification fondée sur le champ d'application

On distingue généralement : les impôts réels et impôts personnels, les impôts généraux et impôts spéciaux³⁵.

a- Impôts réels et impôts personnels : L'impôt réel (ou objectif) est celui qui est assis exclusivement sur la valeur ou la quantité de matière imposable: biens, valeurs, revenus (des entreprises). L'impôt personnel (ou subjectif) considère par contre, la situation personnelle du contribuable ;

b- Impôts généraux et impôts spéciaux : Le critère de distinction repose ici sur le fait que dans le cas de l'impôt général, il est question d'atteindre une situation économique dans son ensemble ou une valeur globale. En revanche, dans le cas de

³³ Idem, p : 26.

³⁴ BESSAAD Ali, op-cit, Novembre 2002, p : 50.

³⁵ Certains impôts sont nécessairement réels: taxes sur le chiffre d'affaires, TVA, droits de douane, impôts sur la consommation, impôts cédulaires, impôt foncier (vise le bien). D'autres sont en revanche personnels. Il s'agit en l'espèce de l'impôt sur le revenu global.

l'impôt spécial on cherche à frapper un seul élément de l'activité exercée par le contribuable ou un seul élément de son revenu.

L'impôt spécial atteint une seule catégorie de revenu. Il est alors considéré comme un impôt analytique puisqu'il vise chaque élément. Par contre l'impôt général est dit synthétique dans la mesure où, comme nous l'avons noté précédemment, il frappe l'ensemble du revenu du contribuable. Il fait en ce cas la synthèse de tous les revenus quelle que soit leur source.

1.3.3. Classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt

a- Impôt proportionnel ou impôt progressif : L'impôt proportionnel est « celui dont le taux de prélèvement reste le même quel que soit le montant de la base imposable »³⁶, l'impôt progressif est au contraire « celui dont le taux s'élève au fur et à mesure que croît le montant de la base imposable »³⁷.

1.3.4. Classification économique de l'impôt

a. Les impôts sur le revenu : L'impôt sur le revenu est déterminé annuellement à la clôture de l'exercice ou de l'année qui correspond d'ailleurs à l'année budgétaire ou fiscale. Il a donc un caractère répétitif. En ce qui concerne le mode d'imposition du revenu, il existe plusieurs types d'impôts sur le revenu:³⁸

- Les impôts cédulaires qui, ayant un caractère analytique, frappent une catégorie de revenu (cédule provenant d'une activité bien déterminée) ;
- L'impôt unitaire ou global de caractère synthétique qui frappe en une seule fois l'ensemble des revenus (ou bénéfice brut au sens comptable du terme), ce dernier correspondant à la recette provenant de l'activité du contribuable non comprises dans les charges d'exploitation.

b. Les impôts sur le capital : Les systèmes fiscaux retiennent en générale deux types d'imposition relative à certains éléments du capital³⁹ :

³⁶ BESSAAD Ali, op, cit 2002, p: 60.

³⁷ IDEM.

³⁸ IBID.

³⁹ IBID.

- L'impôt mesuré d'après le capital visé en réalité : il repose sur le capital dans la mesure où il comprend les éléments de fortune acquise. Cet impôt vise en général la résidence, les biens immeubles, les biens meubles, l'outil de travail, bijoux, objets et collections d'arts...etc ;
- L'impôt sur le capital proprement dit est essentiellement l'impôt sur les plus-values ou gains de fortune.

c. L'impôt sur la dépense : Cet impôt intervient lorsque le revenu est engagé dans une dépense, c'est à dire utilisé pour l'acquisition de certains biens ou services.

Le système fiscal algérien est composé de **14** impôts ; dont 07 sont directes, 03 sont des taxes sur le chiffre d'affaires et 04 sont des impôts indirectes. Voici un tableau représentant le système fiscal Algérien ⁴⁰ on distingue généralement :

Tableau N° 03 : Système Fiscal Algérien

IMPOTS DIRECTS	
1	Impôt sur le revenu global (IRG)
2	Impôt forfaitaire unique (IFU)
3	Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)
4	Taxe sur l'activité professionnelle (TAP)
5	Taxe foncière (TF)
6	Taxe d'assainissement (TA)
7	Impôt sur patrimoine
TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	
1	Taxe sur valeur ajoutée (TVA)
2	Taxe intérieure de consommation (TIC)
3	Taxe sur les produits pétroliers
IMPORTS INDIRECTS	
1	Droit de circulation
2	Droit de garantie et d'essai
3	Droit d'enregistrement
4	Droit de timbre

Source : établi par nous même

⁴⁰ Direction des relations publiques et de la communication, « Le Système Fiscal Algérien », DGI

2. Impôts direct et impôts indirects

2.1. Impôts directs

Il existe sept (07) types :

2.1.1. Impôt sur le Revenu Global (IRG) :

C'est un impôt perçu au profit du budget de l'Etat et qui grève les revenus des personnes physiques et ceux des membres de sociétés de personnes, après déduction des frais suivants :⁴¹

- Les intérêts des emprunts et des dettes contractés à titre professionnel ainsi que ceux contractés au titre de l'acquisition ou la construction de logement ;
- Les pensions alimentaires ;
- Cotisations d'assurances vieillesse et d'assurances sociales souscrits à titre personnel ;
- Police d'assurance contractée par le propriétaire bailleur.

Le taux d'imposition et le mode de paiement (retenu à la source ou paiement direct) différent selon la nature des revenus. Ainsi, par exemple, pour les revenus commerciaux, le taux de l'IRG prend la forme d'un barème progressif, suivant le montant annuel du revenu imposable :⁴² La détermination de l'IRG se fait par un taux progressif et un taux de retenue à la source.

Le taux progressif : d'après l'article 104 du CIDTA, l'impôt sur le revenu global est calculé selon le barème progressif ci-après :

Tableau N° 04 : Barème progressif (IRG)

Montant annuel du Revenu Imposable Taux	Taux d'imposition
N'excédant pas 120 000	0 %
120 001 à 360 000	20%
360 001 à 1 440 000	30%
Supérieur à 1 440 000	35%

Source : Article 104 du code des impôts directs et taxes assimilées.

Les exonérations de l'impôt sur le revenu global concerne « *les personnes dont le revenu net global annuel est inférieur ou égal au seuil d'imposition prévu au barème de l'impôt sur le revenu global. Et les ambassadeurs et agents diplomatiques, les consuls et agents consulaires* »

⁴¹ Ministère des finances, Direction Générale des impôts, « LE SYSTEME FISCAL ALGERIEN », Edition 2019, Alger, p : 5.

⁴² Ministère des finances, Direction Générale des impôts, « LE SYSTEME FISCAL ALGERIEN », Edition 2019, Alger, p : 6.

de nationalité étrangère lorsque les pays qu'ils représentent concèdent des avantages analogues aux agents diplomatiques et consulaires algériens »⁴³

Les exonérations diffèrent aussi selon la nature des revenus. Ainsi, pour les revenus commerciaux, bénéficient d'une exonération totale pendant une période de trois (03) années à compter de leur mise en exploitation :⁴⁴

- Les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissement éligibles à l'aide de "l'Agence National de Soutien à l'Emploi des Jeunes (**ANSEJ**)" ;
- Les investissements réalisés par les personnes éligibles au régime de soutien à la création d'activités de production de biens et services régi par la "Caisse Nationale d'Assurance Chômage (**CNAC**)" ;
- Les promoteurs d'activités ou de projets éligibles à l'aide de l'Agence National pour la Gestion de Microcrédit(**ANGEM**). Lorsque ces activités sont exercées dans une zone à promouvoir, la période d'exonération est portée à six (06) années à compter de la date de mise en exploitation. Ces périodes sont prorogées de deux années (02) lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter au moins trois (03) employés à durée indéterminée.

Les revenus issus des cultures de céréales de légumes sec et dattes bénéficient, quant à eux, d'une exonération totale. Ainsi Bénéficient d'une exonération pour une période de dix (10) ans les revenus résultant des activités agricoles et d'élevage exercé dans les terres nouvellement mises en valeurs.

2.1.2. Impôt Forfaitaire Unique (IFU) :

C'est un impôt institué par la loi de finance 2007, qui remplace les impôts et taxes (**IRG, TVA et TAP**), auxquelles étaient soumis les contribuables du régime du forfait. L'**IFU** s'applique aux personnes physiques dont :⁴⁵

- Le commerce principal est de vendre (en détail) des marchandises et des objets, lorsque leur chiffre d'affaire annuel n'excède pas 30.000.000 DA, y compris les artisans exerçant une activité artisanale artistique ;

⁴³ Article 5 du code des impôts directs, et taxe assimilées, 2019

⁴⁴ Ministère des finances, Direction Générale des impôts, « LE SYSTEME FISCAL ALGERIEN », Edition 2019, Alger, p : 2.

⁴⁵ Article 282 ter, du code des impôts directs et taxe assimilées, 2019.

- Ils exercent les autres activités et prestations de services relevant de la catégorie des bénéfiques industriels et commerciaux lorsque leur chiffre d'affaire annuel n'excède pas 30.000.000 DA ;
- Ils exercent simultanément des activités relevant des deux catégories citées ci-dessus ne sont soumises à l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) que dans la mesure où la limite de 10.000.000 DA n'est pas dépassée.

Les taux d'imposition de cet impôt sont de :

- **5 %** au titre des activités de production et de vente de biens ;
- **12%** au titre des autres activités.

Le produit de cet impôt est réparti entre le budget de l'Etat, des Wilayas, des communes et de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales (**CSGCL, Ex FCCL**).

2.1.3. Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS) :

C'est « un impôt perçu au profit du budget de l'Etat qui s'applique aux bénéfices des Sociétés de Capitaux (SPA, SARL...) »⁴⁶. Le montant du bénéfice concerné par l'IBS (la base imposable), s'obtient en déduisant les charges engagées dans le cadre de l'exercice de l'activité (frais généraux, frais financiers, amortissements, provisions, impôts et taxes professionnelles...) des rentrées réalisées par l'entreprise (ventes, produits des prestations de services). Le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est fixé à :⁴⁷

Taux d'imposition

Le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est fixé à :

- **19%** pour les activités de production de biens ;
- **23%** pour les activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique ainsi que les activités touristiques et thermales à l'exclusion des agences de voyages;
- **26%** pour les autres activités.

Concernant les principales exonérations prévues, nous pouvons citer :

⁴⁶ HAMMADOU Ibrahim, TESSA Ahmed, « Cours, applications et Travaux dirigés : Fiscalité de l'entreprise », Alger 2011, p : 75.

⁴⁷ Article 150-1, du code des impôts directs et taxe assimilées, 2019.

Dans le cadre de la promotion de l'investissement, le code des impôts directs prévoit une exonération pour une durée de trois (03) ans après constat de l'entrée en activité établi par les services fiscaux, la durée de cette exonération est fixée à dix (10) ans si l'investissement est réalisé dans les zones à développer. Bénéficiaire également d'une exonération de l'IBS pour une période de dix (10) ans les entreprises touristiques créées par les promoteurs nationaux ou étrangers à l'exception des agences de tourisme, de voyage ainsi que les sociétés d'économie mixte exerçant dans le secteur du tourisme.

Taux des retenues à la source :

Tableau N° 05 : Taux des retenues à la source (IBS)

Revenus des créances, dépôts et cautionnement	10 % (crédit)
Revenus provenant des bons de caisses anonymes	50 % (libératoire)
Revenus perçus dans le cadre d'un contrat de management	20 % (libératoire)
Revenus des entreprises étrangères n'ayant pas d'installation permanente en Algérie réalisés dans le cadre de marchés de prestations de services	24%
Les sommes payées en rémunération de prestations de toute nature fournies ou utilisées en Algérie	24%
Les produits versés à des inventeurs situés à l'étranger au titre, soit de la concession de licence de l'exploitation de leurs brevets, soit de la cession ou concession de marque de fabrique, procédé ou formule de fabrication	24%
Revenus des entreprises étrangères de transport maritime lorsque leurs pays imposent les entreprises algériennes de transport maritime. la règle de réciprocité s'applique lorsque lesdits pays appliquent un taux supérieur ou inférieur ;	10%
Bénéfices transférés à une société étrangère non résidente par sa succursale établie en Algérie ou toute autre installation professionnelle au sens fiscal	15%
Les plus-values de cession d'actions ou de parts sociales réalisées par des personnes morales non résidentes.	20%

Source : Ministère des finances « LE SYSTEME FISCAL ALGERIEN », Edition 2019, Alger, P11.

2.1.4. Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) :

Cet impôt grève le Chiffre d'Affaires hors TVA des personnes physiques et morales, il est perçu au profit des wilayas, communes et la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales.

- Le taux de la taxe sur l'activité professionnelle (**TAP**) est fixé à **2 %** ;
- Le taux de taxe est ramené à **1%**, sans bénéfice des réfections pour les activités de production de biens ;
- Pour les activités du bâtiment et des travaux publics et hydrauliques, le taux de la taxe est fixé à **2%** avec une réfaction de **25%** ;
- Toutefois, le taux de la TAP est porté à **3%** en ce qui concerne le chiffre d'affaires issu de l'activité de transport par canalisations des hydrocarbures.

Les principales exonérations prévues par la législation en vigueur sont les mêmes que celles prévues pour l'IBS.

2.1.5. Taxe Foncière (TF) :

C'est un impôt qui s'applique aux propriétés bâties et non bâties. Les taux de la TF varient entre **3 %** et **10%**. La TF sur les propriétés bâties est perçue au profit exclusif des communes. Sont exonérés de la TF, notamment :⁴⁸

- Les édifices et propriétés affectés à un service public improductifs de revenus ;
- Pour les investissements réalisés dans les zones à développer, le code d'investissement prévoit une exonération de la TF sur les propriétés immobilières, entrant dans le cadre de l'activité de l'investissement, pour une période de (10) ans à compter de la date de l'acquisition du bien ;
- Les installations des exploitations agricoles (hangars, étables et silos).

Une exonération de trois (03) ans est appliquée aux jeunes promoteurs éligibles à l'aide de l'Agence National de Soutien à l'Emploi des Jeunes, ainsi qu'aux investissements réalisés par les personnes éligibles au régime de soutien à la création d'activité régi par la "Caisse Nationale d'Assurance Chômage"(CNAC).

⁴⁸ Ministère des finances, Direction Générale des impôts, « LE SYSTEME FISCAL ALGERIEN », Edition 2019, Alger, P16.

2.1.6. Taxe d'Assainissement (TA) :

La taxe d'assainissement s'applique dans les communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères, elle est à la charge du locataire qui peut-être recherché conjointement et solidairement avec le propriétaire pour son paiement.

Cet impôt est perçu au profit exclusif des communes. Chaque commune détermine son tarif, qui doit être compris dans ces fourchettes :⁴⁹

- Entre **1.000 DA et 1.500 DA** par local à usage d'habitation ;
- Entre **3.000 DA et 12.000 DA** par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé ;
- Entre **8.000 DA et 23.000 DA** par terrain aménagé pour camping et caravanes ;
- Entre **20.000 DA et 130.000 DA** par local, à usage industriel commercial, artisanal ou assimilé produisant des quantités de déchets supérieures à celles des catégories ci-dessus. Les propriétés qui ne bénéficient pas des services d'enlèvement des ordures ménagères sont exemptées de la taxe d'assainissement.

2.1.7. Impôt sur le Patrimoine :

C'est un impôt sur la fortune, il est dû par les personnes physiques à raison de leurs patrimoines composés de biens imposables dont la valeur nette excède **100.000.000 DA** au 1er janvier de l'année d'imposition. Sont imposables :⁵⁰

a- Les biens immobiliers imposables

- Propriétés bâties : résidence principale ou secondaire ;
- Propriétés non bâties : terrains, jardins... ;
- Droits réels mobiliers.

b- Les biens mobiliers imposables

Véhicules, motocycles, bateaux de plaisance, avions de tourisme, chevaux de course et les objets d'art et les tableaux de valeurs estimés à plus de **500.000 DA**.

⁴⁹ Article 263 ter, du code des impôts directs et taxe assimilées, 2019

⁵⁰ Ministère des finances, Direction Générale des impôts, « LE SYSTEME FISCAL ALGERIEN », Edition 2019, Alger, p : 18.

Tableau N° 06 : Le taux d'imposition (Patrimoine)

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine en DA	Taux
Inférieur à 100 000 000 DA	0%
de 100 000 000 à 150 000 000 DA	0,5%
de 150 000 001 à 250 000 000 DA	0,75%
de 250 000 001 à 350 000 000 DA	1%
de 350 000 001 à 450 000 000 DA	1,25%
supérieure à 450 000 000 DA	1,75%

Source : Ministère des finances « LE SYSTEME FISCAL ALGERIEN », Edition 2019, Alger, P18.

Le produit de cet impôt est réparti entre le budget de l'Etat, des communes et du Fonds National de Logement.

2.2. Impôts indirect

Il existe quatre (04) types :

2.2.1. Droits de circulation

C'est un impôt qui s'applique sur les marchands en gros entrepositaires des alcools et vins.

Cette taxe prend la forme d'un droit spécifique, La base imposable est :

- Alcool : quantité exprimée en alcool pur par hectolitre mise à la consommation ;
- Vins : quantité exprimée en volume (hectolitre) mise à la consommation.

2.2.2. Droits de garantie et d'essai

C'est un impôt spécifique qui s'applique sur les ouvrages d'or, d'argent et de platine. Ses montants sont de :⁵¹

- Ouvrages en or : 8.000 DA/hg ;
- Ouvrage en platine : 20.000 DA/hg ;
- Ouvrages en argent : 150 DA/hg.

2.2.3. Droit d'enregistrement

Le droit d'enregistrement est à la fois une formalité et un impôt. La formalité est obligatoire pour certains actes tels que l'enregistrement d'une société. Cet impôt grève, donc, les actes de

⁵¹ Ministère des finances, Direction Générale des impôts, « LE SYSTEME FISCAL ALGERIEN », Edition 2019, Alger, p : 32.

société (les apports, les actes portant cessions d'actions et parts sociales), mais aussi la valeur vénale réelle d'un bien à l'occasion des mutations des propriétés (vente d'immeubles et vente de meubles, donation, partage, mutation par décès...), les taux de cet impôt varient entre 0,5 % et 5%.

Les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la réalisation des investissements sont exonérées du droit de mutation à titre onéreux.

On note aussi l'application d'un droit d'enregistrement au taux réduit de 2% pour les actes constitutifs et les augmentations de capital, si l'investissement est localisé dans les zones à développer.

2.2.4. Droit de timbre

C'est un impôt qui s'applique sur des documents énumérés par la loi, parmi lesquels se trouvent les actes soumis au droit d'enregistrement, les actes judiciaires, les papiers d'identité, les effets de commerce (lettre de change, billets à ordre, billets et obligations non négociables), registre de commerce, vignettes sur les véhicules automobiles. Dans le cas du registre de commerce, le montant du timbre est fixé à 4.000 DA.

3. Taxes sur le chiffre d'affaires

Il existe trois (03) types :

3.1. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les opérations de vente, les travaux immobiliers et les prestations de services autres que celles soumises aux taxes spéciales, revêtant un caractère industriel, commercial ou artisanal et réalisées en Algérie à titre habituel ou occasionnel.⁵²

La base d'imposition est le Chiffre d'Affaires, droits et taxes inclus, à l'exclusion de la TVA elle-même. La taxe sur la valeur ajoutée présente les caractéristiques suivantes⁵³:

C'est un impôt réel : Elle frappe l'utilisation des revenus, c'est-à-dire la dépense ou la consommation finale des biens et services.

⁵² Article 1 du Code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires, 2019.

⁵³ Guide pratique de la TVA, ministère des finances, directions des relations publiques et de communication, 2019, p : 8.

C'est un impôt indirect : Elle est payée au trésor, non pas directement par le consommateur final qui est le redevable réel, mais par l'entreprise, qui est le redevable légal qui assure la production et la distribution des biens et services.

C'est un impôt ad valorem : Elle est perçue en proportion de la valeur des produits et non en référence à la qualité physique de production (volume ou quantité).

C'est un impôt établi suivant le mécanisme des paiements : En effet à chaque stade de distribution, la TVA frappe seulement la valeur ajoutée conférée au produit de telle sorte qu'à la fin du cycle suivi par ce produit, la charge fiscale globale correspond à la taxe calculée sur le prix de vente au consommateur.

C'est un impôt qui repose sur le mécanisme de déductions : Ace titre le redevable doit, aux divers stades du circuit économiques :

- Calculer la taxe exigible sur les ventes ou prestations de services ;
- Déduire de cet impôt, la taxe qui a grevé les éléments constitutifs de son prix de revient ;
- Verser au trésor la différence entre la taxe collectée et la taxe déductible.

C'est un impôt neutre : En effet, la TVA est neutre sur le résultat des redevables légaux car elle est supportée par le consommateur final.

Nous distinguons, un taux réduit de la TVA fixé à **9 %** et un Taux normal fixé à **19 %**. Le produit de la TVA est réparti entre le budget de l'Etat, celui des communes et le FCCL. Sont exclus du champ d'application de la TVA :

Les affaires faites par les personnes dont : le chiffre d'affaires global est inférieur ou égal à 100.000 DA pour les prestataires de services, et 130.000 DA pour tous les autres assujettis.⁵⁴

3.2.Taxe intérieur de consommation (TIC)

C'est une taxe qui s'applique sur les achats et les importations des produits suivants :⁵⁵ bières, tabac à fumer à priser, les allumettes ...

1.

Le taux de la TIC dans ce cas prend la forme d'un droit spécifique qui greève une base, exprimé en volume (3.610 DA par hectolitre de bière) ou en poids (1.470 DA par kilogramme de tabacs à fumer). La TIC prends la forme d'un droit ad valorem (un taux qui s'applique sur

⁵⁴ Ministère des finances, Direction Générale des impôts, « LE SYSTEME FISCAL ALGERIEN », Edition 2012, Alger, p : 24

⁵⁵ Idem, p : 29

la valeur du produit imposable) pour une certaine autre variété de produits, à titre d'exemple : Ananas 40%, Kiwis 50%, Whiskies 100 %. Il est à signaler que la TIC constitue l'une des sources de financement du Fonds Spécial de Promotion des Exportations (FSPE).

3.3.Taxe sur les produits pétroliers (TPP)

C'est une taxe qui s'applique aux achats des produits pétroliers (essence, fuel oil, gaz oil, GPL carburant, propane, butane). Cette taxe prend la forme d'un droit spécifique (une somme qui s'applique sur une quantité de produit imposable).

Conclusion première chapitre

La fiscalité est devenue l'une des inquiétudes majeures de toute entreprise puisque «mieux gérer sa fiscalité, c'est mieux gérer ses finances». Par la multiplicité, la difficulté et l'instabilité de ses textes, la fiscalité génère de plus en plus de risques, qui peut naître d'un éventuel contrôle fiscal. En effet, l'audit fiscal poursuit des objectifs :

- Un objectif de régularité : contrôle de la régularité fiscale ;
- Un objectif stratégique : contrôle de l'efficacité fiscale.

CHAPITRE II

DEMARCHE ET TECHNIQUE D'UNE MISSION D'AUDIT FISCAL

Chapitre II : Démarche et technique d'une mission d'audit fiscal

L'audit des opérations fiscales étant un contrôle de régularité et de sincérité des divers éléments figurant aux dossiers fiscaux d'une entreprise, l'auditeur s'attache à l'occasion du déroulement de sa mission à pratiquer certains techniques qui sont basées soit sur la méthodologie de mesure fiscale, et d'autre part, par les outils qui sont généralement appliqués par l'auditeur financier.

Toute mission d'audit, quelle qu'en soit la nature, suppose une démarche et une méthodologie permettent d'atteindre son objectif avec le maximum de sécurité et en utilisant les moyens nécessaires de façon optimale.

Cependant, la préparation de la mission d'audit fiscal commence par la prise de connaissance de l'entreprise afin d'attirer l'attention de l'auditeur sur quelques problèmes précis ou risques probables et par la suite d'obtenir une orientation future des travaux⁵⁶

La mission d'audit fiscal doit accomplir trois (03) tâches :

- Effectuer un état des lieux : c'est une étape préalable au commencement de la mission pour détecter les opportunités et les menaces.
- Analyse approfondie des mécanismes de l'entreprise pour mettre en œuvre la qualité du contrôle interne.
- Présentation des résultats et des recommandations (rapport fin de travail).

Ce chapitre portera sur les éléments suivants :

- Prise de connaissance générale et Evaluation du système de contrôle interne ;
- La vérification du respect de la réglementation fiscale et les outils de l'audit fiscal ;
- Conclusion de la mission d'audit fiscal (rapport d'audit fiscal).

⁵⁶ GUEZZOUN Med LARBI, l'audit des opérations fiscales de l'entreprise .IEDF, 19ième promotion, 2002, p : 26

Section 01 : Prise de connaissance générale et Evaluation du système de contrôle interne

Le contrôle de la régularité fiscale dans le cadre de l'audit fiscal présente des points communs avec certains aspects de l'audit financier. L'interdépendance entre la fiscalité et la comptabilité se retrouve nécessairement au niveau du contrôle. L'auditeur financier qui doit se prononcer sur la régularité des états financiers ne peut négliger l'aspect fiscal, même s'il poursuit des objectifs plus étendus ; à l'inverse, l'auditeur fiscal s'appuie sur la comptabilité pour mener ses travaux.

De cette interdépendance, la prise de connaissance générale de l'entité auditée et l'évaluation de son système de contrôle interne fiscal sont des étapes intéressantes pour la démarche de l'auditeur fiscal.

1. Prise de connaissance générale de l'entreprise :

Avant de commencer sa mission et d'entamer son contrôle, l'auditeur doit tout d'abord connaître les réalités économiques, financières, juridiques et comptables de l'entreprise.

Selon la norme ISA 315 : « L'auditeur doit avoir une connaissance suffisante des activités de l'entreprise afin d'identifier et de comprendre les événements, opérations et pratiques de l'entreprise qui, d'après son jugement peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, sur son examen ou sur le rapport d'audit. »⁵⁷

L'auditeur doit obtenir une compréhension suffisante de l'entreprise et de son environnement, y compris de son contrôle interne, afin d'identifier et d'évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'ils soient dus à la fraude ou à l'erreur, et pour concevoir et exécuter d'autres procédures d'audit⁵⁸.

La prise de connaissance conditionne le succès ou l'échec et présente un double objectif :

- Prendre connaissance de l'environnement et du domaine à auditer et prendre conscience des risques éventuelles ;

⁵⁷ IFACI-IAS, les mots de l'audit, Edition liaisons, 2000, norme, p : 310.

⁵⁸ BENOIT PIGE, Audit et contrôle interne, Edition mémento, 2003, p : 38.

-
- Elle précise que l'auditeur ne peut pas se lancer dans l'exécution d'une mission d'audit dans une entité ou un domaine qu'il ne connaît pas.⁵⁹

La prise de connaissance de l'entité et de son environnement est l'une des étapes indispensables de la planification d'un audit.⁶⁰

La connaissance de l'entreprise comprend la compréhension de l'environnement dans lequel elle se situe ainsi que l'identification des spécificités de l'entreprise. Cette étape a pour fonction de déceler les risques principaux auxquels est soumise l'entreprise⁶¹.

La phase de prise de connaissance est commune à toutes les missions d'audit. Cette étape est d'autant plus importante quand il s'agit d'une intervention. Elle permet à l'auditeur d'assimiler le contexte externe de l'entreprise : contexte juridique, environnement économique et sociale et interne : l'activité d'organisation générale de l'entreprise.

Dans le but d'avoir une prise de connaissance générale de l'entreprise, l'auditeur doit consulter le manuel fiscal de cette dernière. Ce manuel, qui doit être actualisé et mis à jour constamment, peut être une source importante d'information dans la mesure où il se compose essentiellement de :

- Un dossier juridique permanent ouvert nécessairement au nom de l'entreprise auditée (Ce dossier regroupe les actes constitutifs de la société auditée).
- Un dossier fiscal permanent reflétant la réalité actuelle de l'entreprise.

La connaissance générale de l'entreprise couvre aussi l'identification des années à auditées, généralement les années non atteintes par la prescription ainsi que la collecte de toutes les informations lui permettant d'identifier son régime fiscal : son activité, le secteur dans lequel elle évolue, son historique, son passé fiscal surtout si elle a déjà fait l'objet d'une vérification de sa situation fiscale, la comptabilité tenue, les rapports de la direction, les P. V. des assemblées, les rapports du commissaire aux comptes.

Cette première phase constitue un préalable nécessaire pour l'orientation efficace des travaux sur les zones de risque les plus saillantes. Elle présente, dans sa consistance, les mêmes caractéristiques que dans la démarche de l'audit comptable et financier.

⁵⁹ BERTIN ELISABETH, *Audit interne : enjeux et pratique*, Edition d'organisation, 2007, p : 39.

⁶⁰ GERAD & JEAN PIERRE, *Audit & commissaire aux compte*, Edition gulino, sept 2007, p : 94.

⁶¹ BENOIT PIGE, *op.cit*, 2003, p : 78.

Elle se base sur l'approche ci-après :

- L'identification des aspects significatifs au regard de la fiscalité ;
- L'appréciation globale de l'organisation et du contrôle interne.

a. L'identification des aspects significatifs au regard de la fiscalité qui caractérise les activités de l'entreprise : l'objectif de cette étape est de recenser tous les aspects qui méritent une attention particulière de la part de l'auditeur fiscal en considération du risque fiscal significatif qui peut caractériser ces aspects et qui ont trait pour l'essentiel aux domaines suivants :

- Situation juridique de l'entreprise et son appartenance ;
- Nature d'activité, lieux et mode d'exercice ;
- Règlementation fiscale ;
- Principaux contrats structurant les activités de l'entreprise ;
- Mode de l'organisation générale ;
- Le passé fiscal de l'entreprise ;
- La situation fiscale de l'entreprise ;
- La lecture des rapports des autres auditeurs ;
- Le profil des dirigeants.

b. L'appréciation globale de l'organisation et du contrôle interne afin de se faire une idée sur les zones du risque les plus significatives qui peuvent remettre en cause :

- L'exhaustivité des opérations enregistrées par rapport à celles traitées ;
- La réalité et l'appartenance à la société de ses opérations.

L'auditeur fiscal dispose d'une panoplie de technique qui permet de appréhender la connaissance recherchée, les plus essentielles sont :

- **Entretien avec les dirigeants et responsables comptables et financiers** : le but de ces entretiens est d'appréhender toutes les décisions prises par le management et susceptibles d'engendrer un traitement spécifique en matière fiscale.
- **L'analyse de la documentation interne et externe** : a pour objectif de compléter le recensement et de justifier les opérations significatives qui génèrent un traitement fiscal spécifique.
- **L'examen analytique** : il vise pour l'essentiel, l'examen des tendances, dans le temps, pour faire ressortir ainsi bien les anomalies que le changement de décision et de choix, aussi bien aux niveaux de la gestion du patrimoine de l'entreprise.

La synthèse de ces premiers travaux conduit à établir une liste des risques potentiels les plus importants, et en corollaire, à cibler les travaux de contrôle nécessaire à effectuer sur la comptabilité, le suivi des obligations légales et la détermination du résultat fiscal pour évaluer concrètement les risques.

Elle met en relief les spécificités de l'entreprise ainsi que les éventuels problèmes, risques ou failles pour orienter ses investigations et recueillir par la suite les éléments de compréhension pour formuler son opinion qui devrait être basé sur des éléments probants.

Tableau N° 07 : Tableau récapitulatif des éléments de la Prise de connaissance générale

Forme de la société	Statuts de la société Eventuels changement de forme Capital social
Capital social	Montant Principaux associés ou actionnaires Changement intervenus dans le capital
Objet social	Nature Changement intervenus
Clauses essentielles des statuts	Forme des titres Mode de transmission
Assemblées des associés	Compétence Règles de majorité
Administration	Nature Pouvoir
Contrôle externe/interne	Commissaire aux comptes Auditeurs externes Auditeurs internes
Forme juridique de l'activité	Propriété du fonds de commerce Location gérance Concession
Liens juridiques avec les sociétés du groupe	Société mère : nature des relations Autres société du group : nature des relations
Activité	Nature Lieux d'exercice
Moyens de l'entreprise	Liste détaillée (immobilisations.....) Nature du droit sur les biens (propriété, leasing)
Effectifs	Nombre Répartition Nature des contrats de travail
Fournisseurs/Clients	Locaux Etrangers
Régimes spéciaux	Options Nature des obligations

Passé fiscal de l'entreprise	Contrôles fiscaux antécédents Correspondances avec la direction des impôts Observations fiscales des CAC/auditeurs externe
Organisation comptable	Interne /externe Plan comptable Système utilisé
Principes comptable	Manuel des procédures Principes comptables groupe Eventuelles dérogations

Source : KHELASSI Rédha, op.cit, p 361.

1.1. L'objectif de la prise de connaissance :

Cette étape permet à l'auditeur d'assimiler le contexte (juridique, environnement économique, environnement social...etc.) et interne de l'entreprise (l'activité et l'organisation générale de l'entreprise). Mais plus précisément, il s'agit de repérer les zones de risques fiscaux liés aux spécificités de l'entreprise auditée. Ainsi que, la découverte de nouvelle caractéristique susceptible de commander une approche différente, ou conduire à la redéfinition de l'objet même de la mission.

De même, lorsqu'elle est bien menée, elle pourra réduire sensiblement la durée d'intervention de l'auditeur fiscal du fait qu'elle va permettre de se placer dans les conditions les plus favorables pour optimiser son travail.

1.1.1. Les éléments de Compréhension :

Ces éléments sont de nature à familiariser l'auditeur aux spécificités de l'entité pour qu'il puisse en tracer les ordres de grandeurs auxquels il serait confronté.⁶² Ils lui sensibilisent sur la significativité d'une telle erreur et donc fixer son seuil de signification. Cependant, ils ne se contentent pas à une compréhension de l'environnement interne mais aussi de l'environnement externe qui place l'entreprise dans son secteur d'activité et l'apprécie vis-à-vis de ses concurrents.

⁶² R. ZEROUAL, S. ENNAFAA, Mémoire de fin d'étude « Audit fiscal, Cas d'une société de distribution », ISCAE, 2010, p : 36.

1.1.2. Les éléments de preuve :

Plusieurs situations peuvent rendre nécessaire un rapport de justification vu les incohérences décelées entre la comptabilité et la fiscalité. Ces éléments justifiants sont principalement liés à des situations risquées ou à des anomalies qu'il convient d'ergoter au niveau de son rapport général.

1.2. La préparation des différents dossiers :

La prise de connaissance générale est une première étape du processus d'audit fiscal qui débouche sur l'établissement de plusieurs dossiers et des recueils sur l'entreprise dans différents domaines. Ces informations sont collectées suite à une visite des locaux et par des interviews des personnels. Nous allons citer à titre d'exemple les dossiers suivants :

- **Les informations générales :** ce sont des informations qui concernent l'historique de l'entreprise, la dénomination sociale, son capital, son objet social, ses statuts, ses implantations,....etc ;
- **Les informations comptables et financières :** le manuel comptable, le rapport d'audit interne, les états financiers,....etc ;
- **Les informations juridiques :** informations se rapportant au statut juridique de l'entité (SPA, SARL, SNC,...etc.), les procès-verbaux des assemblées général,...etc ;
- **Les informations opérationnelles :** la nature du milieu de travail (informatisé, manuel), les méthodes utilisés (travail à la chaîne, production à la pièce,....etc.) ;
- **Les informations relatives au secteur d'activité :** régime d'imposition (IBS au taux de **19%** ou de **23%** ou **26%**) en tant que personnes morales ; les produits commercialisés à quel taux de TVA (**9%**, **19%**), les autres impôts et cotisations spécifiques au secteur ;
- **Les informations sur les avantages fiscaux :** elles portent sur des dispositions spécifiques à quelques entreprises faisant l'objet d'une incitation de la part de l'Etat ;
- **Informations sur les principales conventions :** C'est essentiellement pour évaluer les incidences fiscales de ces conventions telles que la location (l'enregistrement du contrat a été réalisé sur la base du montant de location annuel, semestriel, mensuel....etc.), et leasing, les cessions d'immobilisations, etc.

L'élaboration de ces différents dossiers constituera le dossier permanent qui servirait à l'auditeur dans ses prochaines investigations. Il est à noter que, l'auditeur pourra se servir des

dossiers déjà préparés, et donc l'audit comptable et financier participe en tant que source d'informations et d'appui à la mission d'audit fiscal.

D'après cette étude, la prise de connaissance générale s'avère une phase prépondérante et fondamentale dans le processus d'audit fiscal.

2. L'évaluation du système de contrôle interne :

Après avoir procédé à une prise de connaissance générale de l'entreprise, l'auditeur fiscal va centrer ses contrôles sur la fonction fiscale de l'entreprise. Il n'y a pas d'audit interne et plus généralement d'audit sans dispositif de contrôle interne. En effet la mission de l'audit interne consiste à vérifier si les objectifs de contrôle interne sont atteints⁶³. Le contrôle est un outil de réduction des risques, l'identification et la réduction des risques se réalisent grâce à la mise en place de procédure de contrôle interne⁶⁴.

Sur le plan fiscal, il s'agit d'une évaluation du contrôle interne qui permet d'assurer la sincérité, la fiabilité des informations enregistrées et la qualité de la comptabilité. L'auditeur fiscal va opérer la même démarche d'un auditeur comptable, mais ses travaux seront axés sur le traitement des opérations fiscales uniquement. Cette évaluation prend deux aspects : l'un spécifique à la régularité et l'autre à l'efficacité.

2.1.Évaluation du système du contrôle interne de l'entité en général :

Pour pouvoir donner un avis sur la régularité et la sincérité des comptes et apprécier l'image fidèle sur le patrimoine et la situation financière de l'entreprise, l'auditeur doit examiner les dispositifs de sécurité mis en place pour assurer un enregistrement convenable des opérations effectuées par l'entreprise. Cet examen du système va permettre à l'auditeur de déterminer le niveau de contrôle à effectuer. L'évaluation du contrôle interne s'opère en cinq **(05)** étapes :

- **La description des procédures** : L'auditeur identifie et décrit les procédures de contrôle. Il doit rechercher les sécurités mises en place pour la constatation des différentes opérations.
- **Les tests de conformité** : Une fois les procédures identifiées, l'auditeur doit vérifier que la description du système de contrôle interne est correcte et reflète la réalité de l'entreprise.

⁶³ BERTIN ELISABETH, op. cit, 2007, p: 21.

⁶⁴ BENOIT PIGE, op.cit. 2003, p : 146.

Il doit aussi s'assurer qu'il n'existe pas d'autres procédures informelles qui sont d'application et qu'elles n'ont pas été repérées.

- **L'évaluation préliminaire du contrôle interne** : l'auditeur dégage les forces et les faiblesses et formule un jugement sur la qualité du contrôle interne.
- **Les tests de permanence** : ces tests s'effectuent généralement par sondage. Ils visent à s'assurer que les procédures jugées fiables et correctes sont effectivement appliquées
- **L'évaluation définitive du contrôle interne** : cette évaluation détermine l'étendue de la phase suivante à savoir le contrôle des comptes. Si elle dégage des faiblesses, l'auditeur va consacrer plus de temps et plus d'importance au contrôle approfondi des états financiers. En plus, elle permet à l'entreprise d'améliorer son système de contrôle interne pour les exercices ultérieurs.

2.2.L'évaluation du contrôle interne spécifique au domaine fiscal :

Dans cette phase l'auditeur va concentrer ses efforts sur la fonction fiscale, et sera amené à analyser le mode de traitement réservé aux problèmes fiscaux au sein de l'entreprise auditée. Ces investigations le conduiront à mettre en évidence les failles existantes dans l'organisation fiscale de l'entreprise génératrice de risques fiscaux.

De ce fait, l'auditeur fiscal doit évaluer le contrôle interne spécifique à la régularité fiscale ainsi que celui de l'efficacité fiscale.

2.2.1. L'évaluation du contrôle interne spécifique à la régularité fiscale :

L'évaluation générale du contrôle interne, reste insuffisante dans le cadre d'une mission d'audit fiscal et l'auditeur fiscal doit absolument avoir recours à une autre évaluation spécifique au domaine fiscal.

L'auditeur fiscal donc est amené à centrer ses contrôles sur la fonction fiscale au sein de l'entreprise et à étudier en particulier le mode de traitement réservé aux problèmes fiscaux dans cette dernière. Les recherches de l'auditeur peuvent porter sur les moyens, les méthodes et les conditions suivantes :

- Les moyens matériels et humains dont dispose l'entreprise pour appréhender des questions fiscales : L'auditeur fiscal va s'interroger sur l'existence d'un service fiscal. Il doit savoir si l'entreprise a recours à un ou à plusieurs conseils externes.

-
- Les méthodes de traitement des déclarations fiscales en s'assurant qu'elles sont revues par une personne autre que celle qui les a établis tant au niveau du respect des règles fiscales.
 - Les conditions dans lesquelles sont effectués les versements au trésor : l'auditeur peut contrôler les conditions dans lesquelles sont effectués les versements.

Pour émettre une opinion sur la conformité, l'auditeur doit procéder à l'examen des risques liés aux règles de fond, de forme et aux délais, compte tenu de l'importance que revêtent ces questions dans le domaine fiscal.

- ***Le contrôle des règles de fond:***

Le respect d'un nombre important de dispositions fiscales relatives au fond, peut être vérifié à l'aide de l'outil traditionnel de l'audit qui est le questionnaire. A travers la structure de ce questionnaire, l'auditeur fiscal a la possibilité de choisir dans ses investigations l'une des approches suivantes:

- Le contrôle de la régularité fiscale en procédant par poste de bilan et de compte de résultat ;
- Le contrôle effectué par catégorie d'impôt.

Pour un fiscaliste, il est préférable de faire l'audit par catégorie d'impôt. Et ce, pour deux raisons:

- Distinguer l'audit fiscal de l'audit comptable ;
- Suivre la classification de la législation fiscale algérienne.

Ainsi, la mise en œuvre du contrôle de la régularité concerne les différents impôts et taxes (l'impôt sur les sociétés, la retenue à la source, les droits de consommations et la TVA).

- ***Contrôle des règles de forme:***

Dans un système déclaratif, comme le système algérien, les problèmes liés à la forme occupent une place primordiale. En effet, l'auditeur fiscal doit s'assurer du respect des obligations de formes par l'entreprise se rapportant aux différents impôts et taxes, car le défaut

de l'une de ces obligations peut générer des pénalités et parfois des pertes lourdes pour l'entreprise, on peut constater trois (03) contrôles :

- Contrôle des obligations d'ordre fiscal ;
- Contrôle des obligations d'ordre comptable ;
- L'audit des règles relatives aux délais des déclarations fiscales et des paiements.

En ce qui concerne du contrôle des obligations d'ordre fiscal : L'auditeur doit veiller à ce que la forme des procédures fiscales soit tenue correctement et dans les termes édictés par la loi fiscale. Les obligations relatives aux facteurs et aux titres de mouvement; Les obligations relatives à la retenue à la source; Les obligations relatives au respect des règles de communications.

S'agissant du contrôle des obligations d'ordre comptable : La comptabilité a pour objectif de traduire, sous une forme normalisée et codifiée, des faits économiques et des actes juridiques qui engendrent des flux de biens et de services et des flux monétaires.

Ainsi, il en découle que la comptabilité devrait traduire la réalité des différentes opérations et transactions survenues en une période donnée dans une entreprise. Cette réalité suppose donc la conformité de constatations de ces actions en vertu des normes et règles comptables en vigueur. L'examen de cette dernière consiste à apprécier la régularité en la forme des documents comptable.

Quant à L'audit des règles relatives aux délais des déclarations fiscales et des paiements :

Avant de procéder à énumérer les différentes déclarations que l'auditeur doit vérifier, il convient de définir que la déclaration fiscale est : toute pièce ou tout document que le contribuable est tenu de déposer auprès du service des impôts, en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, et qui comporte des éléments servant à établir ou liquider l'impôt.

C'est l'acte par lequel le contribuable, ou par fois un tiers, fait connaître à l'administration fiscale les éléments nécessaires au calcul de l'impôt. Le non-respect des règles relatives aux délais et de déclarations fiscales peut engendrer des pénalités et indemnités financières lourde, dues aux défauts ou au retard dans la production des déclarations et dans le paiement des impôts.

Ainsi l'auditeur fiscal au cours de sa mission va accorder une place importante au contrôle portant sur les délais, c'est-à-dire, vérifier l'existence d'un échéancier fiscal, ou dit encore le calendrier fiscal, qui rassemble les obligations fiscales de l'entreprise (les dates des déclarations ou encore les dates de paiement des différents impôts et taxe).

Il doit aussi étudier si l'entreprise est en mesure de justifier postérieurement les indications mentionnées dans les déclarations déposés, tout en vérifiant si elle utilise des tableaux de concordance entre les différents livres et documents comptables et déclarations fiscales.

▪ ***Contrôle des règles de délais:***

Ce contrôle incombe dans la mesure de minimiser les pénalités et indemnités dues par défaut au retard dans la production et le paiement des impôts.

L'outil le plus approprié pour l'entreprise est l'échéancier fiscal (un document sur lequel l'entreprise consigne l'ensemble de sa dette fiscale, il comprend la date de dépôt des déclarations, date de paiement des différents impôts et taxes).

2.2.2. L'évaluation de l'efficacité fiscale du contrôle interne:

Cette évaluation ne peut intervenir qu'après une évaluation du contrôle interne spécifique à la régularité fiscale. L'auditeur doit se fonder sur les différents travaux réalisés lors du contrôle de la régularité pour analyser les moyens mis en place au sein de l'entreprise pour capter l'information fiscale. Puis le mode de traitement de cette information.

Cet aspect de la démarche est centré sur l'analyse des conditions et du mode de traitement des questions fiscales à l'intérieur de l'entreprise. Pour capter l'information fiscale spécifique à l'efficacité, l'auditeur doit collecter des informations sur l'exercice ou l'absence du service fiscal, sur les différentes personnes chargées des problèmes fiscaux à l'intérieur comme à l'extérieur sur la documentation utilisée.

Dans le cadre de l'efficacité, l'auditeur doit s'interroger sur le niveau de compétence des responsables des questions fiscales dans les différentes disciplines de gestion. L'auditeur fiscal évalue à travers les outils traditionnels de l'audit, l'existence ou l'absence de définition des tâches fixées au service fiscal et aux personnes chargées des questions fiscales.

L'auditeur devra aussi se pencher sur les risques liés aux opérations comptables du moment que le non-respect des règles comptables dans le fond et la forme, peut être sanctionné par

l'administration fiscale en cas de contrôle. Le diagnostic du système de contrôle interne fiscal peut suivre les étapes suivantes :

- Description du système ;
- Autre vérification ;
- Evaluation des spécificités fiscales.

En ce que concerne la description du système : La description du système est importante dans le sens qu'elle va permettre à l'auditeur fiscal de comprendre le système, ainsi que les mesures de sécurité mises en place par l'entreprise.

S'agissant des autres vérifications : Durant cette phase l'auditeur fiscal va tester quelques procédures tel quelles sont décrites par l'entreprise pour vérifier que la pratique correspond bien aux procédures écrites.

Quant à l'Evaluation des spécificités fiscales : relever les avantages fiscaux dont l'entreprise à bénéficier ou aurait pu bénéficier.

Section 02 : La vérification du respect de la réglementation fiscale et les outils de l'audit fiscal.

Toute société doit respectée toutes ses obligations fiscales de forme. Du fait que la comptabilité constitue la principale base de contrôle fiscal, et par conséquent, de découverte de défaillances fiscales, la démarche la plus rationnelle semble celle qui consiste à procéder à des vérifications comptables à vocation fiscale.

1. La vérification du respect de la réglementation fiscale

Les vérifications comptables à vocation fiscale ont pour objet la validation de la charge de l'impôt de l'entité auditée, ainsi que l'identification et la quantification des risques fiscaux auxquels cette entité peut se trouver exposée du fait de l'inobservation des règles fiscales.

Le respect d'un nombre important de dispositions fiscales relatives au fond, peut être vérifié à l'aide de l'outil traditionnel de l'audit qui est le questionnaire. A travers la structure de ce questionnaire, l'auditeur fiscal a la possibilité de choisir dans ses investigations l'une des approches suivantes:

- Le contrôle de la régularité fiscale en procédant par poste du bilan et de compte de résultat;
- Le contrôle effectué par catégorie d'impôt;

Pour un fiscaliste, il est préférable de faire l'audit par catégorie d'impôt et ce pour deux raisons :

- Distinguer l'audit fiscal de l'audit comptable ;
- Suivre la classification de la législation fiscale.

Ainsi, la mise en œuvre du contrôle de la régularité concerne les différents impôts et taxes (impôt sur les sociétés, la retenu à la source, TVA.....etc.).

1.1. Les impôts directs : l'audit de l'impôt sur les bénéfices des sociétés

Ce sont les impôts qui frappent directement les revenus des personnes physiques ou morales au cours de la période donnée. Cette imposition directe instituant l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRG) et l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS). L'IBS est un impôt

annuel établi sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales au titre de l'exercice précédent.

Les travaux de l'auditeur fiscal consistent en un audit de l'assiette imposable et des taux appliqués. Si le contrôle des taux de l'impôt est assez classique, vu qu'il y a lieu de chercher si la société est soumise à un taux de **19%**, **23%** ou de **26%**⁶⁵. L'audit de la détermination de la base imposable à l'impôt sur les bénéfices des sociétés nécessite un travail très minutieux de la part de l'auditeur fiscal. C'est en effet, en partant du résultat comptable que l'auditeur procède aux différents ajustements permettant de passer du résultat comptable au résultat fiscal.

1.1.1. L'audit des comptes de résultat :

Au moment de l'exercice de sa mission, l'auditeur est tenu d'effectuer des vérifications au niveau des comptes de produits d'une part, et au niveau des comptes de charges d'autres part.

a. L'audit des comptes de produits :

L'audit des comptes de produits constitue l'étape la plus importante et la plus décisive dans les travaux de l'auditeur fiscal. En effet, l'auditeur doit, en premier lieu, s'assurer que le chiffre d'affaire reflète bien la réalité par les techniques de reconstitution de ce dernier. A titre d'illustration, l'auditeur doit vérifier la régularité de l'enregistrement des factures de ventes sur les journaux comptables et leurs évaluations, la justification d'une interruption des séries de factures de ventes.....etc.

Ainsi, l'auditeur est appelé à vérifier que tout projet exceptionnel résultant d'une plus-value sur cession d'immobilisation et que la fraction d'amortissement calculée entre la date du dernier inventaire et celle de cession ou titres ou de toute autre opération exceptionnelle a été incluse dans le résultat imposable.

En ce qui concerne les autres produits, l'audit de cette rubrique regroupe le contrôle des productions immobilisées, des produits financiers et des produits divers ordinaires.

Enfin, la vérification des stocks constitue l'une des tâches les plus difficiles dans les travaux de l'auditeur, en effet, le contrôle des stocks nécessite des connaissances et un examen détaillé des entrées et des sorties de marchandises ou de la production du magasin.

65 Art. 150 -1 du code des impôts directs et taxe assimilées, ministère des finances, Alger, 2019.

L'auditeur doit surtout vérifier que les stocks d'ouverture soient conformes aux stocks de clôture de l'exercice et qu'ils ont été pris en compte au niveau des stocks, ainsi que de la non prise en charge des premières réceptions de l'exercice.

Pour le calcul des coûts, il vérifie que les éléments non fongibles, leur coût est déterminé par le coût réel d'entrée de chaque élément, et les éléments fongibles, leur coût est déterminé par des méthodes suivantes :

PEPS = FIFO (première entrée, première sortie) ; CUMP (coût unitaire moyen pondéré) ;

b. L'audit des comptes de charges :

Pour être admis en déduction, les frais et les charges doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre exposé dans l'intérêt direct de l'exploitation ou se rattacher à la gestion normale de l'entreprise ;
- Correspondre à une charge effective et être appuyé de justifications suffisantes ;
- Se traduire par une diminution de l'actif net de l'entreprise ;
- Etre compris dans les charges de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés.

A titre d'illustration, l'auditeur doit s'assurer du rattachement de la charge locative à l'exploitation de l'entreprise et que cette charge n'est pas excessive. En outre, l'auditeur doit vérifier que les loyers pris en charge se rattachent à l'exercice et que tous les contrats de locations sont enregistrés. Concernant les charges diverses ordinaires, l'auditeur fiscal doit s'assurer que les frais de mission et de déplacement soient rattachés à l'exploitation et ne soient pas excessif.

De même, pour les charges de personnel, les charges financières, les impôts, taxes et versements assimilés, les amortissements et les provisions, l'auditeur fiscal doit s'assurer que l'entreprise respecte les dispositions légales et réglementaires d'ordre fiscal, et vérifier les conditions de déduction prévues par les codes fiscaux.

1.1.2. L'audit de passage du résultat comptable au résultat fiscal :

Le résultat fiscal est déterminé dans le cadre du régime réel à partir du bénéfice imposable. Le bénéfice net est déterminé d'après les résultats d'ensemble des opérations de toute nature effectuées par l'entreprise, y compris les cessions d'éléments quelconque de l'actif, soit en cours, soit en fin d'exploitation⁶⁶.

Le bénéfice imposable est déterminé à partir du résultat comptable de l'entreprise. Mais, pour l'assiette de l'impôt, il convient d'apporter au résultat comptable des corrections extracomptable pour tenir compte des règles fiscales spécifiques, le résultat comptable est affecté des réintégrations (corrections positives) et des déductions (corrections négatives).

Ces corrections apparaissent dans le tableau de "détermination du résultat fiscal" qui doit être joint à la déclaration annuelle des résultats, elles peuvent être positives ou négatives.

Résultat comptable = produits comptabilisés - charges comptabilisés

Résultat fiscal = produits imposables - charges imposables

Le résultat fiscal constitue la base de calcul de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. En cas de déficit fiscal, la société n'est pas imposée, le déficit est imputable sur d'autres bénéfices fiscaux (futurs ou passés).

Selon le modèle présenté pour la détermination du résultat fiscal par l'administration des impôts, l'auditeur fiscal doit s'assurer de la déduction de certaines charges, ainsi que les produits à retenir prévus par la législation fiscale pour le calcul des bénéfices imposables.

a. Charges déductibles:

Ces charges sont⁶⁷ : Les frais généraux de toute nature, ceux-ci comprennent notamment :

⁶⁶ Art. 140 -1 du code des impôts directs et taxe assimilées, ministère des finances, Alger, 2019

⁶⁷ Op. cité.

-
- Les achats des matières ou des marchandises comptabilisés pour leurs coûts réels, augmentés des frais accessoires d'achat tels que frais de transports, assurances, droits de douanes et éventuellement diminués des remises octroyées par les fournisseurs.
 - Les charges du personnel : rémunération de toute nature directe ou indirecte, y compris des indemnités, allocations, avantages en nature et remboursement forfaitaire de frais d'emplois.
 - Charges sociales : Les cotisations aux divers régimes de prévoyances sociales (assurances, maladies, chômage, accident du travail, allocations familiales) sont déductibles du bénéfice imposable.
 - Les charges financières : intérêt, agios, honoraires, frais d'assistance technique, frais de siège, redevances pour brevets, licence de marque de fabrication et autres frais financiers relatifs à des emprunts contractés hors d'Algérie.

b. Les produits imposables :

Les produits à retenir pour le calcul des bénéfices imposables comprennent principalement :

- Les produits d'exploitation
- Les produits exceptionnels⁶⁸.

En ce qui concerne les produits d'exploitations, ils comprennent notamment :

- **Les travaux, ventes et prestations de services** : Ils sont constitués par le prix des marchandises vendues, des travaux effectués ou des services fournis par l'entreprise. Le fait générateur de la créance acquise et la livraison pour les ventes, l'achèvement des prestations pour les fournitures des services. Les produits à retenir à ce titre pour chaque période d'imposition sont ceux qui se rapportent aux opérations ayant données naissance au cours de la période à une créance acquise.

⁶⁸ Code des impôts directs et taxes assimilées, ministère des finances, Alger, 2019.

- **Les subventions** : Les subventions reçues entraînent une augmentation de l'actif net, elles constituent un élément de bénéfice imposable. Le régime de rattachement de ces produits au bénéfice imposable diffère selon la nature des subventions :

A- Les subventions d'exploitation : qui consistent en une aide financière accordée par l'Etat, les collectivités publiques ou des tiers, qui sont soit définitivement acquises soit susceptible d'être remboursées, sont en principe imposables au titre de l'exercice au cours duquel leur action est certaine.

B- Les subventions d'équipements : elles sont des subventions dont bénéficie l'entreprise en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées.

S'agissant des produits exceptionnels (Plus-value professionnelle) :

Les plus-values provenant de la cession de bien faisant partie de l'actif immobilisé sont imposées différemment selon qu'elles sont à court terme ou à long terme. Les plus-values à court terme proviennent de la cession d'éléments acquis ou créés depuis trois ans (03) au moins. Les plus-values professionnelles sont celles qui se rattachent à l'exercice d'une activité industrielle ou commerciale, non commerciale ou agricole. Elles sont imposables soit à l'IRG.

Dans les catégories de Bénéfice Industriel et commerciale (BIC), et Bénéfice Non Commerciale (BNC) ou bénéfice agricole selon le cas, soit à l'IBS.⁶⁹

L'administration fiscale a introduit un régime spécifique pour l'imposition des plus-values qui tient en compte la durée de détention d'un bien, ce qui nous amène à distinguer les plus-values à long terme qui proviennent de la cession d'éléments acquis ou créés depuis plus de trois ans et imposées pour **35 %** soit une exonération de **65 %**, et les plus-value à court terme, qui proviennent de la cession d'élément acquis ou créés depuis trois ans ou moins et comprise dans le bénéfice imposable pour **70 %** soit une exonération de **30 %**.⁷⁰

Les plus-values provenant de la cession en cours d'exploitation des éléments de l'actif immobilisé, ne sont pas comprises dans le bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel

⁶⁹ BELAMIRI Khélaïf, « Guide fiscal : impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) », version 2012.

⁷⁰ Article 172 du code des impôts directs et taxes assimilés, ministère des finances, Alger, 2019.

elles ont été réalisées, si le contribuable prend l'engagement de réinvestir en immobilisations dans son entreprise avant l'expiration d'un délai de trois (03) ans.

A partir de la clôture de cet exercice, une somme égale au montant de ses plus-values ajouté au prix de revient des éléments cédés.

Cet engagement de réinvestir doit être annexé à la déclaration des résultats de l'exercice au cours duquel les plus-values ont été réalisées. Si leur emploi est effectué dans le délai prévu ci-dessus, les plus-values distraites du bénéfice imposable sont considérées comme affectées à l'amortissement des nouvelles immobilisations et viennent en déduction du prix de revient pour le calcul des amortissements et des plus-values réalisées ultérieurement. Dans le cas contraire, elles sont rapportées au bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel a expiré le délai ci-dessus.

Ainsi, ne sont pas comprises dans le bénéfice soumis à l'impôt :

Les plus-values réalisées entre des sociétés d'un même groupe, telles que définies à l'article **138** bis du CIDTA, ne sont pas comprises dans les bénéfices soumis à l'impôt.

Les plus-values réalisées lors de la cession d'un élément d'actif par le crédit preneur au crédit bailleur dans son contrat de crédit-bail de type leasing, ne sont pas comprises dans le bénéfice soumis à l'impôt.

Les plus-values réalisées lors de la rétrocession d'un élément d'actif par le crédit bailleur au profit du crédit preneur au titre de transfert de propriété à ce dernier ne sont pas comprises dans le bénéfice soumis à l'impôt.

En résumé, pour déterminer l'impôt sur les bénéfices des sociétés, on part du résultat comptable auquel on réintègre les charges non déductibles fiscalement, et on déduit les produits non imposables pour obtenir un premier résultat fiscal duquel nous allons appliquer un taux de **19%** pour les activités de productions de biens, **23%** pour le bâtiments, les travaux publics ainsi que les activités touristiques ou un taux de **26%** pour autres activités.

1.2. Les impôts indirects : l'audit de la TVA

La taxe sur la valeur ajoutée est une synthèse de l'impôt unique et des taxes sur le chiffre d'affaires, le code de la TVA dispose que la taxe sur la valeur ajoutée qui a effectivement

grevé les éléments du prix d'une opération imposable est déductible de la taxe sur la valeur ajoutée application aux opérations taxables.

1.2.1. Le contrôle du fait générateur de la TVA :

Le fait générateur d'un impôt est l'événement qui donne naissance à la créance du redevable envers le trésor. Ainsi, l'auditeur fiscal doit distinguer entre le fait générateur et l'exigibilité de chacune des opérations suivantes⁷¹ :

- **Les ventes et opérations assimilées** : l'auditeur doit s'assurer que le fait générateur est constitué par la livraison matérielle ou juridique de la marchandise.

- **Les ventes réalisées dans le cadre de marchés publics** : l'auditeur doit s'assurer que le fait générateur est constitué par l'encaissement total ou partiel du prix. A défaut d'encaissement, la TVA devient exigible au-delà d'un (01) an où à compter de la date de livraison juridique ou matérielle.

- **Les travaux immobiliers** : l'auditeur doit s'assurer que le fait générateur est constitué par l'encaissement total ou partiel du prix. Il faut entendre par encaissement, toutes sommes perçues au titre d'un marché de travaux quel qu'en soit le titre (avances, acomptes, règlements pour soldes). Concernant les travaux immobiliers réalisés par les promoteurs immobiliers dans le cadre exclusif de leur activité, le fait générateur est constitué par livraison juridique ou matérielle du bien aux bénéficiaires.

- **Les livraisons à soi-même** : l'auditeur doit s'assurer que le fait générateur :

*En ce qui concerne les biens meubles taxables, par la livraison, entendue comme étant la première utilisation du bien ou la première mise en service ;

*En ce qui concerne les biens immeubles taxables, par la première utilisation des biens ou occupation.

⁷¹ Article 14 du Code des taxes sur le chiffre d'affaire (TCA), 2019

-
- **Les prestations de services** : l'auditeur doit s'assurer que le fait générateur est constitué par l'encaissement total ou partiel du prix. En ce qui concerne les spectacles, jeux et divertissements de toute nature, la TVA est exigible, à défaut d'encaissement, lors de la délivrance du billet. Toutefois, les entrepreneurs de travaux et les prestations de services peuvent être autorisés à se libérer d'après les débits, auxquels le fait générateur est constitué par le débit lui-même.
 - **Les importations** : Le fait générateur est constitué par le dédouanement des marchandises. Le débiteur de la taxe est la déclaration en douane.
 - **Les exportations** : Le fait générateur des produits taxables destinés à l'exportation est constitué par leur prestation en douane. Le débiteur de cette taxe est le déclarant en douane.

1.2.2. Le contrôle des taux appliqués :

Les taux de la TVA sont actuellement fixés à⁷² :

- **09 %** (taux réduit) pour les biens et services qui représentent un intérêt particulier sur le plan économique, social ou culturel.
- **19 %** (taux normal) pour les opérations, services et biens qui ne sont pas expressément

L'existence de deux taux, taux normal de **19 %** et le taux réduit de **09 %** applicables à la TVA, rend le contrôle de la conformité de ces taux indispensable.

L'auditeur fiscal doit s'assurer de l'exactitude des taux appliqués et s'il constate des erreurs, il doit procéder à la correction de ces erreurs, par les taux appliqués et ceci avant l'expiration de la période de prescription tout en procédant à l'envoi d'une facture de rectification aux clients concernés.

1.2.3. L'audit de l'assiette de la TVA :

L'assiette imposable de la TVA est le montant sur lequel on applique le taux d'imposition pour obtenir l'impôt dû.

⁷² Articles 21 et 23 du Code des taxes sur le chiffre d'affaire (TCA), 2019

En effet, l'auditeur fiscal doit s'assurer que l'entreprise distingue dans la détermination de la base imposable entre le régime intérieur et le régime d'importation et d'exploitation⁷³ :

***A l'intérieur** : La base d'imposition est tout ce qui constitue la contrepartie obtenue ou à obtenir par le fournisseur du bien ou par le prestataire de service, de la part de celui à qui le bien et le service est fourni. Aussi, pour la détermination du chiffre d'affaire imposable, il y a lieu d'ajouter à la valeur des marchandises certains éléments et en déduire d'autres :

Eléments à incorporer à la base imposable à la TVA :

- Tous les frais.
- Les droits et taxes en vigueur à l'exclusion de la TVA.
- Les recettes accessoires.

Eléments exclus de la base imposable à la TVA, lorsqu'ils sont facturés au client :

- Les rabais, remises, ristournes accordés et escomptés de caisse.
- Les droits de timbres fiscaux.
- Le montant de la consignation des emballages devant être restitués au vendeur contre remboursement de cette consignation.
- Les débours correspondant au transport effectué par le redevable lui-même pour la livraison de marchandise taxables.

***A l'importation** : La base imposable à la TVA constitué par les valeurs en douane de la marchandise, majorée de tous les droits et taxes de douane à l'exclusion de la TVA elle-même.

***A l'exportation** : La base imposable à la TVA pour les produits taxables est constitué par la valeur des marchandises au montant de l'exportation, majorée de tous les droits et taxes de douane à l'exclusion de la TVA elle-même.

⁷³ Code des taxes sur le chiffre d'affaire (TCA), 2019.

1.2.4. Le contrôle des déductions en matière de TVA :

En effet, l'auditeur fiscal doit s'assurer que les conditions de déduction de la TVA soient remplies à savoir :

- Les conditions de fonds
- Les conditions de forme

Concernant Les conditions de fonds :

- L'élément ouvrant droit à déduction doit être lié directement à l'exploitation.
- L'élément ouvrant droit à déduction doit être acquis par l'entreprise.
- L'élément ne doit pas être exclu du droit à déduction par la loi.⁷⁴
- Vérifier les biens et services acquis auprès des forfaitaires.
- Les biens et services utilisés à un usage privé ou à une activité non taxable.
- Les emballages destinés à être donnés, en consignation.
- Les véhicules de tourisme et de transport de personnes qui ne constituent pas l'outil principal d'exploitation.
- Les services, pièces de rechange et fournitures utilisées à la réparation des biens exclus du droit à déduction.

S'agissant des conditions de forme : Ce sont des pièces justificatives régulières et probantes à savoir :

- Les noms et prénoms ou raison sociale.
- L'identification du producteur, distributeur ou du prestataire de services.
- La forme juridique de la société, l'établissement ou la nature de l'activité exercée.
- Le capital social pour les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés par actions.
- L'adresse telle que définie par le régime juridique lié à la nature de l'activité ou à la forme juridique dans laquelle elle s'exerce.
- La date et le numéro d'enregistrement ou de l'immatriculation prévue par la législation et/ou réglementation relative à chaque nature d'activité.
- L'identifiant fiscal tel que prévu à l'article 110 de la loi N°91-25 du 18 décembre 1991 portant la loi finances pour 1992.

⁷⁴ ART 38 du code TCA

- Le cachet humide de l'agent économique ainsi que sa signature.
- Les déclarations propres à l'entreprise qui contiennent la TVA acquittée à l'occasion de la livraison à soi même représentent des pièces justificatives pour créer le droit à déduction.
- S'agissant d'une opération d'importation, l'auditeur vérifie l'existence des documents douaniers.

1.3. Les impôts directs : l'audit de l'IRG

- S'assurer que la société retient et verse dans les délais l'IRG sur salaires (dates de dépôt des déclarations et dates des versements d'impôt),
- Vérifier si la société impose à l'IGR les avantages en nature accordés au personnel (voiture de service, logements etc...),
- s'assurer que la société soumet à l'IRG toutes les indemnités imposables.
- s'assurer que la société procède à la retenue à la source de l'IRG relatif aux prestations fournies par des tiers ne faisant pas partie du personnel de la société. Vérifier que cet impôt est versé au Trésor dans les délais

2. Les outils de l'audit fiscal.

Les outils en matière d'audit fiscal sont les mêmes que ceux habituellement utilisés en matière d'audit en général.

2.1. Les sondages :

Un auditeur fiscal peut rarement contrôler l'irrégularité des opérations fiscales (enregistrement comptables, déclaration), pour des raisons de retard, mais également d'efficacité, il va donc procéder par sondage, ou par épreuve caractérisé par⁷⁵ :

- Le prélèvement d'une partie, échantillon, d'un ensemble d'éléments de population ;
- L'étude de la régularité et de la conformité des éléments prélevés.

L'échantillon et l'étude doivent prendre en considération :

- Les objectifs du sondage ;
- La définition de la population à examiner ;

⁷⁵ BENEDICT. G & KARAVEL. R, l'évaluation du contrôle interne, édition Foucher, p : 131.

- La taille et la sélection d'échantillon ;
- Les résultats des contrôles.

2.2. Les diagrammes (information directes) :

Les diagrammes sont une technique de description des procédures fiscales et de circulation des documents fiscaux.

2.3. La méthode des points de contrôle :

Elle découle de l'examen des procédures fiscales, qui aura permis de détecter les points forts et les points faibles. La démarche à suivre sera constituée des étapes ci-après⁷⁶ :

- La fixation des objectifs ;
- La définition des moyens ;
- La vérification du fonctionnement ;
- Les conclusions.

2.4. Les questionnaires :

C'est une technique largement employée, elle comporte les étapes suivantes :

- Identification des principaux risques, afférent à chaque activité ou opérations concernant le paiement des impôts du (TAP, TVA, ... Ets) ;
- Définition du dispositif fiscal qui doit à priori exister, pour supprimer ou limiter les risques identifiés ;

Elaboration d'un questionnaire qui découle des deux précédentes étapes.

➤ Exemple de questionnaires

Facteurs de risque /TVA		Observations
ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE		
1	•Ratios ou tendances anormaux: Bases TVA, répartition des marges, valeurs des stocks	
2	•Activités en phase de démarrage ou en voie de déclin et / ou subissant rapidement l'impact des changements technologiques	
3	•Bénéficiaires ou industries (nouvelle technologiques, Ets) exposés à des risques: commerce électronique, activité émergente	

⁷⁶ BENEDICT. G & KARAVEL. R ,OP , cit p :59

4	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité aléatoire des approvisionnements et variation forte du cout des achats (matières premières, Ets) 	
5	<ul style="list-style-type: none"> • Autres motifs particuliers liés à l'évolution de l'environnement économique 	
ORGANISATION INTERNE : QUI FAIT QUOI?		
1	<ul style="list-style-type: none"> • Appréhender les fonctions exactes du personnel, son domaine d'intervention et son niveau d'autorisation pour: <ul style="list-style-type: none"> • la prospection commerciale (service commercial) • las approvisionnements (service des achats) • la facturation (procédure manuelle) • la logistique transport (service magasin) • la gestion des stocks • la trésorerie (paiement clients et fournisseurs) • Identifier toute procédure dérogatoire existant entre les attributions annoncées et les procédures réelles appliquées 	
EXAMES DES DECLARATIONS TVA:		
2	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse et dépouillement des déclarations G50 • Variation importante des achats, prestations et charges de sous-traitance ou des ventes sur période vérifiée • Existence de demandes de remboursement de crédit de TVA montant-périodicité • Existence d'incidents de paiements sur G50 -situation du compte auprès de la recette • Responsable des déclarations G50 dans l'entreprise -Attribution et niveau d'autorisation 	
SITUATION FISCALE DE L'ENTREPRISE		
3	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise de création récente- entreprise déjà vérifiée ou société connexe • Réseau de sociétés détenues de droit ou de fait par des membres de la famille du dirigeant - Activités et relations commerciales • Appartenance à un réseau de société ayant déposé des demandes de remboursement de crédit de TVA • Intervention auprès d'établissements financiers douteux - Contentieux - litiges en cours • Possibilité d'approvisionnement ou de ventes à des sociétés éphémères 	
RELATIONS CLIENTS- FOURNISSEURS		
4	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition CA par client -modalités de paiement • Répartition des achats par Fournisseurs - Autorisation de la mise en paiement d'une facture – Délai 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Clients douteux = existence d'une procédure de relance -Périodicité – Comptes en attente • Répartition CA client 	
GESTION DES STOCKS		
5	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur brute - Stocks au bilan - Validité/activité • Valeur net - Stocks au bilan - Validité/montant provision • Recensement des lieux de stockage - Proximité ou non du siège de l'entreprise • Mouvements de stocks = procédure de réception - existence - exactitude - Niveau d'autorisation • Mouvements manuel de stocks =Entrées- Sorties - Transferts /procédures 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures contre le vol Assurance - niveau de protection • Stocks provisionnés a 100% : procédure de destruction - possibilité de cession à un tiers 	

2.5.La confirmation directe (entretiens):

Cette technique consiste à demander aux tiers la confirmation de leurs opérations comptables, c'est le moyen le plus sur et le plus efficace, pour se former une opinion qu'ont à la véracité des informations fiscales examinées.

2.6.Les analyses comparatives :

C'est une méthode qui privilégie le bon sens par la comparaison d'informations fiscales significatives, impôts, taxes, taux...etc., sur plusieurs périodes ou par rapport à d'autres références. Ces analyses sont en principe régulièrement établies par la fonction contrôle de gestion dans un but de mesure et d'amélioration des performances fiscales.

2.7.Le contrôle des déclarations :

Le principe et l'importance de la justification des déclarations qui ont été soulignées, le rôle de l'auditeur fiscal est de s'assurer lors de ses interventions :

- **Que ce principe est respecté**, et que chaque déclaration doit être justifiée régulièrement ;
- **Que des sondages sont effectués** sur le contenu de ces déclarations pour en apprécier l'impôt fondé.

Section 3 : Conclusion la mission l'audit fiscal (rapport d'audit fiscal).

Comme on l'a observé, l'auditeur pour aboutir à sa finalité exerce un travail lourd, qui se base sur la réalisation des objectifs bien déterminés. Il s'agit d'une étude et une analyse générale d'une part, et précise et approfondie d'autre part. Le travail de l'auditeur se termine par l'établissement d'un rapport sous forme de document dans lequel seront consignées la synthèse et les conclusions des travaux de l'auditeur. Compte tenu du fait que la mission d'audit fiscal n'obéit pas à des normes prédéterminées, les parties disposent d'une marge de liberté pour fixer la forme et le contenu du rapport⁷⁷.

En matière d'audit comptable, le rapport a fait l'objet d'une normalisation de la part des organisations professionnelles. Ce rapport doit respecter, pour son établissement, des règles bien précises. Au niveau de l'audit fiscal, les conclusions peuvent être communiquées au client sous deux formes.

1. La forme d'un rapport d'audit fiscal :

Si en matière d'audit comptable et financier, les instances professionnelles ont élaboré des normes de rapport, en revanche dans le cadre de l'audit fiscal, de telles normes n'existent pas, prescripteurs et auditeurs disposent donc d'une grande liberté en la matière, certaines caractéristiques du rapport peuvent toutefois être prédéterminées d'un commun accord entre les parties.⁷⁸

Le rapport d'audit fiscal doit être un document d'information pour la hiérarchie. À la simple lecture du rapport, les supérieurs hiérarchiques doivent savoir si le domaine audité est ou non convenablement maîtrisé et quelles sont, éventuellement, les mesures importantes à prendre pour améliorer la situation. Pour répondre à cette fonction, il n'est pas nécessaire que le rapport d'audit rentre dans le détail des investigations réalisées.

Cependant, rien n'empêche l'auditeur de compléter ce rapport écrit par des entretiens avec les prescripteurs, afin de préciser la portée de certaines des conclusions avancées, voir de fournir quelques indications complémentaires qui n'ont pu être consignées par écrit pour des raisons de confidentialité.

⁷⁷ COURS D'AUDIT FISCAL (destiné pour Master1) Présenté par M^R TAKABAÏT DJAMAL, p : 31.

⁷⁸ CHADEFAX. M, op.cit, 1987, p : 31.

On peut concevoir, en effet, que la gravité de certaines constatations impose à l'auditeur d'interroger le prescripteur avant même la rédaction du rapport, afin que ce dernier précise s'il souhaite voir de telles conclusions consignées par écrit, ou non.

Mais quelles que soient les attentes du prescripteur, le rapport final de la mission d'audit doit comporter deux points dont la rédaction ne peut être laissée qu'à l'initiative de l'auditeur.

En premier lieu, celui-ci doit faire référence aux différents travaux qu'il a effectués dans le cadre de sa mission, cette description est importante, notamment en cas de litige ultérieur entre les parties, afin de justifier le coût de la mission et d'apprécier la qualité des travaux effectués par l'auditeur.

Ensuite, il importe que le prescripteur ait bien conscience des conditions dans lesquelles l'auditeur a pu effectuer ses investigations et en particulier des difficultés par lui rencontrées.

2. Le contenu du rapport d'audit fiscal :

Le rapport d'audit fiscal doit, obligatoirement, traiter les points suivants :

- Les différents travaux effectués au cours de la mission ;
- Des constats de l'auditeur ;
- Les conditions dans lesquelles les investigations ont été effectués.

Enfin, l'auditeur présente dans son rapport les conclusions auxquelles il est parvenu. Cela permet de rapprocher les conclusions des travaux, de les relativiser, de bien mettre en évidence les bases sur lesquelles sont fondées les conclusions, et le cas échéant, il sera porté les recommandations qui ont été formulées, l'auditeur doit procéder à des recommandations qui serviront à l'entreprise de s'améliorer sur le plan fiscal. Ces recommandations peuvent être de nature curative ou préventive.

3. L'énoncé de la recommandation :

3.1.Recommandation préconisées à titre curatif :

L'auditeur pourra être conduit à l'issue de sa mission à donner son avis sur les possibilités pour l'entreprise de rectifier toute ou une partie des irrégularités constatées. Mais la marge de

manœuvre dont dispose l'auditeur est faible car les possibilités de rectification offertes par la législation fiscale sont étroites.

A coté de recommandation qui vise à rétablir la situation fiscale, l'auditeur pourra ainsi être amené à formuler des recommandations en vue de rétablir la situation comptable de l'entreprise. Ces recommandations visent à rétablir la situation fiscale et comptable de l'entreprise.

3.1.1. Rétablissement de la situation fiscale :

La régularisation de la situation fiscale d'une entreprise touche directement les erreurs fiscales ou les erreurs fiscalo-comptables.

a. Répartition des erreurs purement fiscales :

Les erreurs visées ici sont essentiellement celles commises lors de l'établissement des déclarations fiscales, Les modalités de régularisation sont différentes selon que les irrégularités proviennent du défaut ou du retard dans la production des déclarations et documents fiscaux, ou même d'inexactitudes dans le contenu des déclarations.

Hormis l'hypothèse de l'imposition d'office pour défaut de production dans les délais prescrits des déclarations qui servent à déterminer l'assiette de l'impôt, la non production de déclarations, états, relevés, extraits, pièces ou copies de pièces qui doivent être remis à l'administration fiscale exposent l'entreprise à une amende .

Face à ces types d'irrégularités, la seule circonstance permettant d'éviter l'application de sanctions, c'est le contrôle de l'échéancier fiscal. Cependant, dans certains cas le contrôle des déclarations fait apparaître des erreurs dans leurs contenus, plusieurs cas de figure sont à envisager selon l'importance du délai écoulé entre la date à laquelle l'erreur à été commise, et celle à laquelle l'erreur à été décelée. Il suffit dans le cas ou les délais ne sont pas expirés, de souscrire une nouvelle déclaration remplaçant purement la précédente entachée d'erreurs.

Si le délai de déclaration est dépassé, et lorsque la déclaration est destinée à assurer directement l'assiette ou la liquidation de l'impôt, la rectification d'une erreur commise aux dépenses du contribuable ne peut être réalisée que par voie de réclamation contentieuse adressée au service des impôts localement compétents.

On peut dire dans ce cas que la marge de manœuvre de l'auditeur est ainsi relativement faible et l'importance des délais rend à monter l'intérêt d'une mission d'audit fiscal périodique.

b. La répartition des erreurs fiscalo- comptable :

Ce type d'erreur ne peut être réparé que par des biais de déclarations rectificatives, ou de réclamations, la demande de réparation de telles erreurs, auprès de l'administration fiscale, pourrait être à l'origine de l'incitation de cette dernière à procéder à une vérification de comptabilité, laquelle pourrait engendrer un risque fiscal pour l'entreprise, l'auditeur fiscal est tenu donc de bien peser les conséquences d'une réclamation ou d'une demande de rectification d'une déclaration.

La réparation des erreurs fiscalo-comptables présente une difficulté, il s'agit du fait que la législation fiscale ne favorise pas cette pratique en raison qu'elle peut être utilisée abusivement, par l'entreprise, à des fins frauduleuses.

3.1.2. Rétablissement de la situation comptable :

La nécessité de corriger la situation comptable résulte de l'obligation qui est faite aux entreprises de produire des comptes réguliers, sincères et donnant une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entreprise.

Par ailleurs, la notion d'erreur apparaît de façon plus explicite dans la description des règles de détermination du résultat. Le **SCF** précise que le résultat est calculé par la différence entre les produits et les charges de l'exercice. On peut remarquer que, l'erreur comptable est ici abordée sous l'angle exclusif du défaut d'enregistrement.

Ainsi que l'annualité du bilan ne s'oppose pas à ce que la valeur des éléments d'actif d'un bilan antérieur soit révisée, alors que les modifications n'ont pour but que d'assurer l'exactitude et la sincérité du bilan.

Dans ce cadre l'auditeur, au delà de ces obligations fiscales, pourra utilement dans ses recommandations, compte tenu de l'enjeu, préciser les implications comptables des irrégularités fiscales décelées.

Et par conséquent, l'entreprise doit rester seule juge s'appuyant le cas échéant, sur ses conseils habituels, les effets pénalisant au plan fiscal de la régularisation comptable, ou le cas échéant la complicité des rectifications à opérer, peuvent conduire l'entreprise à ne prendre que partiellement en compte les recommandations de l'auditeur.

Finalement, il faut bien constater que les recommandations de l'auditeur destinées à corriger des irrégularités passées, sont relativement limitées pour des raisons tenant à la faible marge

de manœuvre qui résulte en particulier de la pauvreté des délais, à la complicité des rectifications à opérer et à l'intérêt parfois limité de l'entreprise à pratiquer ces régularisations.

3.2. Les recommandations à titre préventif

L'aspect préventif des recommandations consécutives à un audit fiscal transparait en réalité à un double niveau, mais cet aspect revêt un caractère plus marqué encore lorsque l'auditeur émet des recommandations qui visent cette fois à éviter que les irrégularités se reproduisent dans l'avenir.

3.2.1. La prévention de l'irrégularité :

L'objectif de l'auditeur est essentiellement ici de proposer des mesures destinées à éviter que ne se répètent dans l'avenir les irrégularités décelées.

Pour cela, la prise de connaissance générale de l'entreprise, les travaux d'analyse du contrôle interne spécifique et les questionnaires d'audit ont permis de mettre en évidence les éléments qui, dans les méthodes de traitements des questions fiscales par l'entreprise, ne présentent pas toutes les garanties suffisantes, par exemples : l'absence d'échéancier fiscal, le fait de ne pas pratiquer de recoupements entre déclarations, l'absence des doubles contrôles sur les déclarations illustrent de tels risques⁷⁹.

L'auditeur doit s'intéresser à l'origine des irrégularités mises en évidence et proposer le cas échéant la mise en place de nouvelles sécurités dans le traitement des questions fiscales. Ces recommandations touchent d'avantage aux moyens et aux conditions de traitement de la fiscalité dans l'entreprise qui sont certes fonctions des objectifs de la mission, mais sont très liées de la même façon à l'étendue de l'information sur laquelle porte l'audit. Donc, la vérification fiscale à blanc, constitue également le type de mission privilégiée pour la formulation des recommandations destinées à prévenir le contrôle de l'irrégularité.

3.2.2. La prévention du contrôle de l'irrégularité :

Dans le cadre de recensement des irrégularités fiscales, l'auditeur fiscal est amené à éclairer les éléments qui constituent un manquement aux dispositions de la législation fiscale. En outre, il peut être conduit à examiner des opérations réalisées par l'entreprise, dont le caractère

⁷⁹ CHADEFAX. M, op.cit, 1987, P : 218.

de régularité ou d'irrégularité n'apparaît pas à la première vue, ou à examiner des opérations irrégulières mais au titre desquelles l'ampleur de l'irrégularité est difficile à déterminer.

Telles que soient ces irrégularités, l'auditeur fiscal a pour devoir, d'apporter des éléments de réponse préventifs en vue de préparer l'entreprise à satisfaire les demandes de justifications, lors d'un éventuel contrôle fiscale.

Conclusion du deuxième chapitre :

L'audit fiscal suit une démarche inductive et objective conçue sur une adjonction d'information, d'observations, d'analyses et de vérification des faits et d'appréciation.

Le déroulement de la démarche de l'audit fiscal commence par la présentation de l'approche globale du régime et des obligations fiscales de l'entreprise qui permet de dégager les spécificités de l'entité et préparer par conséquent le dossier permanent composé par les différents dossiers.

L'audit va s'intéresser également aux méthodes proprement dites de traitement des questions fiscales. Il peut observer en particulier, les conditions d'établissement des différentes déclarations fiscales et étudier les procédures de vérification et de contrôle utilisées par l'entreprise. L'auditeur peut ainsi utilement s'assurer que les déclarations sont revues par une autre personne tant au plan du respect des règles fiscales qu'au niveau de l'exactitude arithmétique afin d'examiner la performance de l'entreprise en matière fiscale.

L'évaluation de la mission d'audit fiscal sert à mesurer les résultats favorables dus à l'application satisfaisante de ses recommandations qui constituent un apport essentiel. L'incitation permanente que représente l'existence du service d'audit fiscal pour la détection et le traitement des problèmes fiscaux doit également être soulignée. En effet, l'évaluation de la mission constitue la phase finale du contrôle, l'auditeur doit élaborer un rapport détaillé sur sa mission qu'il devra remettre à son prescripteur.

CHAPITRE III

**Les travaux d'audit fiscal au sein de l'entreprise cas
de COSIDER Canalisation (SPA)**

Chapitre III : Les travaux l'audit fiscal au sein de l'entreprise cas de COSIDER Canalisation (SPA)

Nous allons essayer d'établir un état des lieux qui découle de l'analyse documentaire et des entretiens avec les responsables de la direction finance et comptabilité concernés de l'entreprise.

Afin de réaliser le présent travail de recherche sur le terrain de l'entreprise COSIDER Canalisation, objet de notre cas d'étude ; nous avons fait appel à une démarche méthodologique et scientifique adaptée aux besoins de notre étude.

Cette démarche méthodologique s'articule autour d'un ensemble d'outils d'investigation de recherche, de diagnostic, d'analyse, de traitement, et d'interprétation des résultats de l'étude.

Parmi les outils, introduit par nos soins nous retenons : l'entretien avec certains acteurs et managers chargés de la comptabilité au sein de l'entreprise.

En complément à cet outil nous avons accompagné nos entretiens par l'observation participante qui a servi à connaître d'avantage la réalité de l'entreprise en question en matière d'organisation département fiscalité.

Un autre outil à savoir l'analyse documentaire des rapports et documents relatifs au département finance et comptabilité et plus particulièrement département fiscalité.

Section 1 : Présentation et évolution de COSIDER Groupe :

Après avoir présenté les notions de l'audit fiscal et de la démarche générale de la mission d'audit fiscal, Cette section est consacrée à la présentation de l'entreprise " **COSIDER Groupe** " il s'agit d'abord de l'historique et présente des différents filiales existants dans ce groupe selon son organigramme.

1. Historique et Présentation du groupe COSIDER.

1.1. Historique du « Groupe COSIDER »

COSIDER a été créée le **1^{er} janvier 1979** sous forme de société d'économie mixte par la société nationale de sidérurgie (**S.N.S**) et le groupe danois **Christiani et Nielsen**.

En 1982 COSIDER devient filiale à **100%** de la **S.N.S** suite au rachat par cette dernière des actions du partenaire danois.

Dans le cadre de la restructuration organique des entreprises publiques décidée par les autorités algériennes, COSIDER est transformée en **1984** en entreprise nationale placée sous tutelle du ministère de l'industrie lourde. A la faveur de l'application des lois sur les réformes économiques, dont notamment celles relatives à l'autonomie des entreprises publiques en **1988**, COSIDER fut transformée en société par action en octobre **1989**.

COSIDER a su créer et exploiter diverses opportunités qui lui ont permis de développer et d'élargir son domaine d'intervention vers d'autres activités ne relevant pas uniquement de la branche du bâtiment et des travaux publics.

Contrairement à ses concurrents présents sur le marché local, COSIDER favorise cela par sa stabilité et sa volonté d'entreprendre, s'est engagé à diversifier, en l'espace d'une décennie, ses portefeuilles d'activités et clients. Une évolution continue, par croissance interne, a fait de COSIDER le plus grand groupe algérien de BTPH

1.2. Présentation du groupe COSIDER

Aujourd'hui COSIDER groupe SPA au capital social de **17 800 000 000 DA**, est organisée en un groupe de sociétés détenant 100% du capital d'un groupe de Dix (10) filiales. Le groupe

occupe la première place du BTPH en Algérie et la sixième en Afrique (intelligent jeune Afrique).

C'est aussi 32 milliards de dinars de chiffre d'affaires et plus de 15 865 collaborateurs.

Ces performances sont le résultat d'un sens aigu de l'organisation et de la rigueur. C'est également le résultat d'une culture d'entreprise forte qui a permis de réunir les meilleurs talents pour constituer des équipes de collaborateurs fortement motivées.

Les activités s'articulent autour de neuf (09) filiales qui prennent en charge :

- Canalisations transport hydrocarbures (oléoducs, gazoduc).
- Infrastructures : autoroutes, pose voies ferrées, aérodromes, travaux maritimes, grands ouvrages d'arts.
- Hydrauliques : barrages, grands transferts, adductions d'eau, assainissement et traitement.
- Logements : grands ensembles d'habitations, programmes promotionnels.
- Constructions industrielles : infrastructures sociales.
- Production et exploitation de carrières d'agrégats.
- Maintenance d'engins de travaux publics.
- Rénovation d'organes des engins de travaux publics.
- Fabrication de coffrage : pour la construction, charpente métallique, chaudronnerie.
- Négoce de produits sidérurgiques.
- Financement de programmes promotionnels, vente de logements.

2. Les réalisations et développement du group COSIDER:

- Le plus grand nombre de barrages réalisés à ce jour, de tous types : terre compactée, béton voûte.....
- Le plus grand palmarès dans la pose de pipe-lines de tous diamètres pour le transport des hydrocarbures.
- Le plus grand nombre de tunnels routiers, ferroviaires et hydrauliques.
- La plus longue liste de pistes d'aérodromes de classe internationale.
- La réalisation de grands chantiers de génie civil, industriel et d'ouvrages d'art.

- L'une des plus importantes sinon la plus importante capacité de réalisation dans le bâtiment (coffrage tunnel).

A ce titre l'on peut citer entre autres :

- La poursuite du programme d'organisation et de reconfiguration du portefeuille d'activités, qui après une opération de scission réussie des activités de COSIDER travaux publics, de la neuvième filiale « COSIDER canalisation » a permis en 2005 la séparation des deux divisions de la filiale « COSIDER construction » en érigeant en une deuxième société du groupe, l'activité « ouvrages d'art ».
- La concrétisation de la démarche management Qualité (SMQ) engagée par le groupe COSIDER qui s'est soldée par :
 - L'obtention du certificat **ISO 9001 2000** par la filiale Canalisation et ce dans les domaines d'activités spécifiques qui lui sont propres.
 - L'obtention du certificat **ISO 9001/2000** Par la filiale ALREM du groupe.
 - Le lancement de l'ensemble des filiales du groupe pour l'obtention de leurs certifications aux normes requises à l'exercice de leurs activités.
 - Le lancement de l'ensemble des filiales du groupe pour l'obtention de leurs certifications aux normes requises à l'exercice de leurs activités.
 - Une amélioration significative des agrégats financiers.
- La mise en place d'un système d'information global. Reliant l'ensemble des filiales au groupe, a été lancé au cours du deuxième semestre 2005.
- L'achèvement de cette opération, au 1er semestre 2006, permettra de disposer en temps réel d'une information de gestion fiable. Ce système est complété par un mode de communication et de transmission de données appropriées, organisé en réseaux liés (Intranet).
- Un relèvement significatif de l'ensemble des agrégats financiers des sociétés du groupe avec l'attente d'un taux de rentabilité d'exploitation dépassant les 10%.
- La mobilisation d'un plan de charge de plus de 50 milliards de dinars couvrant deux (02) exercices d'activités des sociétés de travaux du groupe.
- Le développement d'actions de partenariat ayant abouti, en plus des nombreux groupements constitués pour la réalisation, en commun, des projets de grands travaux, à la

création en fin 2005, d'une société mixte de géotechnique (études, laboratoire et travaux) avec un partenaire Portugais.

Ses dernières années se sont concrétisées pour le groupe COSIDER, entre autres :

- La livraison d'un barrage hydraulique et sa mise en eau à Ain Defla et l'achèvement d'un deuxième barrage à Tichy Haf pour sa livraison au 1er semestre 2006.
- La livraison de 6.000 logements dont 1.308 logements sociaux livrés, destinés au relogement des sinistrés du séisme de Boumerdes, le reste, soit 1.200 logements seront livrés au cours du 1^{er} semestre 2006.
- La livraison du gazoduc de 48'' (G.E.M) de 300 kms.
- La concrétisation du contrat de réalisation du projet de gazoduc MEDGAZ.

3. Les filiales de COSIDER groupe et organigramme

3.1. Les filiales de COSIDER groupe :

COSIDER est organisé en neuf (09) filiales, centrées chacune sur un métier de base.

3.1.1. COSIDER travaux publics :

COSIDER Travaux Publics, au capital de **4.000.000.000 DA**, spécialisée dans la construction des grands ouvrages d'infrastructures publiques. Notamment :

- Travaux de réalisation de routes, autoroutes, des voies ferrées, de pistes d'aérodromes...
- La réalisation des ouvrages souterrains et maritimes.
- Les travaux de réalisation des grands ouvrages hydrauliques (barrages et transfert ...).
- Préparation et exécution des travaux de chantiers ferroviaires.

Elle a son actif un nombre appréciable d'ouvrages réalisés avec un succès qui lui est reconnu et qui fait d'elle au niveau national un leader incontesté dans son domaine d'activité, position qu'elle ambitionne de garder.

3.1.2. COSIDER Construction :

Filiale du groupe COSIDER, au capital de **3.279.000.000 DA**, intervient sur tout territoire national. Elle étudie et réalise les logements et le génie civil et industriel.

Pour l'atteinte de ses objectifs et une meilleure capacité d'adaptation aux besoins de ses clients, les activités de COSIDER Construction sont réparties en divisions opérationnelles : Génie Civil et Bâtiment. Outre ces divisions, COSIDER Construction dispose de structures d'appoint telles que : le Bureau d'Études, la Direction du Matériel et des Ateliers de Production Intermédiaire.

3.1.3. COSIDER Canalisations :

COSIDER Canalisations est née de la scission de la filiale COSIDER Travaux Publics et ce, depuis le 1^e janvier 2004. Filiale au capital de **4.000.000.000 DA** Est spécialisée dans la construction d'ouvrages pour le compte des secteurs de l'Énergie et de l'Hydraulique.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation du Groupe COSIDER, la mission de COSIDER Canalisations consiste en la prise en charge de projets de construction de pipelines pour le compte du secteur de l'énergie et de canalisations hydrauliques (A.E.P., Transferts, Périmètres d'irrigation, Réseaux d'Assainissement, etc.).

3.1.4. COSIDER Carrières :

Avant sa création en tant que filiale, COSIDER Carrières était un département rattaché à la Direction Générale. Au deuxième semestre de l'année 1995, COSIDER se filialise donnant lieu, à la naissance de COSIDER Carrières, société par action, au capital social de **745.500.000 DA**. Elle est spécialisée dans la production des matériaux de carrières.

3.1.5. COSIDER Alrem :

L'Algérienne de Rénovation d'Entretien et de Maintenance, par abréviation COSIDER-ALREM, de statut EPE/SPA au capital social de **305.000.000 DA** est issue de la restructuration de COSIDER et érigée en filiale de cette dernière le 26 mars 1995.

Ces activités se résument en :

- Maintenance et rénovation des matériels de travaux publics.
- Travaux d'usinage.
- Commercialisation de pièces de rechange.
- Prestations de conseil en maintenance : diagnostic, organisation, procédures et gestion environnementale profitable.
- Location de matériels de travaux publics, de transport et de manutention (en projet).

3.1.6. COSIDER Promotion :

L'Entreprise COSIDER Promotion S.P.A., au capital social de **600.000.000 DA**, a été créée le 30 avril 1995, suite à la filialisation des activités de l'Entreprise mère COSIDER. Cette entité, répond à une stratégie d'intégration économique et de mise en œuvre d'une nouvelle dynamique de développement du logement et de la construction.

3.1.7. COSIDER Ouvrage d'Art :

COSIDER Ouvrages d'Art filiale du Groupe COSIDER est créée sous forme de société par actions le 30 Avril 2005, suite à la scission de COSIDER Construction.

Avec un capital social augmenté en 2013 à **1.200.000.000 DA** et un chiffre d'affaire de 6 200 millions de DA réalisé à la fin de cet exercice.

C'est une filiale, spécialisée dans les ponts et les fondations spéciales.

3.1.8. COSIDER Engineering :

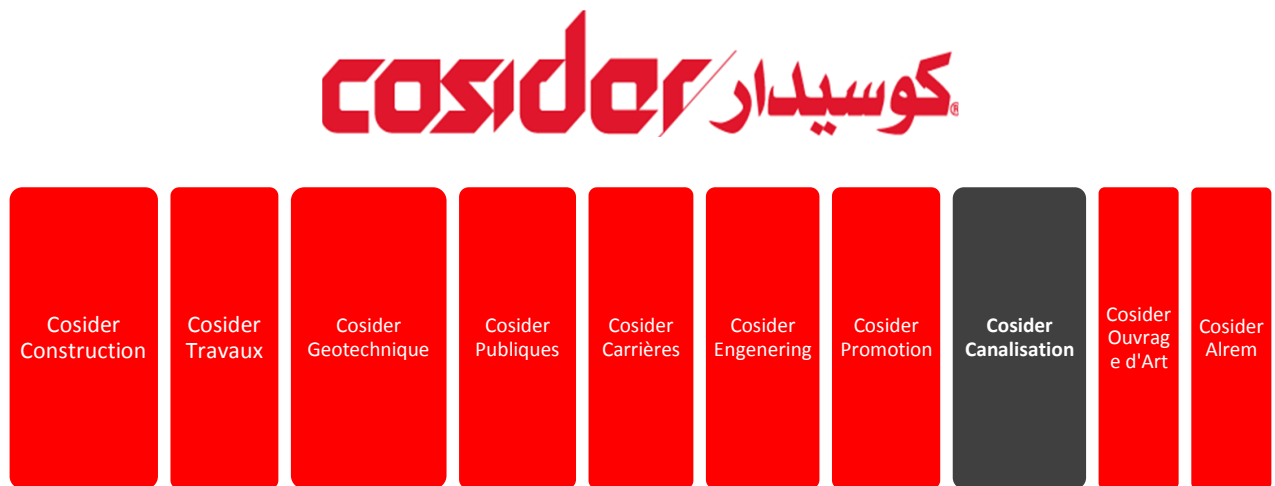
Créée en **2011**, au capital social de **100.000.000 DA** en ex nihilo sous la forme juridique d'une société par actions. COSIDER Engineering est investie de la mission de développement des principaux métiers liés à l'assistance à la maîtrise d'œuvre, l'ingénierie de la conception, l'ingénierie d'exécution, diagnostic, expertise et étude de faisabilité. La société est chargée de développer au sein du groupe les activités d'études, d'ingénierie et de conception générale.

3.1.9. COSIDER Géotechnique :

COSIDER Spa et Teixeira Duarte, entreprise portugaise, ont créé en **2006** une société mixte dénommée TEIXCO Spa.

Ce partenariat qui a duré de 2006 à 2015 a permis aux ingénieurs et techniciens de COSIDER de capitaliser un savoir faire et des expériences avérées dans les différents domaines liés aux ouvrages spéciaux.

Schéma N°01 : Organigramme du groupe COSIDER



Source : document interne à l'entreprise

Section 2: Présentation de l'organisme accueil.

Après la présentation de l'organisme **COSIDER group**, dans cette section est consacrée à la présente l'entreprise **COSIDER Canalisation** il s'agit d'abord de l'historique et présente divers missions principales et son organigramme

1. Historique et Présentation COSIDER canalisations.

1.1. Historique de COSIDER canalisations

COSIDER Canalisation, entreprise publique à aspect économique et la filiale la plus importante du Groupe COSIDER de part son activité. Issue de la scission de la filiale COSIDER Travaux Publics, elle a été créée en janvier 2004.

Depuis, la filiale COSIDER Canalisation s'est spécialisée et a développé son savoir faire jusqu'à devenir leader national et rivalisant avec les entreprises internationales dans la pose de canalisations.

1.2. Présentation COSIDER canalisations

COSIDER Canalisation au capital social de **4.000.000.000 DA**, est spécialisée dans la pose de pipes line et de canalisations respectivement pour les secteurs de l'énergie et de l'hydraulique.

COSIDER Canalisations exploite également à Oued Sly, Wilaya de Chlef, une unité de fabrication de tuyaux et de canaux en béton armé précontraint. D'une capacité de production d'environ 40 km/ an, pour des diamètres allant de 500 à 2000 mm qui répond en partie aux besoins de l'entreprise. En plus d'un atelier de maintenance.

2. Identification de COSIDER canalisations

Sa position de leader national ne l'empêche pas d'être toujours en quête de perfectionnement, et de concourir à relever de nouveaux défis, dans un marché qui se trouve extrêmement concurrentiel. En tenant compte de la rapidité d'exécution dans la livraison des ouvrages qu'elle entreprend, COSIDER Canalisations se retrouve dans l'obligation d'évoluer constamment, en se fixant comme exigence une compétitivité avérée sur tous les plans, et faire de la satisfaction de ses clients une nécessité et un objectif prioritaire.

Pour cela, COSIDER Canalisations travaille à enrichir et pérenniser son savoir-faire capitalisé depuis une quinzaine d'années (en comptabilisant les années d'expérience précédentes à la création de la filiale), dans une perspective de toujours mieux faire en matière de maîtrise des méthodes et moyens utilisés, et l'objectif permanent d'optimiser les coûts de réalisation des ouvrages et d'assurance dans l'application et l'amélioration de ses processus auprès de ses clients et ses partenaires démontrant la mise en œuvre de méthodes efficaces de travail.

Les compétences sont certifiées et suivies dans le cadre de notre Système de Management de la Qualité qui a été consacré par la certification aux normes ISO 9001 depuis janvier 2015, ainsi que son admission à l'Association Internationale des Constructeurs de Pipe-line (**IPLOCA**).

Dans le souci d'accroître cette certification COSIDER Canalisation a entrepris, durant l'exercice 2016, la mise en place d'un système de management intégré conformément aux normes ISO 9001, ISO 14001 en 2015 et OHSAS 18001 en 2007.

La politique de l'entreprise met en avant la santé, la sécurité au travail, l'environnement et la qualité comme axes principaux dans la réalisation des projets.

3. Indicateurs de la dimension de l'entreprise et diverse mission principale.

3.1. Indicateurs de la dimension de l'entreprise

L'entreprise a connu une importante évolution depuis sa création étant que filiale, et ceci est vraiment remarquable.

La dimension de l'entreprise COSIDER Canalisation peut être appréciée à travers les indicateurs classiques que sont les résultats financiers et les ressources mises en œuvre, tels que les effectifs, les équipements et l'implantation régionale :

- **PARAMETRES ECONOMIQUES [EVOLUTION 2012 - 2018]**

Le tableau ci-dessous reprend les paramètres économiques depuis **2012** à ce jour. La tendance évolutive est confirmée.

Tableau N°08 : Paramètres économiques depuis **2012** à ce jour **U=Million DA**

	1	2	3	4	5	6	7
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Activité	31539	26987	30911	33674	40899	44381	48247
Chiffre d'affaires	33518	25230	25928	34125	38422	44093	47262
Valeurs ajoutées	17623	14111	14712	19074	20310	23142	25085
Excédent brut d'exploitation	10960	7524	6453	9166	9597	13503	14860
Résultat d'exploitation	6574	6958	6369	7086	7657		
Résultat de l'exercice	5257	5330	4261	4838	5445	7280	8773

Source : établi par nous même suivant les données interne à l'entreprise

Pour l'exercice **2018**, nous comptons clôturer avec un chiffre d'affaire de **47 262 MDA**, une valeur ajoutée de **25 085 MDA** et un résultat net de l'exercice de **8 773 MDA**

- **EFFECTIF ANNUEL MOYEN [2012 - 2018]**

Tableau N°09 : Récapitulatif des effectifs par catégorie

	1	2	3	4	5	6	7
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Exécution	3504	3732	4437	5175	4481	4936	5076
Maitrise	1810	1705	1865	2243	2213	2476	2339
Cadre	746	813	904	1113	1217	1448	1512
Total	6060	6250	7206	8531	7911	8860	8926

Source : établi par nous même suivant les données interne à l'entreprise.

Bien que mécanisée, la société a employé en moyenne plus de **8200 salariés** par exercice durant les cinq (**05**) dernières années.

Concernant la nature des contrats qui existent au niveau de la filiale, on en trouve deux types : Des agents gérés par des contrats à durée indéterminée **CDI** et d’autre par des contrats à durée déterminée **CDD** que représente **85 %** recruté principalement pour les durées des projets.

- **NIVEAU D’EQUIPEMENT DE L’ACTIVITE CANALISATIONS**

COSIDER Canalisation dispose d’un parc de grand matériel important et varié, totalisant plus de **2 000 unités**, couvrant toutes les taches induites par l’activité. Il est maintenu en bon état par des actions permanentes et soutenues de maintenance au niveau des parcs de l’entreprise elle-même ou au niveau d’une filiale du groupe dédiée spécialement à ce créneau.

Le matériel en activité est dénombré par famille et catégories d’engins suivantes :

Tableau N°10 : Liste matériel par famille et catégorie

Désignation	Nombre
Pelles	425
Compacteurs	31
Centrales à béton	44
Camions malaxeurs	44
Grue	116
Camions & tracteurs	619
Semi-remorques & trinquelballes	78
Semi-remorques & trinquelballes	78
Véhicules utilitaires	331
Station graissage	41
Pipewilder	186
Pipelayer	307
Divers	117
Total	2 339

Source : établi par nous même suivant les données interne à l’entreprise.

- **Implantation régionale** : Au plan d’implantation régionale, COSIDER Canalisation dispose d’installations administratives et logistiques à travers différentes régions du pays, à titre d'exemples : Alger - Biskra - Hassi Messaoud – Hassi R’mel - Oran – Tiaret – Chlef – Jijel.

3.2.Missions principales de COSIDER canalisations

COSIDER canalisations s'est développée autour de trois axes majeurs stratégiques et particulièrement porteurs Les principales missions de COSIDER Canalisations consistent en la prise en charge de projets de :

- Construction d'ouvrages destinés au transport d'hydrocarbures liquides ou gazeux par oléoducs ;
- Réalisation de tous types de canalisations hydrauliques ;
- Réalisation d'installations de traitement d'eau potable et d'épuration des eaux usées.

Les ouvrages concentrés tels que les stations de pompage, de compression de gaz ainsi que les stations de traitement, d'épuration et de stockage d'eau figurent également en bonne place dans le plan de charge de COSIDER Canalisations.

Le principal défi de COSIDER Canalisation est de maintenir ses hauts standards de performance dans la pose de canalisations, avec à son actif la réalisation de plus de 2500 km de linéaire en 48 pouces, record mondial détenu depuis 2006.

Parmi les projets les plus importants réalisés les dernières années, il y a lieu de citer :

➤ **Projets Hydrocarbures**

❖ Les principaux projets réalisés par domaine d'activité de COSIDER CANALISATION

Se présentent comme suit :

2017 Travaux de réparation du Gazoduc GZ3 42" par la mise en fouille d'une baillonette sous lestage continu et de gabionnage pour le confortement de la berge « sud d'oued m'zi » au pk 110.500 (w. Laghouat)

2018 Travaux de construction en urgence de six 06 tronçons de 2717 ml et le raccordement de six (06) tronçons de 650 ml du Gazoduc RGG1 42" entre le PC4 Medjedel w. M'sila et PS6 Aïn chkiri/djebahia w. Bouira du pk 253 au pk 401 en parallèle au projet RGG1 d'une longueur 105 Km.

2018 Projet de développement des champs de **TINRHERT** vers **OHANET** «first gas» Lot 1 : réalisation en ep du réseau de collecte et ouvrages concentres du projet & travaux de construction pour le raccordement de douze (12) puits.

2018 Projet de Développement des champs gaziers de la périphérie de **GASSI TOUIL** réalisation du réseau de collecte et installations de surfaces aux puits pour le raccordement de 25 puits sur les installations existantes au niveau de **RHOURDE-NOUSS**

2018 Travaux d'extension de STC GPDF 48" Hassi R'mel - El Aricha

❖ **Pour le compte de Sonelgaz Pipelines**

2017 Etude d'exécution, transport des équipements, exécution de l'ensemble des travaux de génie civil, montage, déroulage, assurance, essais de mise en service et mise en service industrielle ainsi que la garantie de l'ouvrage : **ligne 400 kv akbou - birghbalou l= 50 kms (tronçon akbou - pk 50 kms)**

2017 Etude d'exécution, transport des équipements, exécution de l'ensemble des travaux de génie civil, montage, déroulage, assurance, essais de mise en service et mise en service industrielle ainsi que la garantie de l'ouvrage : **ligne 400 kv ramdane djamel - el milia l = 50 kms (tronçon el milia - pk 50)**

2018 Etude d'exécution, transport des équipements, exécution de l'ensemble des travaux de génie civil, montage, déroulage, assurance, essais de mise en service et mise en service industrielle ainsi que la garantie de l'ouvrage : **ligne 400 kv ras djenet - akbou**

2018 Etude d'exécution, transport des équipements, exécution de l'ensemble des travaux de génie civil, montage, déroulage, l'assurance, les essais de mise en service? et la mise en service industrielle ainsi que la garantie de l'ouvrage : **ligne 220 kv boufarik ii - h'tatb**

➤ **USINE DE TUBE CHLEF**

- Une usine de fabrication de conduites foncées en béton précontraint de pression nominale de 6 à 16 bars de diamètre, de conduites pour l'assainissement (CAP) , (CAO) , ainsi que des canaux pour l'irrigation dont le diamètre varie de 500 à 2000 mm, avec une longueur utile de 7 mètres, avec une capacité de production près de 30/Km ans.
- Production de canaux semi-circulaires

4. Fonctionnement et rôle de chaque direction et organigramme

4.1. Fonctionnement et rôle de chaque direction.

Le PDG de COSIDER canalisations **Fathi ZEROUALI** est le gestionnaire principale. Le comité du groupe espace de concertation, définit et met en œuvre la stratégie générale du Groupe. Il se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum une fois par trimestre, il suit l'évolution des plans d'action, les performances des entités opérationnelles, les opportunités de développement et les risques inhérents aux activités du Groupe et de ses filiales.

a. Assistant du PDG responsable système management qualité S.M.Q, chargé de:

- Etablir le planning des audits ;
- Maintenir à jour système documentaire ;
- Animer les revus de processus SMQ ;
- Suivre les indicateurs qualité de l'entreprise.

b. Assistant du PDG chargé de l'hygiène et de la sécurité de l'environnement H.S.E.

Son travail consiste à mettre en œuvre en œuvre la politique d'hygiène et la sécurité de l'entreprise, contrôler les conditions et proposer des solutions spécifiques.

c. Direction des finances et de la comptabilité – cadre dirigeant –, chargé de ;

- Établir les bilans comptables ;
- Assurer la gestion de la trésorerie ;
- Mobiliser régulièrement les fonds nécessaires au fonctionnement de l'entreprise ;
- Assurer le suivi de la fiscalité.

d. Direction Centrale de l'approvisionnement et de la sous-traitance, chargé de ;

- La réception des demandes d'approvisionnement ;
- La transmission des plis a la commission des marchés ;
- L'étude des demandes et/ou accords du groupe COSIDER pour les appels d'offre national.

e. Direction centrale des moyens communs

Il définit la politique de gestion des moyens de l'entreprise, et assure la bonne exécution des contrats clients.

f. Direction centrale de l’audit

Ce dernier établit le programme annuel de l’audit, s’enquiert l’efficacité des actions et analyse et transmet les rapports élaborés par les auditeurs.

g. Direction centrale de control de gestion

Il contrôle et synthétise des tableaux de bord, fait la coordination et l’exploitation du processus budgétaire.

h. Direction centrale du matériel et logistique

Il assure la cohérence des activités entre les différents pôles et structures, élabore le plan d’investissement et de rénovation du matériel ainsi que le programme annuel des reformes.

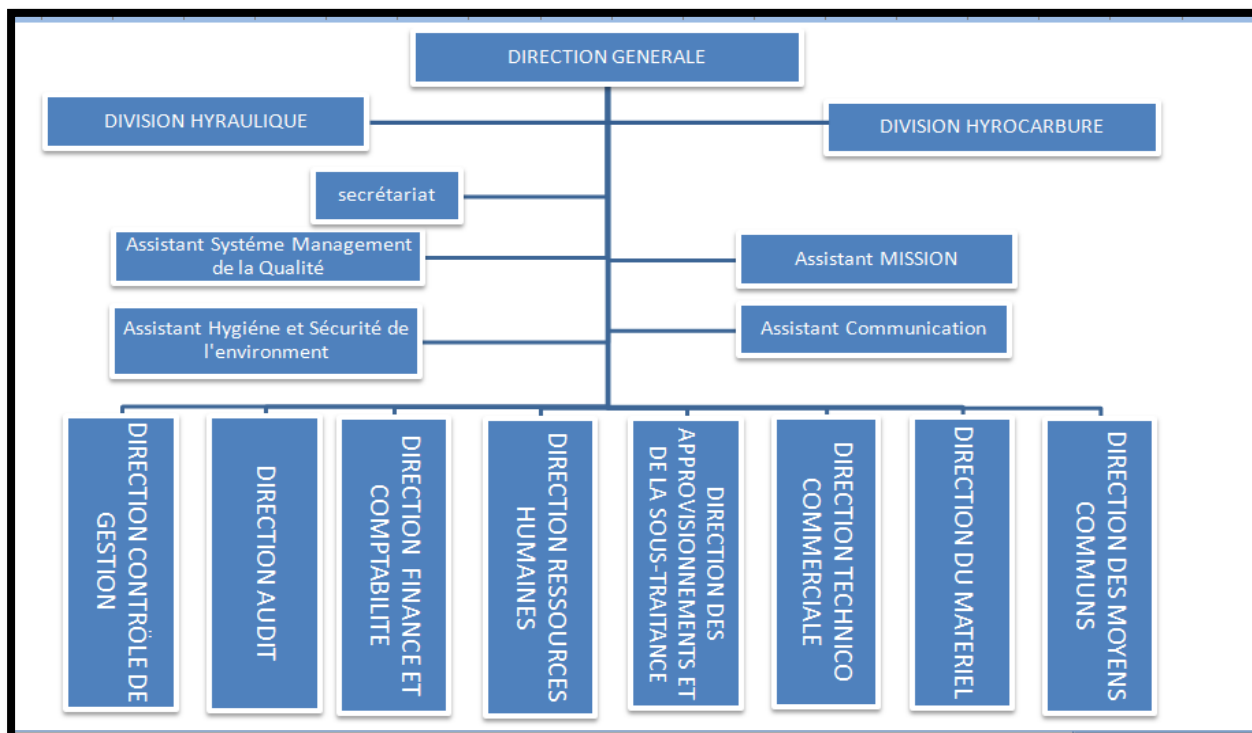
i. Direction des travaux hydrauliques –cadre dirigeant –

Analyse les flaches et les offres, élabore le budget et établie des cahiers de charges

j. Direction technico-commercial - cadre dirigeant -, chargé de ;

- Répondre aux avis d’appels d’offre ;
- Animer la partie technique et commerciale.

Schéma N°02: Organigramme de COSIDER Canalisation



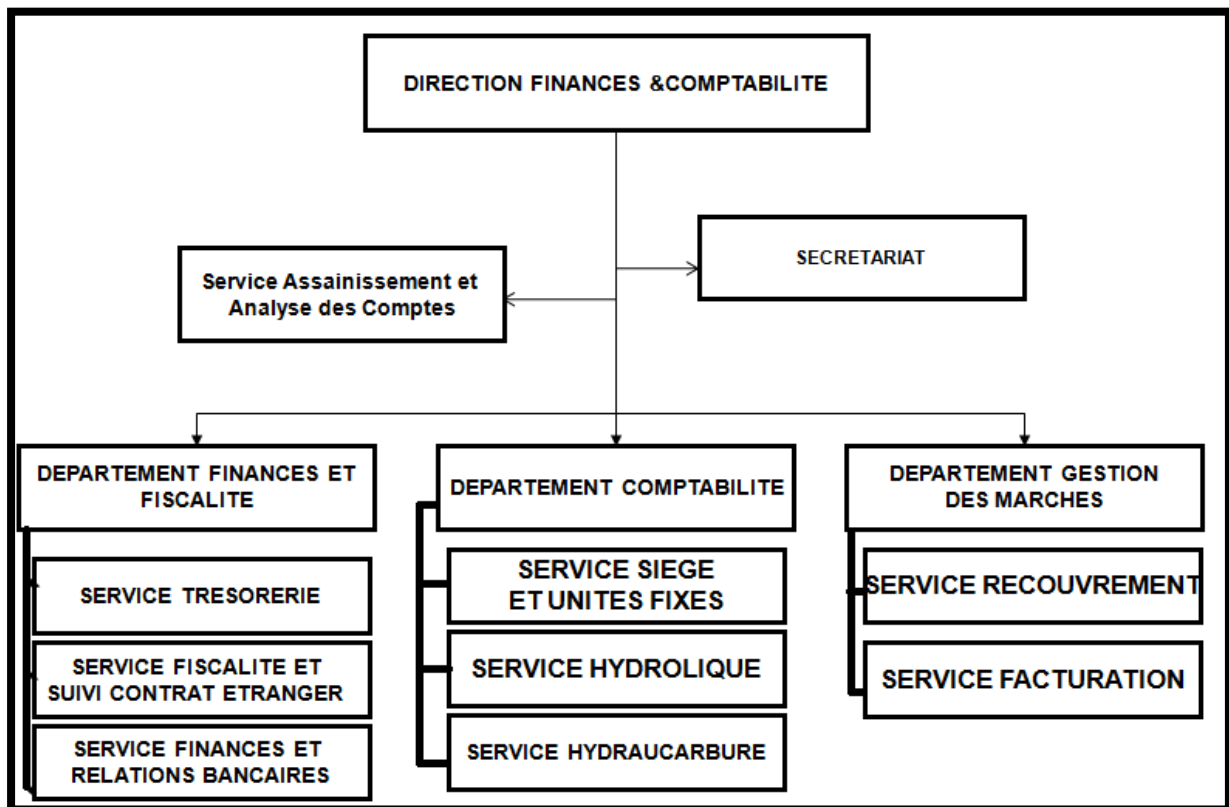
Source : document interne à l’entreprise

4.2. La DFC de COSIDER canalisations

La Direction des Finances et Comptabilité de COSIDER canalisation est séparée en trois (03) départements :

- Département Gestion des marches ;
- Département Comptabilité ;
- Département Finances et fiscales.

Schéma N°03: Organigramme de la DFC de COSIDER canalisation



Source : document interne à l'entreprise.

Section 3: Le travail d’audit au sein de l’entreprise

Après la présentation de l’organisme COSIDER Canalisation, nous allons procéder dans cette section un cas pratique de la démarche de l’audit fiscal qu’on a pu effectuer avec l’aide de l’auditeur interne de l’entreprise COSIDER Canalisation.

1. Prise de connaissance générale de l’entreprise :

La phase de prise de connaissance générale constitue le volet principal et initial de la démarche d’audit fiscal. Elle est considérée comme une phase nécessaire et commune à toutes les missions d’audit. La filiale COSIDER Canalisation, à pour mission de construction d’ouvrage destinés au transport d’hydrocarbures et hydrauliques comme activité principal.

A partir des documents et des informations qu’on a communiquées par l’entreprise qui ont permis une connaissance générale sur l’activité de cette entreprise. Au tour de notre mission nous cherchons à détecter les régimes fiscal de la société COSIDER Canalisation est à connaitre les zones de risque fiscal de la société afin d’orienter les travaux d’audit fiscal.

Le siège social de la société COSIDER Canalisation est situé à Alger, Elle exerce son activité sur territoire national en Algérie. Les autres informations de la prise de connaissance de la société COSIDER Canalisation ont été présentées dans le tableau si dessous :

Tableau N° 11: Prise de connaissance générale de la société auditée.

Cadre juridique de l’entreprise	
Forme de la société	Société par action SPA
Capital social, montant du capital	4 000 000 000.00 DA
Objet social	Entreprise de Travaux Pipeline & Hydraulique
Administration	Par le conseil d’administration (CA)
Clauses essentielles des statuts	/
Organes de gestion et de contrôle	
Contrôle externe et interne	- Commissaire aux comptes - Audite interne –Audite externe
Cadre juridique de l’exploitation et Caractéristiques économiques	
Liens juridiques avec des groupes	/

Nature de l'activité	Secteur des services
Marché de l'entreprise	Marché local Marché international
Liens économiques avec des groupes	/
Moyens de l'entreprise	Parc de grand matériel
Lieu d'activité	Territoires National Centre –Sud
Moyens humains	
Effectif	Nombre : 8 926 Répartition : - Chantier -Siège Nature des contrats du travail : CDD-CDI
Distribution	
Clients	Clients de la société nationale
Réglementation	
Réglementation fiscale spécifique à l'activité	Pas de régime fiscal spécial
Organisation comptable	
Système d'information comptable	La comptabilité est assurée par des comptables Interne de la société.
Organisation de la comptabilité générale	Décentralise
Principes comptables	Selon système comptable financier

Source : établi par nous même suivant les données interne à l'entreprise.

2. L'évaluation du contrôle interne relatif à la fonction fiscale de la société COSIDER Canalisation:

Après avoir fait une prise de connaissance générale sur la société COSIDER Canalisation, nous sommes passés à une autre étape qui est l'évaluation du contrôle interne relatif à la fonction fiscale de l'entreprise. Dans cette étape, nous essayons de procéder à des interrogations et des vérifications des documents comptables pour avoir des réponses sur la situation fiscale de l'entreprise, et de mettre en évidence les anomalies génératrices de risque fiscal. Afin de donner une orientation pratique à notre travail. De la réponse au questionnaire et la vérification des documents comptables, nous avons relevé ce qui suit :

Audit des obligations comptable :

En la forme, la comptabilité de la société COSIDER Canalisation est régulière, elle est tenue au jour le jour. Les dispositions légales édictées par le code de commerce, le SCF et la législation fiscale sont respectées, à savoir :

- L'enregistrement de manière chronologique les mouvements affectant les comptes de l'entreprise (achat, ventes, opération bancaire et caisse...);
- Réalisations des inventaires à la fin de chaque semestre pour contrôler physiquement l'existence et la valeur des actifs et des passifs de son patrimoine ;
- Conservation des documents comptables et les pièces justificatives pendant une durée de 10 ans ;

L'entreprise COSISER Canalisation dispose trois (03) livres suivant :

- **Livre centralisateur :** Ce document donne la récapitulation de chaque journal sélectionné pour une période donnée. Il est Coté et paraphé le 26/05/2004 par le tribunal de CHERAGA, régulièrement tenu et contient les écritures de 2004 à ce jour.
- **Livre d'inventaire :** Ce document mentionne obligatoirement l'ensemble des éléments actif et passif de l'entreprise. Il est détaillé et indique le nombre et la valeur comptable de chaque élément du bilan à une date précise. Il est Coté et paraphé par la justice le 26/05/2004 régulièrement tenu contient les écritures de 2017.
- **Le livre de paie :** C'est un document mensuel, coté et paraphé par la justice pour recevoir les écritures, il comporte des éléments suivants :
 - Le mois correspondant, le nom et prénom de tous les employeurs ;
 - Nombre de jours de travail et salaires correspondant ;
 - Les primes accordés et les salaires bruts.

3. Vérification des opérations à caractère fiscal de la société COSIDER Canalisation

3.1. Les contrôles formels

L'analyse par un auditeur des dossiers de déclarations fiscales peuvent être résumé comme suite :

Tableau N°12 : le contrôle formel

Objectif de contrôle	Moyen de contrôle
S’assurer que les déclarations sont suscrites c'est-à-dire déposé au service des impôts indiqué et en temps utile	Voir les déclarations, le cachet du service des impôts, la date de réception et le reçu du paiement.
S’assurer que les paiements devant accompagnés les impôts déclarés sont été régulièrement effectués.	

Source : Khelassi Rédha, op.cit. p 373

3.2. Les contrôles approfondis de la situation fiscale de la société

Le contrôle de la situation fiscale est un contrôle au fond des déclarations d’impôts et de la comptabilité. Lequel contrôle va faire ressortir les incohérences, insuffisances ou erreurs dans la détermination de la base imposable ou dans l’application du taux susceptible d’entraîner des risques pour la société.

Ainsi, il y a lieu de constater que les contrôles effectués, ne seront pas suffisants pour se prononcer sur la régularité fiscale dans son ensemble. Seule une revue de la cohérence des déclarations va nous permettre d’acquérir l’assurance que la situation fiscale en niveau COSIDER Canalisation est régulière.

Ces contrôles sont appuyés sur :

- La taxe sur la valeur ajoutée ;
- La taxe sur l’activité professionnelle ;
- Taxe de formation et d’apprentissage ;
- L’impôt sur le revenu global ;
- L’impôt sur le bénéfice des sociétés.

3.2.1. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

En matière de TVA, la société COSIDER Canalisation ne déclare les TVA facturées aux clients qu’après l’encaissement des créances taxées, les TVA ne sont pas donc exigibles à leur date de facturation mais à leur dates d’encaissement ce fait générateur (activité travaux).

Donc le montant global des encaissements hors taxe de l'exercice 2018 est de **40.459.572.833,00 DA**. Tous ces encaissements ont été déclarés sur G50 au cours de l'exercice 2018 sachant qu'une partie de ce chiffre d'affaires d'un montant de l'ordre de **21 milliards** de dinars est exonérée.

Le Tableau ci-dessous reprend par mois les montants encaissés, les exonérations ainsi que les montants déclarés et les droits acquittés.

Tableau N°13 : Déclaration mensuelle en matière de la TVA pour l'exercice 2018.

Mois	G50				RECETTES HT	ECARTS
	Total CA Brut	CA EXONERE	BASE 17% et 19%	TVA 17% et 19%		
Janvier	2 123 595 658	1 785 425 216	338 170 442	63 180 503	2 123 595 658	0,34
Février	3 897 449 785	119 759 233	3 777 690 552	713 888 502	3 897 449 785	0,48
Mars	3 672 215 728	3 206 854 134	465 361 594	88 418 703	3 672 215 729	0,74
Avril	3 569 464 353	1 518 894 357	2 050 569 996	368 720 833	3 569 464 353	0,25
Mai	4 606 732 827	1 915 084 843	2 691 647 984	491 334 103	4 606 732 827	0,11
Juin	1 712 568 255	897 910 521	814 657 734	154 784 969	1 712 568 255	0,11
Juillet	2 194 624 792	1 438 409 071	756 215 721	142 011 813	2 194 624 792	-0,06
Août	3 686 826 164	2 406 641 690	1 280 184 474	227 833 196	3 686 826 164	-0,37
Septembre	1 710 157 416	894 713 667	815 443 749	154 744 761	1 710 157 416	-0,18
Octobre	3 538 715 864	1 079 411 174	2 459 304 690	460 601 297	3 538 715 864	-0,08
Novembre	5 420 710 726	3 316 775 462	2 103 935 264	387 206 864	5 420 710 726	0,45
Décembre	4 326 511 265	2 022 471 247	2 304 040 018	432 358 583	4 326 511 265	-0,05
Totaux	40 459 572 833	20 602 350 615	19 857 222 218	3 685 084 127	40 459 572 835	1,76

Source : établi par nous même à travers des documents de la DFC.

Toutes les déclarations G50 ont été faites dans les délais pour preuve l'accusé de réception de la **DGE** ainsi que les quittances de règlement. L'état de TVA à récupérer est joint à cette déclaration. Cet état est correctement renseigné.

Donc COSIDER Canalisation n'est exposé à aucun risque fiscal en matière de **TVA**.

3.2.2. La taxe sur l'activité professionnelle (TAP)

La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) est due à raison du chiffre d'affaires réalisé par la société COSIDER Canalisation. Elle est établie sur le total du montant des recettes professionnelles globales ou le chiffre d'affaires hors TVA réalisés pendant l'année dans le cadre de son activité. Le tableau suivant nous récapitule l'ensemble des déclarations mensuelles en matière de TAP pour l'exercice 2018.

Tableau N°14 : Déclarations mensuelles en matière de TAP pour l'exercice 2018.

Mois	G50					Total TAP Payé	ECARTS
	CA Brut	CA avec réfaction 25%	CA sans réfaction	TAP 2%	TAP 1%		
Janvier	2 123 595 658	1 592 696 744	-	31 853 935	0	31 853 935	0
Février	3 897 449 785	2 921 498 227	2 118 816	58 429 965	21 188	58 451 153	0
Mars	3 672 215 728	2 754 094 529	89 689	55 081 891	897	55 082 788	0
Avril	3 569 464 353	2 677 098 265	-	53 541 965	0	53 541 965	0
Mai	4 606 732 827	3 455 049 620	-	69 100 992	0	69 100 992	0
Juin	1 712 568 255	1 284 426 191	-	25 688 524	0	25 688 524	0
Juillet	2 194 624 792	1 645 968 594	-	32 919 372	0	32 919 372	0
Août	3 686 826 164	2 765 119 623	-	55 302 392	0	55 302 392	0
Septembre	1 710 157 416	1 282 618 062	-	25 652 361	0	25 652 361	0
Octobre	3 538 715 864	2 654 036 898	-	53 080 738	0	53 080 738	0
Novembre	5 420 710 726	4 065 533 045	-	81 310 661	0	81 310 661	0
Décembre	4 326 511 265	3 244 883 449	-	64 897 669	0	64 897 669	0
Totaux	40 459 572 833	30 343 023 246	2 208 505	606 860 465	22 085	606 882 550	0

Source : établi par nous même à travers des documents de la DFC.

Commentaire : Puisque COSIDER Canalisation exerce deux (02) activité la premier ce production de biens le taux de taxe est ramené à **1%** sans bénéfice des réfections et la deuxième ce travaux public et hydraulique le taux de Taxe est fixe à **2%** avec une réfaction de **25%**.

–Le fait générateur de la taxe sur l'activité professionnelle (**TAP**) est constitué de la livraison juridique ou matérielle de la marchandise. Le montant total acquitté en matière de TAP est de **22 085 DA** pour l'exercice 2018 sur un chiffre d'affaire imposable de **2 208 505 DA** pour l'activité sans réfaction (production) ;

–Par contre le fait générateur pour travaux, par l’encaissement total ou partiel du prix. Le montant total acquitté en matière de TAP est de **606 860 465 DA** pour l’exercice 2018 sur un chiffre d’affaire imposable de **30 343 023 246 DA** pour l’activité avec réfection (travaux).

Donc COSIDER Canalisation n’est exposé à aucun risque fiscal en matière de TAP pour insuffisance inexactitude des informations contenues dans son état.

Observation : les contribuables relevant de la DGE, la déclaration de la taxe sur l’activité professionnelle doit être centralisée pour l’ensemble des unités, établissements ou chantiers quel qu’en soit leur lieu d’implantation, souscrite et payée mensuellement auprès de service DGE .

3.2.3. *Taxe de formation et d’apprentissage :*

Les taxes sur la formation continue et apprentissage sont calculées sur la base de la masse salariale. D’habitude on considère comme masse salariale le total du compte 63 duquel on déduit les comptes 635 « sécurité sociale part patronale » et 634 « Contributions aux œuvres sociales »

Au cours de l’exercice 2018 la société a constaté et liquidé un montant de **44.581.327.00 DA** qui est passé à juste titre en charges non déductibles. Le détail est repris dans le tableau ci-dessous :

Tableau N°15 : Taxe de formation et d’apprentissage pour l’exercice 2018.

Mois	G50						
	Assiette	Taux %	TA	Assiette	Taux %	TFC	Total
Juil.-18	2 203 699 673	0,92	20 274 037	2 213 009 519	0,21	4 647 320	24 921 357
Janv.-19	2 184 441 166	0,90	19 659 970	0	0	0	19 659 970
Totaux	4 388 140 839	1,82	39 934 007	2 213 009 519	0,21	4 647 320	44 581 327

Source : établi par nous même à travers des documents de la DFC.

3.2.4. *L’impôt sur le revenu global des salariés (IRG/salaire) :*

Les traitements, indemnités, émoluments, salaires, pensions concourent à la formation du revenu global serve de base au calcul de l’impôt sur le revenu global. Ce dernier est perçu par voie de retenue sur chaque paiement effectué par la COSIDER Canalisation, et ce suivant le barème IRG 2008.

Tableau N°16: Les déclarations mensuelles en matière d'IRG salaire pour l'exercice 2018.

Mois	G50						Total IRG Payé	ECARTS
	Base IRG (Barème)	Base IRG (Retenue de 10%)	Base IRG (Retenue de 15%)	IRG Acquitté (Barème)	IRG Acquitté (Retenue de 10%)	IRG Acquitté (Retenue de 15%)		
Janvier	357 888 806	6 137 383	0	44 981 291	613 738	0	45 595 029	0
Février	339 237 118	28 519 956	0	43 093 333	2 851 996	0	45 945 329	0
Mars	347 079 826	5 941 353	190 588	45 609 626	594 135	28 588	46 232 349	0
Avril	349 747 549	4 399 663	0	45 293 333	439 966	0	45 733 299	0
Mai	356 026 147	65 299 275	2 382 353	46 390 728	6 529 928	357 353	53 278 008	0
Juin	443 204 249	538 225 024	0	44 223 604	53 822 502	0	98 046 106	0
Juillet	352 667 947	11 909 024	190 588	45 261 447	1 190 902	28 588	46 480 937	0
Aout	345 659 459	71 724 068	0	41 840 801	7 172 407	0	49 013 207	0
Septembre	354 202 836	5 157 610	0	44 579 036	515 761	0	45 094 797	0
Octobre	364 640 377	5 060 396	360 000	46 608 383	506 040	54 000	47 168 423	0
Novembre	374 771 257	28 612 367	0	48 679 183	2 861 237	0	51 540 420	0
Décembre	385 141 670	6 009 720	359 999	51 519 140	600 972	54 000	52 174 111	0
Totaux	4 370 267 241	776 995 839	3 483 528	548 079 905	77 699 584	522 529	626 302 015	0

Source : établi par nous même à travers des documents de la DFC.

De ce qui précède, nous pouvons dire que, pour l'exercice 2018 COSIDER Canalisation est respecte les règles fiscales en matière IRG salaire édictées par les articles 66 à 76 du CIDTA (**Voir en annexe N°01**).

3.2.5. L'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) :

C'est un impôt annuel sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par la Spa les Moulins de la Soummam. Le taux approprié pour l'activité de travaux est de 23% (article 150-1 du CIDTA).

L'auditeur doit examiner des opérations comptable réalisées par l'entreprise, selon les dispositions fiscales pour détermine les éléments a réintègre et les éléments à déduire pour calcule l'impôt.

i. Détermination du résultat fiscal

Le résultat fiscal de chaque exercice comptable est égal au résultat comptable majoré des réintégrations fiscales et minoré des déductions fiscales.

Les réintégrations concernent les charges dont la déduction n'est pas admise fiscalement. Il s'agit d'une part des charges se rapportant à l'activité de l'entreprise mais jugées fiscalement excédentaires et d'autre part des charges personnelles supportées par l'entreprise mais considérées non obligatoires et de ce fait leur déduction est limitée. Les déductions concernent les produits non imposables fiscalement que COSIDER Canalisation doit déduire de son résultat comptable (**Voir en Annexe N°02**).

Le tableau ci-dessus résume le calcul du résultat fiscal de la Spa COSIDER Canalisation pour l'exercice 2018 :

Tableau N°17 : Détermination du résultat fiscal

Exercice	Résultat comptable	Réintégration de charges (1)	déduction de produit (2)	Résultat Fiscale	Taux IBS appliqué
2018	8 772 930 309	4 413 417 776	1 180 069 563	12 006 278 522	23%

Source : établi par nous même à travers des documents de la DFC.

ii. Analyse des éléments tableau du résultat fiscal :

a- Les réintégrations : Ce sont des charges non déductibles représentant des différences permanentes ou bien temporaires comme il indique le tableau ci-dessous

Tableau N°18 : Résumé des réintégrations de COSIDER de l'exercice clos le 31/12/2018

N° de compte	Nature de la charge	Valeur comptable (1)	Valeur admise fiscalement (2)	Montant à réintégrer(1) - (2)
641	Impôts et taxâtes non déductibles	44 581 327,00	-	44 581 327,00
681	Amortissements non déductibles	19 370 567,88	8 600 000,00	10 770 567,88
65	Amendes et pénalités	671 972,00	-	671 972,00
	Autres réintégrations	1 646 794 985,00	-	1 646 794 985,00
Total des charges		1 711 418 851,88	8 600 000,00	1 702 818 851,88

Source : établi par nous même à travers des documents de la DFC.

D'après tableau on constate que l'administration fiscale a accepté de déduire **0.50%** de totalité des charges et le reste à réintégré. Cette réintégration est au profit de l'administration fiscale, car elle va augmenter l'assiette imposable. Ces réintégrations sont comme suit :

- Les Impôts et taxâtes non déductibles, leur valeur comptable est de **44 581 327 DA** concerne la taxe sur la formation continue et apprentissage ;
- Les amortissements non déductibles ont une valeur comptable de **19 370 567.88 DA**, dans l'administration fiscale a accepté de déduire un montant de **8 600 000 DA**, le reste d'une valeur de **10 770 567.88 DA** est à réintégrer. Cette valeur est concerne la partie excédentaire du plafond de l'amortissement sur véhicules de tourisme fixé par l'administration fiscale. Le tableau suivant va montrer l'amortissement de quelques véhicules de tourisme qui ont dépassé le seuil de **1 000 000 DA**. Selon l'article **141-3 du CIDTA**, « la base de calcul des annuités d'amortissement déductibles est limitée pour ce qui est des véhicules de tourisme à une valeur d'acquisition unitaire de **1.000.000 DA** ».

Tableau N°19 : L'amortissement de quelques véhicules de tourisme pour l'exercice 2018

Date d'acquisition	Valeur bruts fin d'exercice	Datations comptables (1)	Dotations fiscales (2)	Ecart (1) - (2)
26/04/2015	2 499 000,00	499 800,00	200 000,00	299 800,00
25/06/2015	2 140 000,00	428 000,04	200 000,00	228 000,04
24/11/2015	1 850 683,76	370 136,76	200 000,00	170 136,76
20/06/2013	2 265 000,00	226 500,00	100 000,00	126 500,00
01/02/2015	3 590 000,00	717 999,96	200 000,00	517 999,96

Source : établi par nous même à travers des documents de la DFC.

- La société a constaté une charge dans le compte 656 qui représente une pénalité pour paiement tardif des cotisations à la caisse nationale d'assurances sociales. Son montant est de **671 973 DA**. Suivant les dispositions de l'article **141-6 du CIDTA** « Les pénalités mises à la charge des contrevenants aux dispositions légales ne sont pas admises en déduction des bénéfices soumis à l'impôt », donc cette charge n'est pas déductible, elle doit être réintégrée dans le calcul du résultat net fiscal.

- Une provision constatée dans le compte 631 comprend un montant de **1 004 997 472 DA** qui représente la charge de participation des travailleurs aux bénéfices à payer au titre de 2018, cette charge a été constatée en comptabilité, mais fiscalement elle ne l'est pas encore, donc elle doit être réintégrée pour le calcul du bénéfice imposable

b- Les déductions : Pour l'entreprise COSIDER on constate deux (02) éléments son déductible sous la rubrique « les plus values sur cession d'éléments d'actif immobilises » et « autres déductions ». Cette déduction concerne :

- La société a dégagé une plus-value de cession provenant de la cession totale de matériel de l'actif immobilisé à rattacher au bénéfice imposable, suivant l'article 173-1 du CIDTA « le taux de la plus-value de cession à déduire est déterminé en fonction de la nature des plus-values », dans ce cas, il s'agit des plus-values à long terme car la durée de vie est supérieure à 3 ans, le taux admis par l'administration fiscale est de **35 %**. Et le taux d'exonération est donc de **65 %**.

Tableau N°20 : Cession d'élément d'actif immobilisation année 2018

Désignation	Nature	Taux	Montant (DZD)
Vent aux enchères publiques du 17 et 18/09/2018	Exonéré	65%	186 197 882,00
	Imposable	35%	87 264 499,00
Total			273 462 381,00

Source : établi par nous même à travers des documents de la DFC.

- Une provision constatée dans le compte 631 comprend un montant de **977 427 236 DA** qui représente la charge de participation des travailleurs aux bénéfices provisionnée et réintégrée en 2017 et prime de variable des cadres dirigeants , cette charge a été constatée en comptabilité, donc elle doit être déductible pour le calcul du bénéfice imposable.

Le montant de l'IBS dû au titre de l'exercice 2018 est de **2 761 444 060 DA**. Cet IBS au taux de **23%** a été calculé sur la base d'un résultat fiscal brut de **12 006 278 522 DA**.

Le bilan fiscal a été déposé en date du **29 avril 2019** dans les délais fixés soit avant le 30 avril de chaque exercice clos. L'entreprise est à jour en matière déclaration fiscal. En effet l'extrait de rôle N°**038411/2019** du 11 Avril 2019 porte dans la colonne Reste dû la mention « **Néant** ». (**Voir en Annexe N°03**).

Conclusion du troisième chapitre

Pour conclure ce chapitre, nous avons dressé les points suivants :

Lors des phases de prise de connaissance générale et celle de l'étude de contrôle interne spécifique au domaine fiscal au sein l'entreprise COSIDER Canalisation, nous avons pu souligner que l'entreprise dispose un service fiscal bien défini, c'est le service rattaché a la direction des finances et de la comptabilité qui se charge de la fiscalité. Qui sera responsable de toutes les opérations à caractère fiscal, et ce pour faciliter le travail et éviter les risque liés à la fiscalité voir même d'améliorer la gestion fiscale de la société.

Après l'analyse des dossiers de déclarations fiscales (IBS, IRG, TVA, TAP.), nous avons constaté que COSIDER Canalisation a respecte les taux d'imposition, l'assiette...etc.

En revanche, l'entreprise COSIDER Canalisation respecté la régularité, dépôts de déclaration et respecté les délais de paiements.

Conclusion générale

Conclusion générale

Auditer signifiait, autrefois, vérifier les comptes d'une entreprise donnée. Aujourd'hui, ce mot signifie également étudier une entreprise pour en apprécier les comptes ou tout type de processus de niveau opérationnel jusqu'au niveau stratégique.

La présente étude aspire à démontrer l'importance de l'audit fiscal au sein de l'entreprise, un volet important sur l'ensemble des opérations fiscales, sachant que l'audit fiscal est un outil pour se prononcer sur l'ensemble des structures fiscales de l'entreprise et son fonctionnement. C'est un examen critique de la situation et la conjoncture fiscale de l'entreprise afin de formuler une appréciation.

«L'audit fiscal permet d'établir un diagnostic des obligations fiscales de l'entreprise et de proposer des solutions propres à diminuer les charges fiscales »

Cependant notre recherche est fondée autours de la problématique, qui se présente par la question suivante : **En quoi consiste l'importance de l'audit fiscal au sein d'une entreprise ?**

Pour mieux répondre à cette problématique, nous avons formulé trois sous questions dont la première explicite la notion de l'audit fiscal et son rôle. La deuxième consiste en la méthodologie adoptée pour effectuer la mission d'audit fiscal au niveau d'une entreprise de travaux telle que COSIDER Canalisation. Enfin la troisième consiste en des mécanismes d'éviter le risque fiscal au sein de l'entreprise.

A travers notre étude, nous avons retenu ce qui suit ou nous avons essayé de vérifier les hypothèses proposées :

1. L'audit fiscal est un diagnostic de la situation fiscale d'une entreprise permettant d'apprécier le respect des règles fiscales en vigueur et l'aptitude de cette entreprise à mobilisé les ressources du droit fiscal dans le cadre de sa gestion pour y atteindre ses objectifs. Le rôle de l'audit fiscal est de veiller à ce que l'ensemble des risques soient maîtrisés par l'entreprise

Ce qui confirme notre première hypothèse.

2. L'auditeur durant sa mission, quel que soit son champ d'application et afin de la réussir, doit passer par trois phases essentielles qui sont :

- **Phase de prise de connaissance** : comme son nom l'indique, elle est consacrée pour la prise de connaissance de l'activité auditée durant laquelle l'auditeur collecte un maximum d'informations afin de bien cibler les zones à risques et de bien guider sa mission.
- **Phase de réalisation** : qui correspond à l'exécution de la mission d'audit. L'essentiel du travail se déroule sur le terrain.
- **Phase de conclusion** : c'est la phase finale de la mission d'audit durant laquelle l'auditeur doit présenter ses conclusions dans un rapport d'audit et doit veiller au suivi de l'application de ses recommandations dans un délai raisonnable.

Ce qui confirme notre deuxième hypothèse.

3. L'audit fiscal est l'outil le plus efficace permettant d'obtenir des indications sur l'ampleur du risque fiscal encouru par une entreprise. C'est un moyen donné à l'entreprise et à ses partenaires de ne plus abandonner à l'administration fiscale le privilège de détenir la "vérité" fiscale de l'entreprise

Toutefois, et pour son amélioration, l'entreprise doit prévoir des mécanismes lui permettant d'éviter le risque fiscal tant sur le plan interne qu'externe :

- ✓ **Les mécanismes internes** concernent l'instauration au sein de l'entreprise d'un service s'intéressant à toutes les questions et problèmes fiscaux.
- ✓ **Les mécanismes externes** concernent diverses sources veillant à informer l'entreprise sur toutes dispositions régissant son activité ; on cite à titre d'exemple l'abonnement au JORA, le recours au service des conseillers fiscaux ou des avocats fiscaux, etc.

Ce qui confirme notre troisième hypothèse.

Suggestion :

En fin de notre travail, nous avons pu formuler les suggestions, pour le but d'améliorer l'efficacité de la fonction d'audit au sein de l'entreprise, présentées comme suit :

- Mettre en place un système ou mécanisme qui permet de vérifier et valider les déclarations fiscales.
- La mise en place d'une fiche qui permet la clarification des responsabilités de chaque service dans la DFC pour valider toutes les déclarations fiscale.
- Nous proposons que les procédures de gestion soit formalisée pour le traitement de l'information fiscale pour éviter les différents risques fiscaux.
- Mettre en place des formations, et séminaires de recyclage et de mise à niveau à personnel chargé de la fiscalité.
- Le département d'audit interne doit participer à la vérification du volet fiscale au niveau de la DFC.

❖ **Perspective de recherche**

Ce travail comporte certainement quelques insuffisances en raison du manque d'ouvrages dans le domaine de l'audit fiscal, et nous n'avons pas pu traiter toutes les questions, ainsi que des difficultés rencontrés durant le stage pratique dues, au manque d'un auditeur qui peut nous orienter.

Afin de développer ce domaine de recherche, nous pouvons proposer aux futurs étudiants et aux chercheurs de traiter les thèmes suivants :

- La valeur ajoutée de l'audit fiscal au sein de l'entreprise ;
- L'impact de l'audit interne & le contrôle de gestion sur la rentabilité des entreprises ;
- L'impact de divergence entre l'audit fiscal et l'audit financier dans l'entreprise économique.

Bibliographie

BIBLIOGRAPHIE

I- Ouvrage :

- BELAMIRI KhélaF, « **Guide fiscal : impôt sur les bénéfiques des sociétés (IBS)** », version 2012.
- BENEDICT.G & KARAVEL .R, **L'évaluation du contrôle interne**, Edition Foucher, sans date
- BENOIT PIGE, **Audit et contrôle interne**, Edition mémento, Paris, 2003.
- BERNARD LEGARDE, **Fiscalité et redressement d'entreprise**, Edition Tech et doc. La voisie, paris, 1985.
- BESSAAD Ali « **Cours de Droit Fiscal** », Institut Maghrébin des Douanes et de la fiscalité (I.E.D.F), 21ème Promotion, Novembre 2002
- BOUGON. P et VALEE J.M., **Audit et gestion fiscal**, Edition clef Atd, Paris, 1986.
- CHADEFAX MARTIEL, **L'audit fiscal**, Edition LITEC, 1987.
- COLIN. P, **La vérification fiscal**, Edition economica, Paris, 1985.
- COSTA .F & MIKOL. A, **Vingt ans d'audit, de la récusions des comptes aux activités**, 1999
- DUHEN JACQUES, JEMMES MICHEL, **Audit et gestion fiscal de l'entreprise**, Edition. EFE, 1996.
- ERTIN ELIZABETH, **Audit interne : enjeux pratique, Edition**, d'organisation, 2007.
- GERAD & JEAN PIERRE, **Audit & commissaire aux compte**, Edition gulino, sept 2007
- GERAND et JEAN PIERE, **Audit et commissaire aux comptes**, Edition gulino, sept 2007.
- GION CLOPATA, **Le risque fiscal in l'expert comptable**, suisse juillet 2000
- GUEZZOUN Med LARBI, **L'audit des opérations fiscales de l'entreprise** .IEDF, 19ème promotion, 2002
- HAMMADOU Ibrahim, TESSA Ahmed, « **Cours, applications et Travaux dirigés : Fiscalité de l'entreprise** », Alger 2011
- KHELASSI Rédha, **Précis d'audit fiscal de l'entreprise**, Edition BERTI, Alger, 2013.
- LIONEL COLLINS et GERARD VOLIN, **L'audit et contrôle interne, aspects financiers, opérationnelle et statistique**, édition DALLOZ, 4^{ème} édition, 1992.

-
- MEHL Lucien –BELTRAME Pierre, **Science et techniques fiscales**, collection, Thémis, Paris, Avril 1984.
 - RENARD .J, **Théorie et pratique de l'audit interne**, Edition d'organisation, 1994.
 - Robert Obert et Marrie-Pierre Mairesse, **Comptabilité et Audit**, 2^{ème} édition
 - YAICHE. R, **Théorie et pratique fiscaux**, les éditions, RAOUF YAICH, 2004.

II- Code et guide :

- Code de la TVA.
- Code des impôts directs et taxe assimilées.
- Code du Timbre
- Code pratique de la TVA DGI.
- Codes des taxes sur le chiffre d'affaire
- Système fiscal algérien 2019.

III- Thèses et mémoires

- Olivier HERBACHE, le comportement du travail des collaborateurs de cabinet d'audit, Thèse de doctorat de gestion, Université des sciences sociales, Toulouse1, 2000.
- TAKABAÏT DJAMAL « Cours d'audit fiscal », (destiné pour Master1)
- ZEROUAL .R, ENNAFAA .S, Mémoire de fin d'étude « Audit fiscal, Cas d'une société de distribution », ISCAE, 2010

Dictionnaire

- Dictionnaire de l'économie et de sciences sociales. BERTI Editions 2009.

IV- SITES WEB :

- Site de la DGI, <http://www.mfdgi.gov.dz>

Annexes

Tables des matières

Table des matières

<i>REMERCIEMENT</i>	4
SOMMAIRE.....	I
LISTE DES TABLEAUX.....	II
LISTE DES FIGURES.....	III
LISTE DES SCHEMAS.....	IV
LISTE DES ABREVIATIONS.....	V
LISTE DES ANNEXES.....	VI
RESUME.....	VII
INTRODUCTION GENERALE.....	- 2 -
CHAPITRE I : GENERALITE SUR L' AUDIT FISCAL, LE RISQUE, LE SYSTEME FISCAL ALGERIEN	- 6 -
Section 1 : Définition et différents types de l'audit fiscal.....	- 7 -
1. Notion et objectif de l'audit.....	- 7 -
2. Définition, objectif de l'audit fiscal et distinction avec d'autres notions :.....	- 9 -
3. Les différents types d'audit fiscal.....	- 14 -
Section 2 : L'audit fiscal mesure Le risque fiscal de l'entreprise.....	- 17 -
1. La notion spécifique du risque fiscal.....	- 18 -
2. La nature du risque fiscal.....	- 18 -
3. Le pouvoir de contrôle est assorti d'un pouvoir de redressement et de sanction.....	- 19 -
Section 3: Présentation du système fiscal algérien.....	- 22 -
1. Aspects de la fiscalité.....	- 22 -
2. Impôts direct et impôts indirects.....	- 28 -
3. Taxes sur le chiffre d'affaires.....	- 35 -
CHAPITRE II : DEMARCHE ET TECHNIQUE DE MISSION D' AUDIT FISCAL.....	- 39 -
Section 01 : Prise de connaissance générale et Evaluation du système de contrôle interne.....	- 40 -
1. Prise de connaissance générale de l'entreprise :.....	- 40 -

2.	L'évaluation du système de contrôle interne :.....	- 46 -
	Section 02 : La vérification du respect de la réglementation fiscale et les outils de l'audit fiscal.	- 52 -
1.	La vérification du respect de la réglementation fiscale.....	- 52 -
2.	Les outils de l'audit fiscal.	- 63 -
	Section 3 : Conclusion la mission l'audit fiscal (rapport d'audit fiscal).....	- 67 -
1.	La forme d'un rapport d'audit fiscal :	- 67 -
2.	Le contenu du rapport d'audit fiscal :	- 68 -
3.	L'énoncé de la recommandation :	- 68 -
	CHAPITRE III : LES TRAVAUX L'AUDIT FISCAL AU SEIN DE L'ENTREPRISE CAS DE COSIDER CANALISATION (SPA).....	- 75 -
	Section 1 : Présentation et évolution de COSIDER Groupe :	- 76 -
1.	Historique et Présentation du groupe COSIDER.	- 76 -
2.	Les réalisations et développement du group COSIDER:	- 77 -
3.	Les filiales de COSIDER groupe et organigramme	- 79 -
	Section 2: Présentation de l'organisme accueil.	- 83 -
1.	Historique et Présentation COSIDER canalisations.....	- 83 -
2.	Identification de COSIDER canalisations.....	- 83 -
3.	Indicateurs de la dimension de l'entreprise et diverse mission principale.	- 84 -
4.	Fonctionnement et rôle de chaque direction et organigramme	- 89 -
	Section 3: Le travail d'audit au sein de l'entreprise.....	- 92 -
1.	Prise de connaissance générale de l'entreprise :	- 92 -
2.	L'évaluation du contrôle interne relatif à la fonction fiscale de la société COSIDER Canalisation:.....	- 93 -
3.	Vérification des opérations à caractère fiscal de la société COSIDER Canalisation.....	- 94 -
	CONCLUSION GENERALE	- 104 -
	BIBLIOGRAPHIE	- 108 -

ANNEXES - 107 -

TABLE DES MATIERES - 111 -